

Droits de l'enfant

Le Délégué général



Rapports

Covid-19

Activités 2019-2020



«Chacun des grains de cette pierre,
chaque éclat minéral
de cette montagne pleine de nuit,
à lui seul forme un monde.
La lutte elle-même vers les sommets
suffit à remplir un cœur d'homme.
Il faut imaginer Sisyphe heureux.»

Albert Camus
Le mythe de Sisyphe,
Cycle de l'absurde / 1942

Sommaire

Késako

La fin justifie des moyens

Naître ou ne pas naître - 13

Le monde d'avant - 13

**Droits de l'enfant,
devoirs des adultes** - 14

**Créons l'école
de toutes et tous** - 18

**Petits enfants,
grands problèmes** - 25

Touche pas à mon pote ! - 29

**Les enfants de l'exil
sont d'abord des enfants** - 33

Violences institutionnelles - 40

C'est déjà demain ! - 42

Covid-19 : accélérateur d'injustices, bourreau des droits de l'enfant

1. **Pauvreté** - 54
2. **Aide à la jeunesse** - 61
3. **Handicap** - 69
4. **Jeunesse
et extra-scolaire** - 77
5. **Petite enfance** - 85
6. **Santé mentale** - 90
7. **École** - 97
8. **Mineurs en conflit
avec la loi** - 107
9. **Police** - 113
10. **Mineurs étrangers** - 121
11. **Enfant et parent détenu** - 129

Un an d'action, de réflexion, de plaidoyer

- 1. Enfants belges en Syrie : l'inacceptable « choix de Sophie »** - 137
- 2. Violences dites « éducatives » : le bien-être animal avant celui des enfants ?** - 147
- 3. Double mandat vs double peine** - 151
- 4. Harcèlement : quand l'exemple ne vient pas d'en haut...** - 157
- 5. EVRAS : le « S » qui cache la forêt** - 161
- 6. Ni l'un ni l'autre, bien au contraire** - 163
- 7. www.droitsdelenfant.be : le réveil de la force !** - 169
- 8. Autorité, habileté, pouvoir** - 171
- 9. Parlons jeunes : « Parlons (dé)confinement » à Bruxelles !** - 173
- 10. Trois pas « EN AVANT ! La fête des droits de l'enfant »... Trois pas sur le côté mais pas en arrière !** - 179
- 11. La belle/Label « École des droits de l'enfant »** - 183
- 12. Commission de surveillance : la patience est une vertu** - 186
- 13. Zoom sur ENOC** - 188
- 14. Si loins, si proches** - 193
- 15. Tendre la main** - 199
- 16. Des chiffres et des lettres** - 202
- 17. Partout à la fois** - 206
- 18. Les droits de l'enfant sont vivants !** - 212
- 19. Au service des droits de l'enfant** - 216

Merci !

Késako

Ceci n'est pas un rapport d'activités ordinaire.

D'abord, parce qu'il est publié alors que la pandémie de la Covid-19 a bouleversé toutes nos habitudes dans tous les domaines de notre vie – familiale, intime, professionnelle, institutionnelle – et particulièrement celle des enfants et des jeunes, partout dans le monde.

Ensuite, parce que c'est le dernier de l'actuel Délégué général aux droits de l'enfant.

Très loin d'une posture classique de ce genre de circonstances, généralement sur le terrain des « bilans et perspectives », cet ouvrage propose de se tourner vers l'année écoulée, mais aussi sur les douze qui l'ont précédées au cours de ses deux mandats, tout en regardant notre société telle qu'elle est organisée en Belgique et, plus spécifiquement, en Fédération Wallonie-Bruxelles. Nous vous proposons de poser le regard, avec les yeux d'un enfant, d'un jeune, pour faire l'examen (auto)critique de nos réussites et de nos échecs, en tant que communauté d'humains, à travers le prisme de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant.

Dès que des enfants sont victimes – et il en est chez nous et ailleurs qui le sont tous les jours –, nous sommes tous, adultes, collectivement responsables de ce qui leur arrive. C'est pourquoi nous avons mobilisé plusieurs acteurs et actrices de la communauté éducative, au sens large, pour qu'ils et elles déposent leur pierre afin de construire ensemble un outil de référence dans l'intérêt supérieur des enfants. Et, de la sorte, tourner l'ouvrage aussi vers l'avenir. Vous pourrez ainsi découvrir les cris du cœur de personnes et personnalités étrangères à l'institution, mais impliquées de près ou de loin dans les combats qui sont les nôtres.

Les enfants et les jeunes, s'ils sont le sujet principal de ce travail, y contribuent directement aussi. Par le biais des professionnels de terrain, nous avons récolté leur voix sur une série de sujets. Grâce à

ce travail participatif, nous pouvons partager leur parole, la mettre en valeur, à la place qu'elle mérite, dans ce rapport.

Ce rapport est décliné en trois parties. Dans un premier temps, vous aurez l'occasion de vous plonger dans les combats que le Délégué général a menés depuis douze ans pour que les droits des enfants soient toujours davantage respectés. De ses questions à ses revendications, de ses hésitations à ce qui, au fil des ans, est devenu de plus en plus évident, il vous livre, sans condescendance, un regard franc sur son parcours. Ensuite, cette année fut celle de la crise de la Covid-19 et les droits des enfants y ont été particulièrement malmenés. Dès le début, le Délégué général s'est inquiété de ses effets néfastes sur le quotidien des enfants et sur la manière avec laquelle il importait de réagir pour rétablir au mieux le respect de leurs intérêts. On sait, hélas, que cet intérêt supérieur des enfants aura été très peu considéré dès les premières mesures sanitaires. La deuxième partie de ce rapport est consacrée à l'analyse de l'impact de cette crise sur tous les aspects de la vie des enfants. Enfin, si l'année d'activités plus classiques du Délégué général a été quelque peu écourtée par ce contexte inédit, il aura toutefois maintenu son travail régulier sur les sujets qui le préoccupent habituellement.

Ceci n'est pas un testament.

Il est, en revanche, question de tourner la page et les pages de cet ouvrage qui vous invite à la lecture d'un état des lieux des droits de l'enfant en Fédération Wallonie-Bruxelles en 2020, des recommandations de notre institution en lien avec la lettre et l'esprit de la Convention en temps de pandémie et des activités, des plaidoyers divers du Délégué général au cours de l'année écoulée.

Ceci n'est pas la fin.

**La fin justifie
des moyens**



Naître ou ne pas naître

Protéger. C'est l'un des engagements phare de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant.

Protéger petit, en veillant à l'harmonie des premiers jours, des premiers pas. Quand les parents ne sont pas trop costauds, quand ils sont démunis, encore très jeunes, déjà solo, ou dans une dèche financière qui les englué.

Protéger encore, dès le berceau, en accompagnant les parents déroutés, en encadrant, en leur imposant des mesures quand c'est nécessaire pour éviter les manques, les négligences, les maltraitances. Protéger quand les coups se perdent. Mettre des adultes-relais sur les pas des enfants perdus. Assurer l'écoute. Mettre à l'abri quand ça s'impose.

Protéger plus grand, en garantissant une éducation solide, équitable et complète. Pas seulement une école bienveillante mais aussi des lieux de jeux, de détente, de loisirs, de sports, adaptés et bienveillants. Protéger quand l'alliance entre l'école et la famille est boiteuse, quand le courant ne passe pas et que la petite lumière dans les yeux des enfants décline.

Protéger plus grand encore, quand l'adolescence rue dans les brancards, que nos grands enfants rencontrent la loi et la justice et sont sanctionnés pour des faits qualifiés infractions. Protéger encore quand l'enfance se termine et que la vie d'adulte risque de se vivre en rue. Accompagner leur transition, les équiper, les soutenir.

Protéger, du plus petit au plus grand, les enfants de l'exil. Qu'ils soient mineurs

non accompagnés ou qu'ils vivent avec leurs parents, veiller toujours à leur intérêt supérieur. Comme première priorité. Avant toute logique d'État, de frontières, de règlements d'administration. Protéger de la rue, assurer une éducation de qualité, adaptée et juste. Leur assurer un avenir digne.

Le monde d'avant

Je ne peux entamer la rédaction de mon dernier rapport d'activités sans penser au tout début, avant même que le gouvernement ne me nomme officiellement Délégué général aux droits de l'enfant pour un premier mandat, le 23 février 2008. Lorsque Claude Lelièvre, mon illustre prédécesseur, resté 15 ans aux commandes de l'institution, décide de quitter ses fonctions, rien ne me prédestine à lui succéder. Cependant, étant actif dans le secteur de l'aide à la jeunesse depuis 30 ans, je connais l'institution du Délégué et son patron. Je le rencontre régulièrement dans des conseils consultatifs où je siège à ses côtés, je participe à des groupes de réflexion qu'il initie, je l'invite à participer à certaines activités que j'organise avec des jeunes et qu'il accepte parfois d'honorer de sa présence.

Lorsque le départ de Claude Lelièvre est officialisé, je me livre à l'exercice de la rédaction du mémoire de candidature, requis par l'appel publié dans les principaux journaux comme le prévoit le décret. Alors, j'imagine. J'extrapole. Et j'invente : une institution qui rajouterait, au bilan très honorable de mon prédécesseur, des touches personnelles nourries par trois décennies de gestion et de création d'associations dans le secteur de l'aide à la jeunesse. Enrichies aussi de liens étroits avec des acteurs des secteurs

de l'enfance et de la jeunesse, et surtout des contacts réguliers avec les enfants et les jeunes qui fréquentent les différents services où je suis actif. J'écris, je rédige. J'évoque l'élargissement des sujets de préoccupation de l'institution, je pense à l'école, à la culture, aux loisirs, à la pauvreté infantile, alors que la pratique institutionnelle me semble encore très centrée sur les questions de maltraitance et d'abus – héritage logique d'une période troublée, que l'institution a traversée aux côtés des familles meurtries. Je pense expression et participation. Je pense sensibilisation, proximité, information. J'imagine pour le plaisir. Sans enjeu. Avec le simple espoir que mes idées pourront être entendues, retenues au vol par les experts et les parlementaires qui sélectionneront le nouveau défenseur des enfants. Et qu'elles serviront l'institution et les droits des enfants.

La sélection est longue et il faut plusieurs mois pour départager la quarantaine de candidats. À la sortie de l'entretien avec les experts, je roule à vélo rue de la Loi où je croise alors une journaliste qui plante devant le 16. Elle m'avait interviewé quelques temps auparavant, lors du décès dramatique de Joe Van Holsbeeck. Elle me demande ce que je fais dans le coin. Je lui parle de ma candidature. Elle me fait promettre que je lui réserverai ma première interview. On rit. Elle sait que je ne suis pas le candidat favori. La presse le dit. Je n'y pense même pas. Je tranquillise le président du Conseil d'administration de l'association qui m'emploie alors. Effectivement, je fais partie de la « short list » qui sera soumise au gouvernement, mais le conseiller de Claude Lelièvre, qui assume l'intérim depuis plusieurs mois, fait la course en tête. Non, je ne quitterai pas l'association. La presse le rappelle. Je n'ai pas de doutes. Ni le moindre espoir.

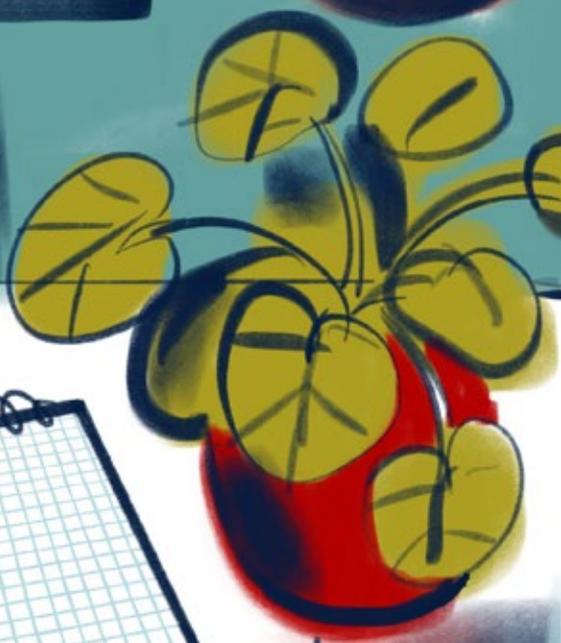
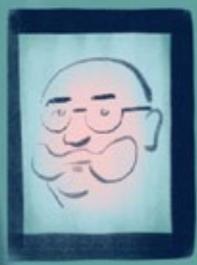
Le 21 février 2008, je suis toujours à vélo quand je reçois un appel d'un conseiller de la ministre-présidente. Il m'informe que le gouvernement a finalement posé son choix sur moi et m'invite le vendredi 23 pour une présentation officielle aux médias. À l'arrêt, j'ai toujours mon casque. Je me hasarde : « Je peux encore refuser ? ». Silence au bout du fil. Suivi d'un « non » tonitruant ! Je range mon téléphone. Je repars à vélo. Je sais que ma vie va changer.

Suite à une indiscretion dans la presse, je reçois des messages de félicitations dès le lendemain à 6 heures du matin. Ma nomination est annoncée partout alors que je n'ai pas encore prévenu nos enfants et mes proches, et ce, pour éviter les fuites dans les médias !

Droits de l'enfant, devoirs des adultes

Face aux médias qui se précipitent pour mieux me connaître et me poser les premières questions difficiles, je me souviens des deux premières. Je les ai évoquées des centaines de fois en 12 ans. Parce qu'elles m'ont poursuivi. Parce qu'elles m'ont été si souvent posées que j'ai pris l'habitude de les devancer. De les revendiquer. De les faire miennes, questions et réponses. Je me les suis posées. Et j'y ai répondu. À l'entame de chaque intervention publique, de chaque conférence, de chaque débat. Comme une marque de fabrique, une profession de foi d'athée. Un réflexe reptilien. Elles m'ont accompagné pendant mes deux mandats. Alors je vais les écrire dans ce rapport, car j'aimerais qu'elles restent.

La première a trait au sens même des droits de l'enfant et, par ricochet, au sens



- pauvreté
- école
- loisirs
- culture
- proximité
- participation
- sensibilisation
- information



de l'institution que je m'apprêtais à servir. Durant 12 ans. Sans lassitude. Sans découragement. Avec envie. Et conviction. «C'est bien beau, les droits de l'enfant, mais qu'en est-il de leurs devoirs, Monsieur le Délégué?». Depuis février 2008, la question a été largement débattue et discutée. En interne, dans des colloques, avec des ébauches de réponse plus ou moins probantes. Elle m'a aussi été régulièrement posée. Au lendemain des désordres urbains. Au sortir des débats sur le dessaisissement. Lorsqu'on m'accusait de protéger

des jeunes dits «radicalisés». Lorsque certains, drapés dans leurs certitudes intellectuelles, évoquaient la culture de l'excuse des jeunes discriminés.

Je n'ai jamais renié ma première réponse spontanée. Pas préparée. Pas réfléchie. Instinctive. J'ai répondu que, durant une bonne trentaine d'années de travail social, j'avais eu l'occasion de côtoyer des centaines d'enfants et de jeunes, issus de tous milieux, de toutes origines, religions, quartiers, milieux



socio-économiques. Et qu'il m'avait toujours semblé que celles et ceux qui avaient été soutenus, encouragés par leur environnement, promus, élevés au plus beau sens du terme et dont les droits avaient été reconnus, avaient une fâcheuse tendance à respecter leurs devoirs en grandissant. Et que c'était souvent à ceux dont les droits étaient bafoués, qui n'avaient été ni soutenus, ni encouragés, ni élevés, qu'il fallait rappeler l'existence et l'exigence des devoirs et des responsabilités. Vieille histoire, rappel indispensable: les enfants se construisent à l'image de celles et ceux qui les éduquent. Commençons par respecter nos enfants et leurs droits, et nos sociétés seront toujours plus enthousiasmantes et plus heureuses à vivre.

La deuxième question marquera encore plus profondément mes deux mandats successifs. « Quelle est votre appréciation sur l'application de la Convention en Fédération Wallonie-Bruxelles ? ». Là, c'est tout de suite moins glorieux. J'hésite, je me reprends, je bafouille qu'on n'est pas un pays barbare, ni une république bananière et qu'on n'est certainement pas le plus mauvais élève de la classe.

Quelques mois plus tard, j'entame une « grande tournée » à travers tout le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles, en vue de réaliser un rapport participatif sur les conséquences de la pauvreté sur les enfants, les jeunes et les familles. Déconvenue. Dégelée. Coup de massue. Ce que j'entends, ce que je vois, ce que je reçois est littéralement effarant: pas un seul droit de l'enfant ne résiste à la pauvreté. Des enfants privés de soins, des enfants discriminés, des enfants privés de loisirs, de jeux, de culture. Des enfants qui ont faim. Des enfants placés, malgré l'ambition des parents de

les éduquer et les garder près d'eux. Des enfants abandonnés par l'institution scolaire. Des enfants privés d'expression et de participation. Je rumine, je peste. Le rapport sort en novembre 2009. Depuis lors, chaque année, dans chaque rapport d'activités, un chapitre sera consacré à cette injustice. Et un rapport complet, sorte de droit de suite, de suivi de l'évolution, sera diffusé à l'automne 2019. Avec ce constat terrible: rien, ou presque, n'a vraiment changé. Et tout porte à croire que la crise sanitaire que nous traversons n'aura rien arrangé. Je parle de scandale. J'évoque la honte.

Non, la Fédération Wallonie-Bruxelles n'est pas une entité géographique barbare. D'autres régions, d'autres pays ne protègent pas aussi bien leurs enfants de la maltraitance, de l'exploitation, de la pauvreté. Mais si la Convention internationale relative aux droits de l'enfant est devenue le texte international le plus signé et le plus ratifié au monde, c'est parce que son arbitre, le Comité des droits de l'enfant de Genève, prend en compte les niveaux de développement de chacun de ses États parties. Ce qui peut être compréhensible dans un pays en développement ne devrait pas exister dans un pays riche et industrialisé comme le nôtre. Le Comité l'a rappelé récemment, lors de la remise des observations finales du dernier rapportage de la Belgique: des enfants discriminés à l'école parce qu'ils vivent dans des familles pauvres; des enfants retirés à leurs parents pour la même raison; des enfants privés de loisirs, de jeux; des enfants qui vivent à la rue, qui mangent un jour sur deux; des enfants qui mendient, ça ne peut pas exister. Ça ne se discute même pas. C'est comme ça. Et ça doit changer. Maintenant.

Créons l'école de toutes et tous

Cette véritable injure aux droits de l'enfant, on la retrouve dans tous les dossiers individuels que nous traitons. On y est confronté aussi dans les groupes de travail ou dans les débats auxquels nous participons ou que nous animons. Par rapport à l'école, notamment.

Au moment de prendre mes fonctions, les questions liées à la maltraitance ou celles liées à la garde des enfants dans le cadre des séparations parentales difficiles et houleuses caracolaient en tête du classement des motifs de saisine de l'institution. Ces questions, qui sont autant de vraies souffrances et d'atteintes frontales au bien-être et à l'intérêt supérieur des enfants, continuent à être très présentes dans nos statistiques et notre pratique quotidienne. Mais ces chiffres, toujours très importants, ont été supplantés par les plaintes et les questions relatives à l'expérience scolaire des enfants. De telle sorte que, depuis plus de 10 ans et sans discontinuer, la problématique scolaire représente le principal motif de saisine de mon institution.

À de multiples reprises, lors de la présentation du rapport annuel notamment, il m'a été demandé de dire ce qui se cachait derrière le chiffre, chaque année plus important, du nombre de saisines motivées par des difficultés rencontrées par des enfants durant leur parcours d'élève. À chaque fois, vu la multiplicité des questions qui sont soulevées, je n'ai pu que répéter, année après année, que ce nombre important révèle surtout un climat scolaire délétère et difficile à vivre par tous les membres des communautés scolaires: directions, enseignants, éducateurs, parents et, bien

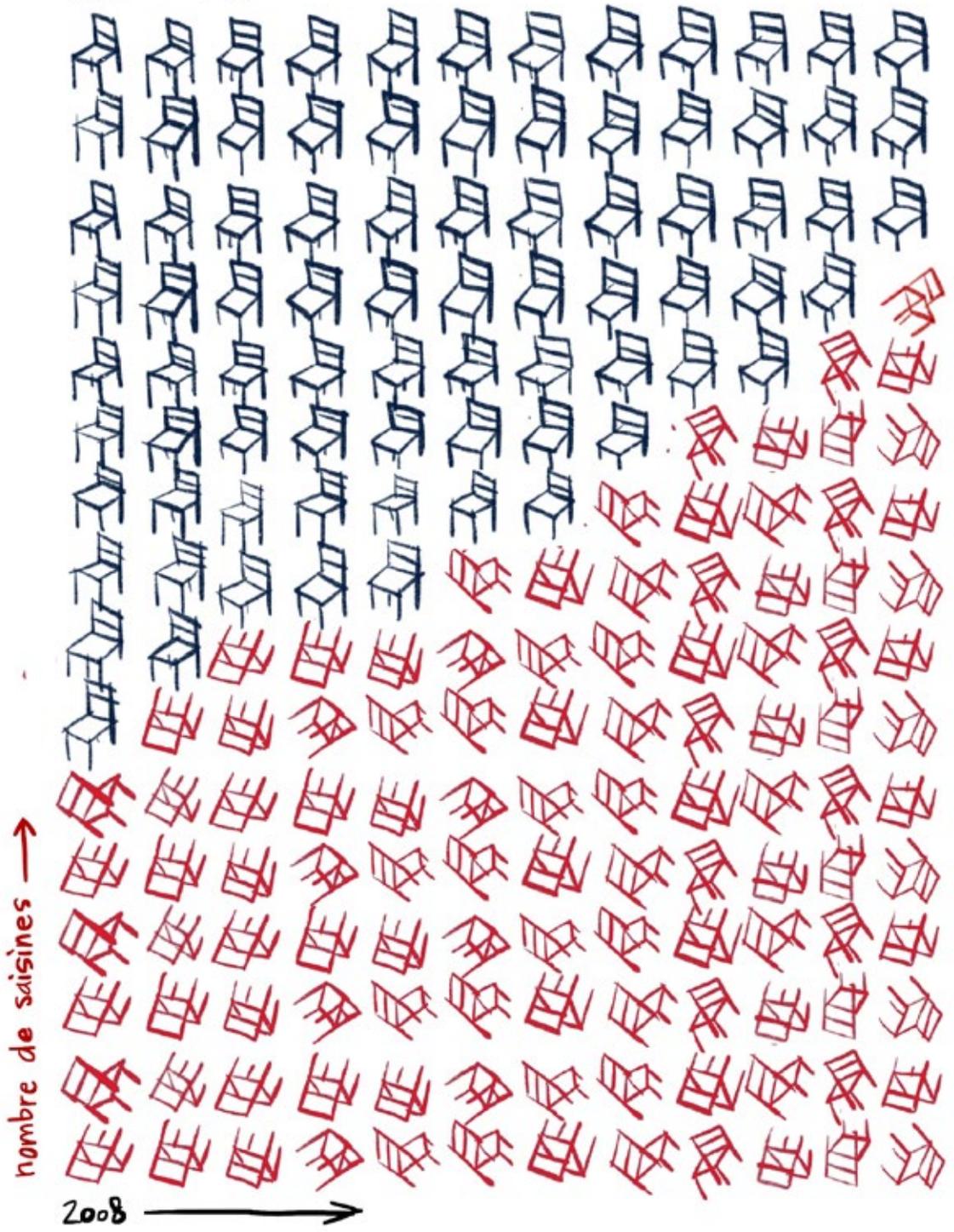
sûr, élèves qui parlent plus facilement « d'ambiance » défavorable à l'envie d'apprendre et d'un contexte relationnel qui varie du « juste passable » à « détestable ».

Je rappelle bien sûr que ni le nombre de saisines, ni ce qu'elles contiennent, n'ont valeur de vérité absolue et ne peuvent pas représenter, même partiellement, les réalités de l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles. Tout au plus révèlent-elles les difficultés récurrentes auxquelles sont confrontés des élèves, avec le risque de passer sous silence les situations scolaires au sein desquelles les droits des enfants sont respectés et où ces derniers connaissent des conditions d'épanouissement général conformes aux attentes et aux prescrits de la Convention.

Reste qu'il en va ainsi de toutes les problématiques abordées par mon institution et que l'augmentation très sensible du nombre de demandes d'intervention de notre part n'a jamais été contredite par les chiffres depuis le début de mon premier mandat. Et cette augmentation est en elle-même inquiétante. Car il est évident que, malgré des intentions louables, malgré des engagements conséquents et sérieux, à travers le Pacte pour un enseignement d'excellence notamment, rien n'a vraiment changé dans notre enseignement. Les lacunes de notre système, mises en exergue depuis des années, ont augmenté plutôt qu'être comblées.

Ne nous y trompons pas: si le fonctionnement de la « machine scolaire » n'est pas exempt de critiques, le sens même de l'école a été fortement impacté par les évolutions de société au cours des dernières décennies. Cette remise en cause de l'école a trouvé récemment plusieurs justifications: on considère qu'elle est

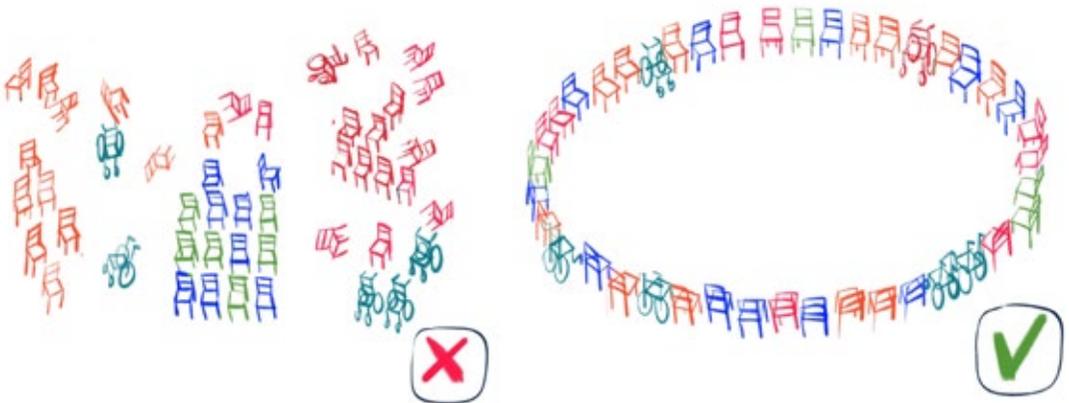
Problématique scolaire



« dépassée » par rapport à de nouvelles formes de communication plus aptes à diffuser les savoirs avec rapidité, souplesse et en s'adaptant aux besoins de chacun. Longtemps, le sens de l'école s'est trouvé condensé dans deux concepts, instruire et éduquer, parce que l'école apparaissait seule capable de les assumer pleinement. Or la question se pose aujourd'hui de savoir s'il en va toujours ainsi.

Instruire d'abord. Quand les médias, et surtout Internet, concurrencent désormais le système scolaire sur le plan des savoirs. Bien sûr, l'instruction ne peut se résumer à la simple accumulation de connaissances ou de savoirs à travers des outils d'information ou de communication. Bien sûr, c'est surtout la capacité d'intégrer et de structurer cette somme de connaissances dans des cadres de réflexion et dans des schémas intellectuels qui fait la force de l'instruction. Mais qui peut prétendre aujourd'hui que l'école est la seule capable de pareille entreprise ? La récente crise sanitaire et les bribes d'enseignement à distance auxquels se sont frottés, en urgence, un nombre considérable d'enseignants, nous a laissé entrevoir que les innovations technologiques, si elles ne peuvent suppléer l'école, parviennent à remettre en cause son monopole d'instruction.

Éduquer ensuite. Objectivement, cette fonction de l'école n'a cessé de s'amenuiser au fil des années. De plus en plus d'enseignants estiment d'ailleurs que, face à l'évolution délétère du concept d'autorité, ils ne sont plus en mesure de remplir ce rôle, en plus d'instruire, et renvoient cette dernière responsabilité aux parents. Ils relèvent toutefois que c'est notamment parce que certains de ces derniers ne sont plus en mesure d'assumer leurs prérogatives en la matière qu'ils sont eux-mêmes mis dans l'impossibilité d'exercer correctement leur mission d'instruction. Comment édifier de jeunes esprits lorsqu'un minimum d'ordre ne peut être garanti, dès lors que les élèves ne disposent pas des balises éducatives élémentaires ? En outre, on peut constater la multiplication d'institutions ou associations qui prétendent assurer cette tâche aussi bien, sinon mieux que l'école. Au début du siècle, les collègues anglais voyaient dans les clubs sportifs un moyen de développer, mieux que les classes traditionnelles, les valeurs de fair-play, de respect mutuel et de sens de l'effort. Aujourd'hui, surtout dans les quartiers populaires, des éducateurs ou des animateurs se voient confier une fonction éducative, qu'ils remplissent d'ailleurs souvent avec succès. La mission « éducation » n'est donc plus le monopole de l'école. Concurrencée sur ses



deux prérogatives, coincée entre la double explosion des moyens technologiques sur le plan de l'instruction et de nouveaux acteurs sur le plan de l'éducation, l'école peine à garder son sens.

Reste — et les élèves ont pu s'en rappeler, parfois durement, suite à sa perte lors du confinement — que l'autre richesse de l'école est d'organiser la rencontre physique de celles et de ceux qu'elle rassemble. Elle peut ainsi permettre à ses élèves de faire cette expérience de la pluralité, et donc inscrire la possibilité et la nécessité d'un rapport politique entre les individus. C'est cette expérience de l'altérité et de la diversité, politiquement fondatrice, qui permet aujourd'hui que l'école garde un sens malgré les bouleversements de société auxquels elle est confrontée. Mais cette expérience formatrice exige de nouvelles pratiques, souvent aux antipodes de celles d'enseignement et d'autorité classiques au sein des établissements scolaires: ateliers et discussions philosophiques, monitorat entre élèves, conseils de classe, «quoi de neuf», partage et confrontation de textes libres. Il ne s'agit donc plus seulement, comme on le répète encore trop souvent, de tenter de remplir cette double mission «éduquer et instruire». Si l'école a encore un sens aujourd'hui, c'est qu'elle est susceptible d'apprendre à penser, c'est-à-dire, en plus de former le jugement ou l'intelligence, de faire vivre pleinement la pluralité et la diversité humaine. Une dimension devenue indispensable dans un monde globalisé et métissé, que ni la science, ni l'éthique ne peuvent connaître et sans laquelle l'homme, réduit à sa pure identité générique, n'est pas vraiment l'homme.

Au cours des dernières années, de nombreuses écoles ont vu le jour et tentent de donner leurs lettres de noblesse à des pé-

dagogies dites «actives». D'autres tentent, avec ambition et courage, de se réformer pour mieux coller aux nouvelles réalités du monde. À chaque fois, c'est le droit à l'expression et à la participation qui est mis en avant. Et, à chaque fois, on réalise que cette approche plus respectueuse des enfants porte ses fruits. Car elle joue un rôle prépondérant sur le climat d'école dont on sait qu'à son tour, il joue un rôle important dans l'adhésion et l'accrochage des élèves à leur cursus scolaire. Le harcèlement, par exemple — qui constitue un vrai problème dans de très nombreuses écoles et contre lequel de multiples mesures ont été prises au cours des dernières années — est beaucoup moins présent dans ces écoles qui ont opté pour la participation et l'expression libre des enfants et des jeunes. Chacun sait la valeur de la parole, des mots dits, prononcés et entendus. Les écoles qui font le choix d'associer les élèves à la conception de leur propre enseignement, qui instaurent, voire sanctuarisent, des moments d'échange cadrés et réguliers, où les difficultés relationnelles peuvent s'exprimer librement, sont des écoles qui connaissent moins de harcèlement et où l'adhésion des élèves est la plus forte. Inutile, en fait, de s'attaquer à des comportements violents si l'école, dans sa structure et dans son organisation, ne respecte pas la qualité d'être humain de l'élève, lui dénie son droit à l'expression et à la participation, et se révèle finalement coupable de violences institutionnelles, toujours invisibles et insidieuses.

Dans de trop nombreuses autres écoles, le mal vivre et un climat morose restent malheureusement souvent d'actualité. Et si l'approche pédagogique participative de certains peut éclairer des pistes de médiation et d'allègement des difficultés que traversent toutes les écoles, elles ne suffiront pas à venir à bout des problèmes

structurels de notre enseignement. Ces derniers sont connus. Tellement connus et depuis si longtemps que l'on peine à croire qu'ils sont encore si présents et que les pistes de solution pour en venir à bout restent si fragiles et timorées.

Sur base de nos résultats aux enquêtes internationales, personne ne peut prétendre que notre enseignement soit de piètre qualité: depuis des années, nos meilleurs élèves présentent, à ces évaluations comparatives internationales, d'excellents résultats. D'ailleurs régulièrement supérieurs aux meilleurs élèves des pays phare en matière d'enseignement. Mais nos pires élèves, que l'on traite en cancre à l'arrière des classes — s'ils ne les ont pas déjà désertées —, offrent des résultats nettement inférieurs à ceux des pires systèmes éducatifs au monde. C'est bien cette différence, ce fossé entre nos meilleurs élèves et nos «cancres» qui est inacceptable au regard de nos engagements internationaux et spécifiques de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant.

Comment expliquer ces résultats contrastés? La Fédération Wallonie-Bruxelles ne semble toujours pas en mesure de dépasser ce mal structurel qui fait que les élèves défavorisés et ceux de l'immigration subissent un double handicap: en plus des obstacles dus à leur origine, ils se retrouvent concentrés dans des écoles qui ne les font pas progresser. En cause: une véritable ségrégation scolaire, qui maintient à l'école les inégalités dont souffrent les enfants au sein de leurs familles et de leurs divers milieux de vie. Pire: plutôt que de contribuer à réduire le poids des inégalités sociales, l'école y ajoute souvent des inégalités scolaires qui handicapent plus encore l'avenir de nombreux enfants.

Ce phénomène est inquiétant, mais bien connu de tous, et se construit à la fois sur un scandaleux marché scolaire, sur une école coûteuse et sur un système d'orientation qui se résume pour les plus faibles à une cascade de relégations.

Concernant ce système de relégations, j'ai souvent dit que je n'avais pas eu à attendre de gérer mes premières plaintes à ce sujet pour savoir que ce phénomène était bien réel: actif dans le secteur de l'aide à la jeunesse, j'avais croisé de très nombreux jeunes en rupture de ban avec l'école, qui avaient connu les relégations successives classiques, du général au technique, du technique au professionnel. Du professionnel au vide...

Mais j'ignorais tout des orientations précoces des jeunes enfants vers l'enseignement spécialisé. De nombreux acteurs de terrain (directeurs, enseignants, travailleurs de services spécialisés, etc.) m'ont régulièrement alerté par la sur-fréquentation de l'enseignement spécialisé (principalement de type 8 et de type 1) par des enfants issus de milieux socio-économiques faibles, mais qui ne souffraient d'aucun des handicaps ou besoins spécifiques repris dans la nomenclature de ce type d'enseignement. Ici encore, il y a lieu d'incriminer non pas les personnes qui participent à ces décisions d'orientation (même s'il conviendrait qu'elles soient mieux informées et sensibilisées aux conséquences des orientations qu'elles décident), mais bien le système d'orientation ou de relégation. Si les motivations de ces orientations précoces dans l'enseignement spécialisé s'écartent trop souvent des balises formelles, c'est que les psys et les travailleurs sociaux des centres PMS, notamment, sont trop conscients de l'incapacité viscérale de bon nombre



d'enseignants et d'écoles à assurer une véritable inclusion d'élèves plus faibles. C'est ainsi que, conscients qu'une école ordinaire broierait littéralement ces élèves, le choix est vite fait de les orienter, sous de mauvais prétextes, vers un enseignement moins anonyme, plus personnalisé, où ces élèves devraient trouver de meilleures possibilités de réussite. Hélas, les indicateurs de l'enseignement montrent que, contrairement aux espoirs vains, l'enseignement spécialisé n'ouvre pas toujours les portes de la réussite scolaire alors que, au contraire de la grosse majorité des pays européens, sa part relative au sein de l'enseignement ne cesse de croître. Le taux de réussite des élèves du spécialisé au CEB par exemple est extrêmement bas, de telle sorte que de nombreuses écoles font d'ailleurs le choix de ne plus présenter leurs élèves à ces évaluations externes communes. La conséquence en est la poursuite de la scolarisation de ces enfants en secondaire spécialisé ou en première différenciée, dont on sait que le taux de réussite y est particulièrement faible, provoquant régulièrement des sorties prématurées du système scolaire.

Les indicateurs de l'enseignement confirment également clairement que, non seulement ce type d'enseignement est fréquenté principalement par des enfants issus des milieux les plus précaires, mais qu'il existe également une disparité socio-économique entre les différentes

formes de l'enseignement spécialisé. En secondaire par exemple, la forme 4 — seule catégorie qui délivre des certificats et diplômes équivalents à ceux délivrés dans l'enseignement secondaire ordinaire — accueille un public dont l'indice d'aisance socio-économique est très légèrement inférieur à la moyenne, alors que les autres formes accueillent, par contre, un public nettement moins favorisé.

Notre pays est régulièrement cité pour la qualité de son enseignement spécialisé. Tous les enfants en situation de handicap doivent pouvoir bénéficier d'un enseignement adapté et, à chaque fois que c'est possible, inclusif. Mais il n'est pas acceptable que des enfants qui ne souffrent d'aucun handicap, ni mental, ni physique, ni sensoriel, soient scolarisés dès les premières années dans un enseignement spécialisé qui, les chiffres l'indiquent, ne leur permet pas la réussite scolaire promise. On note, par ailleurs, que ce type d'enseignement coûte cinq fois plus que l'enseignement ordinaire, avec des résultats peu encourageants pour les enfants qui ne devraient pas y être.

Le Pacte pour un enseignement d'excellence a entrepris une profonde réforme de notre système scolaire. Un des objectifs principaux de cet ambitieux programme est précisément de lutter contre les inégalités et d'offrir les mêmes atouts, les mêmes compétences, les mêmes connaissances à chaque élève. Et ceci avec la plus grande mixité, et



même plus encore, avec les plus grandes mixités (sociale, culturelle, économique...).

Cet objectif général ne pourra être rencontré qu'à travers d'autres objectifs intermédiaires :

- Réguler les choix scolaires pour permettre une meilleure mixité grâce à la mise en place de procédures d'inscription transparentes, centralisées et informatisées dès le début du parcours scolaire. La réforme attendue du décret inscription doit poursuivre cet objectif principal.
- Casser la logique de cascade par un tronc commun – organisant des volets polytechnique, culturel, sportif et artistique – qui doit se prolonger au moins jusqu'au premier degré.
- Assurer la gratuité effective de l'enseignement.
- Sortir de la culture du redoublement, souvent inutile et toujours coûteuse, en instaurant des mesures alternatives (remédiation, enseignement différencié...).
- Inscrire l'inclusion comme priorité absolue et sans attendre les développements futurs du Pacte.

Petits enfants, grands problèmes

Lorsque j'ai investi la fonction de Délégué général, mon expérience professionnelle se limitait drastiquement au travail social avec des adolescents dits « difficiles ». À plusieurs années de travail d'éducation de rue avaient succédé d'autres années de création de projets et de direction d'équipes dans le même secteur. Autant dire de suite que, lors de mes débuts, l'expression « droits des jeunes » me venait plus facilement à la bouche que « droits des enfants ».

Très vite pourtant, l'importance considérable de la question de la petite enfance s'est imposée dans mon quotidien. Un an après mon entrée en fonction, le premier rapport thématique sur les incidences et les conséquences de la pauvreté sur les droits des enfants et des familles que j'évoquais plus haut m'a très vite sensibilisé à la problématique et m'a révélé les inégalités flagrantes en la matière.

Car, si tous les parents expérimentent les réelles difficultés à trouver une place d'accueil pour leur enfant de moins de 3 ans, les parents qui connaissent des situations socio-économiques difficiles l'éprouvent plus durement encore. Des progrès en matière d'accueil des petits enfants doivent bien sûr être actés et ce, grâce aux divers



plans d'action entrepris ces dernières années, mais ils restent encore largement insuffisants pour répondre au problème dans son entièreté. Et notamment celui du traitement équitable des familles en fonction de leurs revenus.

Comme en 2008, les crèches et autres dispositifs d'accueil de la petite enfance ne sont toujours pas suffisamment accessibles. C'est terrible. Aucun enfant ne devrait être exclu en fonction du revenu, de la situation d'emploi, du lieu de résidence ou de la citoyenneté officielle des parents. Pourtant, force est de constater qu'en Fédération Wallonie-Bruxelles, l'accès reste un vrai problème pour de nombreux enfants puisqu'il n'y a pas suffisamment de places et que les frais représentent, pour beaucoup de familles, un obstacle considérable qui ne devrait pas exister.

Les perspectives démographiques indiquent que le nombre d'enfants devrait encore augmenter durant les prochaines années et accentuent la nécessité de créer des places d'accueil supplémentaires. Les enjeux du développement des crèches sont nombreux. Permettre aux familles de confier leurs enfants durant la journée, c'est donner davantage de possibilités d'emploi et de formation aux parents. Et notamment aux femmes. Un travail, c'est évidemment un revenu financier pour les familles, mais c'est aussi un vecteur d'intégration sociale de première importance. C'est également le gage d'une meilleure qualité de vie des familles, par un rééquilibrage entre vie professionnelle et vie privée.

Mais un milieu d'accueil est surtout un outil de développement fondamental et une phase importante de socialisation pour chaque enfant. Dans cette optique, parallèlement à l'effort conséquent à

fournir sur le nombre de places disponibles, il convient aussi d'en renforcer, outre l'accessibilité financière, la flexibilité d'horaires et la répartition équilibrée sur tout le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il faut donc s'attacher non seulement à proposer une capacité d'accueil suffisante, mais également à en garantir la qualité.

Car il devient progressivement admis que l'éducation et l'accueil de la petite enfance constituent une première étape fondamentale dans le parcours éducatif d'un enfant. La qualité de vie et le vécu quotidien des enfants avant leur entrée dans l'enseignement obligatoire conditionnent ce qu'ils deviendront. De nombreuses études convergentes ont démontré que la qualité de l'éducation reçue, la stimulation aux apprentissages et la sécurité affective dont bénéficie l'enfant durant ses premières années orientent sans conteste son développement général. La qualité du contexte des premiers apprentissages cognitifs, notamment, conditionne fortement tous les apprentissages qui suivront. Si l'on s'en tient au large consensus scientifique qui s'est développé au cours des dernières décennies chez les spécialistes des neurosciences, l'enfant, en grandissant, portera toujours le poids des premiers apprentissages naturels réalisés dans des conditions qui ne sont pas idéales.

Les inégalités les plus puissantes, les plus destructrices, les plus lourdes à endurer sont les inégalités d'origine, les inégalités de destin, les inégalités à la naissance. Et pour espérer en venir à bout, il faut impérativement agir dès la petite enfance. Certains pays l'ont bien compris et investissent massivement dans les premières années de vie. La Finlande est souvent citée en exemple pour la performance de



son système scolaire lors des enquêtes internationales. Mais, derrière la performance, les observateurs mentionnent aussi la qualité globale de son enseignement, son caractère inclusif et non discriminant, son respect de la temporalité de chaque élève et son ouverture à des compétences tant intellectuelles que manuelles ou artistiques. La Finlande est aujourd'hui reconnue pour avoir le système scolaire le plus égalitaire au monde, alors que la Belgique francophone se fait régulièrement remarquer pour son piètre classement en la matière. On oublie souvent de dire que lorsque, dans les années 1970, la Finlande a entrepris une réforme totale et profonde de son enseignement, elle ne l'a imaginé et entrepris qu'après une réforme du secteur de la petite enfance. Cette réforme a entièrement redessiné le secteur sur base d'une alliance sacrée de tous les partis politiques. C'est cette même entente multipartite qui lui a permis, par la suite, de se hisser en tête des classements internationaux, tout en offrant à ses enfants un modèle d'éducation holistique et respectueux de leur développement harmonieux et de leurs droits.

La Belgique francophone semble avoir pris conscience de l'importance d'investir dans cette période cruciale pour le développement des enfants et d'améliorer la répartition géographique des lieux d'accueil de la petite enfance. Mais un investissement supplémentaire et une répartition plus équilibrée de nouvelles places ne suffiront pas pour « amener » tous les enfants vers des services adaptés. Pour des raisons diverses — liées notamment à l'absence d'offre, à l'importance du coût ou des barrières culturelles —, de nombreuses familles ont vécu durant des décennies sans même envisager une inscription de leurs enfants dans un milieu d'accueil. Les

enfants des familles qui vivent en situation de pauvreté et qui n'ont pas un accès aisé et direct à ces services, sont en réalité précisément ceux qui en profiteraient le plus. Il a été démontré qu'un accueil de qualité au cours de la petite enfance joue un rôle crucial dans le développement de l'enfant et que les effets positifs sont plus prononcés pour les enfants pauvres et ceux dont les parents ont peu d'instruction.

La priorité doit donc être de développer de nouvelles pratiques d'accueil pour des enfants vivant en situation de pauvreté. Et d'entamer, au préalable, un travail d'information, de sensibilisation et de conviction sur les bienfaits de la prise en charge des enfants dans un milieu d'accueil de qualité auprès des familles qui en sont éloignées. Les professionnels du secteur doivent donc faire ce chemin inhabituel d'aller chercher des enfants qui ne seraient pas arrivés jusqu'à eux, grâce au développement de partenariats avec des acteurs sociaux locaux et l'adaptation de leurs pratiques d'accueil.

Enfin, la formation des puériculteurs reste trop faible. Aucun cursus de niveau supérieur ne prépare aux fonctions d'accueil des jeunes enfants et la formation continuée n'est pas obligatoire, laissant trop de liberté aux différents pouvoirs organisateurs quant à la formation de leur personnel. Ceci est tout à fait contraire à toutes les recommandations internationales qui préconisent une formation de niveau supérieur, au moins pour une partie des professionnels de la petite enfance. Les projets d'allongement des études des enseignants rendent encore l'écart plus fort et vont radicalement à l'encontre d'une reconnaissance professionnelle de l'éducation des enfants dès leur naissance.

Touche pas à mon pote !

Aux premiers jours de mon mandat, l'institution était encore fort marquée par les derniers soubresauts de l'affaire Dutroux, qui avait fortement caractérisé les années de travail de mon prédécesseur. Les plaintes pour pédophilie dans le milieu scolaire par exemple, après une progression spectaculaire de 1998 à 2002, alimentaient encore un nombre considérable de saisines individuelles. D'autres phénomènes inquiétants étaient également apparus à la lueur de cette terrible affaire, comme les cas d'abus sexuels commis par des adolescents sur des plus jeunes, accordant beaucoup de crédit à la thèse de maltraitance commise loin du premier cercle des familiers des enfants.

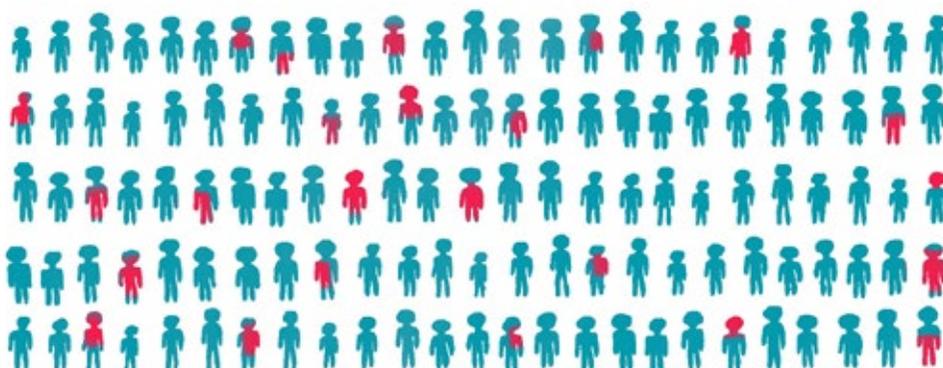
Les études internationales révèlent qu'1/4 des adultes déclarent avoir subi des violences physiques dans leur enfance et qu'1 femme sur 5 et 1 homme sur 13 déclarent avoir subi des violences sexuelles dans leur enfance. Dans le monde, on estime que, chaque année, 41.000 enfants de moins de 15 ans seraient victimes d'homicides. Ce chiffre est sans doute sous-évalué, car il ne reprend pas d'autres

décès considérés comme accidentels alors qu'ils seraient les conséquences de mauvais traitements et de violences faites aux enfants. Contrairement à cette fausse idée, régulièrement renforcée par des faits divers sordides, la très large majorité des maltraitements, comme les abus, ont lieu dans le premier cercle intime des enfants.

Parmi les dossiers individuels pour lesquels mon institution est appelée à intervenir, on remarque régulièrement la présence de plusieurs facteurs qui paraissent susceptibles d'accroître le risque de maltraitance sur enfant.

Il y a d'abord l'éclatement de la cellule familiale, avec, à la clef, des violences physiques ou verbales entre les parents dont les enfants sont bien trop souvent témoins. La question des enfants exposés aux violences conjugales est un vrai sujet d'inquiétude. J'avais d'ailleurs, dès le début de mon premier mandat, alerté et conscientisé sur les lourdes conséquences que ce type de « violence sans coups » peut entraîner sur les enfants témoins.

On peut relever ensuite l'isolement progressif de la famille ou la présence de troubles physiques et/ou psychiques chez un des membres de la famille.



Mais on oublie trop souvent les facteurs sociétaux qui sont régulièrement associés à la prévalence de la maltraitance des enfants. C'est le cas de toutes les discriminations et de toutes les inégalités. C'est aussi le cas, comme on l'a vu récemment encore lors du « grand confinement », du manque de logement approprié ou de la pauvreté qui ne permettent pas un niveau de vie et de confort minimal.

C'est aussi la difficulté d'avoir accès à des services de soutien et d'accompagnement quand les premières difficultés surviennent. Cette difficulté tient non seulement à la disponibilité géographique, mais aussi à l'indépendance de ces services à l'égard de l'appareil répressif. Les liens de plus en plus automatiques entre les acteurs de prévention, la police et la justice, empêchent régulièrement l'établissement d'une relation de confiance de qualité avec des travailleurs sociaux appelés à entamer un travail, souvent de très longue haleine.

On doit aussi noter que les politiques et les programmes pour prévenir efficacement ces fléaux persistants que sont la maltraitance des enfants, les abus en tout genre et la pornographie infantine restent bien trop faibles, trop discrets et insuffisamment financés pour bénéficier d'un impact suffisant auprès du grand public.

Enfin, alors que le statut de l'enfant, malgré les garanties qui lui sont offertes par la Convention, reste inférieur dans la relation parents-enfants, la Belgique tarde toujours à adopter une législation contraignante visant à interdire toute « violence dite éducative ordinaire » (souvent reprise sous le label « loi contre les châtements corporels » ou, plus prosaïquement encore, « loi anti-fessée »).

Depuis le début de mon premier mandat, je n'ai eu de cesse d'alerter sur l'absence d'une législation en la matière. La Belgique est au ban des nations qui ont interdit les violences éducatives. Ces violences éducatives ordinaires questionnent la place de l'enfant dans notre société. Laisser entendre que l'usage de la violence pour éduquer serait « pour le bien » de l'enfant revient à remettre en question sa qualité de sujet de droit à part entière.

Quoi qu'on en dise, la violence dite « éducative » n'est pas « normale » ni naturelle. C'est une construction sociale. Elle n'est ni utile, ni pertinente, ni nécessaire. Elle est toujours synonyme d'échec. Elle n'est pas efficace; au contraire, son caractère contre-productif a été démontré par de nombreux scientifiques. La violence fragilise la confiance en soi, l'estime de soi et l'image que l'enfant a de lui-même. Elle altère la relation entre l'enfant et l'adulte et peut causer des dégâts, parfois irréversibles, à l'intégrité physique, psychique, psychologique, émotionnelle, morale et affective des enfants qui en sont victimes.

Éduquer sans violence, ce n'est pas pour autant être laxiste ou tout accepter. Éduquer positivement implique, au contraire, de fixer clairement des règles et des interdits. Les enfants ont besoin de balises et de se confronter à des adultes qui font barrage et veillent au respect du cadre qui les protège. Il est possible d'être à la fois strict et bienveillant.

Le temps a passé. À la fin de mes deux mandats, la question de l'interdiction formelle des violences (dites) éducatives ordinaires en est pratiquement au même point, alors qu'une enquête récemment réalisée par DEI-Belgique laisse entrevoir que « le grand public » est plus conscient

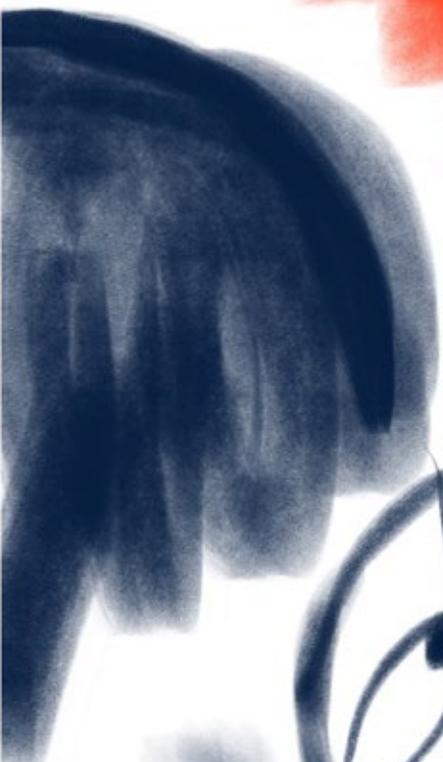
PAUVRETÉ

VIOLENCE CONJUGALE

DIFFICULTÉ D'ACCÈS AUX
SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT

FAIBLESSE DES PROGRAMMES
DE PRÉVENTION

ABSENCE DE
LÉGISLATION CONTRAIGNANTE





des enjeux qu'on ne veut le laisser croire et accueillerait positivement une loi civile restrictive en la matière.

Je n'entends évidemment pas me substituer aux parents ou fournir des recettes simples qui auraient valeur d'incantations. Il relève de mes missions de permettre à la Belgique d'entrer dans la liste des pays européens qui ont franchi le pas de l'interdiction des violences dites éducatives dans leur législation. Par ailleurs, il va de soi qu'interdire les violences éducatives ordinaires dans notre cadre légal doit s'accompagner de campagnes de sensibilisation et d'outils de « capacitation » et d'accompagnement des familles et des professionnels de l'enfance et de la jeunesse.

Les enfants de l'exil sont d'abord des enfants

Tous les enfants réfugiés ou migrants doivent pouvoir bénéficier des mesures de protection prévues par les instruments juridiques internationaux et européens. Ils doivent aussi, et surtout, pouvoir jouir de la pleine réalisation de leurs droits conformément à la Convention. En 12 ans, j'ai pu réaliser combien cette ambition que l'on doit légitimement nourrir et défendre n'est qu'une chimère.

La protection des droits des enfants réfugiés et migrants reste un défi permanent et un engagement à long terme. Pas une année, pas un mois, pas une semaine ne s'est écoulée sans que je doive m'intéresser à une situation, individuelle ou collective, ayant trait à la situation de mineurs en exil.

Dès ma prise de fonction, j'avais précisé au cours de mes premières interviews que je serais le délégué de tous les enfants présents sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais que je serais particulièrement attentif aux réalités vécues par les plus faibles et les plus fragiles parmi eux. Assurément, c'est clairement sur les conditions d'accueil et de vie des enfants migrants, qu'ils soient seuls ou en famille, que j'ai noté le plus d'irrégularités et de légèreté dans l'application des règles internationales, des lois nationales et des décrets communautaires ou ordonnances régionales.

Formellement, il s'agit souvent de questions qui relèvent des compétences fédérales, pour lesquelles mon institution n'est pas officiellement compétente. Jusqu'à aujourd'hui, et malgré les nombreux rappels du Comité des droits de l'enfant de Genève, la Belgique fédérale ne dispose toujours pas d'une institution indépendante et autonome ou d'un mécanisme de collaboration interinstitutionnelle qui couvrirait les enjeux nationaux liés aux enfants et à l'exercice de leurs droits. C'est ainsi que, naturellement, mon homologue flamand et moi-même avons pris l'habitude d'interpeller (souvent ensemble) les autorités fédérales notamment sur les questions d'enfants dans la migration.

Comme le relèvent justement le CiRE et la Ligue des familles, « les questions de l'asile et de la migration sont souvent traitées en termes déshumanisants, sous l'angle de l'insécurité, voire de la menace. « Flux de migrants », gestion des frontières, « fermeté », expulsions, « illégaux », « abuseurs »... Le sort des mineurs est très peu pris en compte, alors qu'ils subissent une politique migratoire violente, qui ajoute à leur déracinement les écueils d'une procé-

dure angoissante, qui leur fait porter des responsabilités qui ne sont pas les leurs, qui les prive de la protection à laquelle ils ont droit, qui a de lourdes conséquences sur leur développement, sur leur santé, physique et mentale... Qui en fait des "étrangers", avant d'être des enfants. »¹

Trois enjeux majeurs ont traversé mes deux mandats successifs: les enfants de familles migrantes européennes (souvent Roms), les familles migrantes de l'espace extra-européen et les mineurs étrangers non accompagnés (MENA).

Les familles européennes qui migrent vers la Belgique pour fuir des violences et les discriminations ethniques sont loin d'être avantagées par rapport à des familles venant de pays plus lointains. Au contraire, puisqu'elles viennent de pays «frères», il leur est pratiquement impossible de postuler à l'asile ou à la protection subsidiaire. Comment imaginer, en effet, que notre pays accepte de reconnaître des maltraitances à l'égard de citoyens d'un autre pays membre de l'Union, avec lesquels nous sommes partenaires tant pour le commerce que pour une partie de notre politique sociale et même pour le respect des droits humains ?

Le séjour de ces familles sur notre territoire peut par ailleurs être considéré comme légal: chaque ressortissant de l'Union est libre de voyager où il le souhaite et comme il le souhaite, même si la crise sanitaire nous indique que ce principe n'est pas immuable. Mais après deux mois, le séjour n'est plus acceptable que si les parents peuvent démontrer qu'ils sont en capacité de vivre de manière autonome, sans aide de l'État. C'est ainsi que de nombreuses familles, souvent

avec plusieurs enfants, sont prises au piège de la tolérance du séjour, combiné à l'impossibilité d'obtenir une aide minimale. De séjours à la rue à l'hébergement dans des structures d'accueil d'urgence en passant par des squats, les enfants ne bénéficient d'aucune stabilité. Ils ne fréquentent l'école que de manière épisodique, n'ont pas le temps de se créer des réseaux d'amis ou de soutien, connaissent des situations sociales et sanitaires peu enviables.

Cette question des familles migrantes européennes s'est imposée à moi dès le début de mon premier mandat, quand plusieurs familles slovaques occupaient pour une première fois le désormais célèbre Parc Maximilien. Cette question n'a jamais disparu. Elle fut parfois éclipsée par d'autres actualités plus prégnantes mais, en 12 ans, elle est régulièrement réapparue. Avec ce sentiment chaque fois confirmé que ces familles dérangent parce qu'elles obligent les responsables administratifs et politiques à reconnaître que certains de nos partenaires européens discriminent et abusent de violences institutionnelles à l'égard de leurs propres citoyens. Avec le désespoir de constater qu'aucune amélioration notoire n'est apportée au bien-être des enfants, dont les droits les plus élémentaires sont bafoués chaque jour.

La situation des familles migrantes avec enfants, issues de l'espace extra-européen n'est pas moins inquiétante. Si ce n'est qu'elles obtiennent, dès leur demande d'asile, l'aide matérielle de l'État sous forme de logement et de nourriture. Leur accueil est toutefois rudimentaire et les centres restent, malgré les efforts constants des services de Fédasil et de la Croix-Rouge, peu adaptés à la vie des familles et des enfants. La grande promiscuité dans les centres et la dépendance à

¹ <https://www.cire.be/publication/si-mineurs-les-enfants-migrants-au-quotidien/>

laquelle sont soumis les parents sont les deux éléments les plus néfastes au bien-être des familles et au bon développement de leurs enfants. Plusieurs centres tentent de « faire autrement » et ont notamment créé des « espaces cuisine partagés » afin d'offrir aux parents la possibilité d'exercer une partie de leurs compétences parentales. Les séjours dans les centres d'accueil permettent généralement la scolarisation des enfants durant cette période.

La prise en considération des enfants dans le cadre des procédures de régularisation est loin d'être optimale. Malgré de nombreux appels des deux institutions belges de défense des enfants, ainsi que de nombreuses ONG, de faire en sorte que l'intérêt supérieur des enfants soit la première considération lors de l'examen

par le CGRA (Commissariat général aux réfugiés et apatrides), ce n'est que très rarement le cas. Au contraire. Cette notion est peu comprise et peu exploitée, de sorte que les questions des enfants, de leur stabilité, de leur scolarité, ne constituent toujours pas des éléments fondamentaux dans les décisions du Commissariat.

Je note également que la détention de ces familles dans le cadre des procédures d'éloignement, suite à un refus de la part du CGRA, n'est toujours pas formellement interdite. La Commission Bossuyt estime d'ailleurs que la détention est une arme efficace pour contraindre les expulsions. Qu'il s'agisse de familles intra- ou extra-européennes. Et alors qu'on aurait pu imaginer que la composition de cette Commission donnerait des gages suffisants





d'indépendance et d'impartialité, y figureraient en réalité des personnalités inattendues telles que le directeur de l'Office des étrangers, la directrice de Fédasil, le patron du CGRA, des hauts gradés de la police, etc.

J'ai été invité à donner mon avis sur la stratégie du retour des familles avec, à la clef, la question du centre fermé de Steenokkerzeel. Autant le dire de suite, plusieurs mois plus tard, je garde un souvenir terriblement amer de cette audition: une écoute condescendante de mes propos, des sourires narquois à peine dissimulés et un mépris latent pour les principes de droit et d'humanité que je tentais d'opposer aux impératifs de la realpolitik qui m'étaient sans cesse ramenés. Un sentiment jamais éprouvé dans ce genre d'auditions auxquelles je suis plutôt rôdé, à savoir: être reçu et entendu pour la forme, alors que les conclusions du rapport sont déjà pratiquement rédigées.

Aucune surprise à découvrir ces conclusions aujourd'hui. Parmi de nombreuses suggestions déjà inquiétantes — visant notamment à rendre à nouveau possible les visites domiciliaires auprès des ci-

toyens qui hébergeraient des étrangers en situation illégale ou à faire passer la durée de la peine pour séjour illégal de 3 à 12 mois —, la Commission prend clairement position sur la détention des familles avec enfants. Elle considère ainsi que l'enfermement des familles étrangères en situation illégale avec enfants est un ingrédient efficace dans la politique de retour et propose en conséquence, contre toutes les règles internationales, de prévoir à nouveau la possibilité de les détenir en vue de faciliter leur expulsion. Rien d'étonnant, dès lors, à ce que l'ancien secrétaire d'État en charge de la migration, qui a mis en place le centre fermé pour familles, ait été un des premiers à s'exprimer suite à la remise du rapport: « Je me sens renforcé dans ma politique », s'est-il félicité. Et moi, dans mon dégoût.

Les mineurs étrangers non accompagnés (MENA), enfin, ont toujours constitué une préoccupation majeure de mon institution. À tel point que, depuis plus de sept ans, nous organisons et animons une table ronde intersectorielle qui se réunit au moins trois fois par an et qui « monitor » l'évolution de la problématique.



On ne peut nier que des améliorations dans l'accueil de ces MENA aient été réalisées au cours des dernières années. La nomination automatique d'un tuteur, la prise en charge institutionnelle de chaque MENA, qu'il soit demandeur ou non, en constitue les exemples les plus frappants. Mais de nombreux points d'attention doivent encore être rencontrés pour satisfaire intégralement nos responsabilités à l'égard de ce public très fragile. La recherche d'une solution durable pour chaque mineur – objectif affiché par la Belgique – reste, par exemple, encore largement perfectible. La poursuite d'une scolarité adaptée ou la participation à une formation qualifiante de qualité ne sont pas encore offertes à chaque MENA. La prise en charge adaptée des très jeunes mineurs transmigrants ou n'ayant pas de volonté d'introduire une demande d'asile requiert également plus d'attention que ce qui leur est accordé aujourd'hui.

Enfin, de très gros efforts sont encore attendus sur l'accueil et la relocalisation des MENA coïncés aux frontières de l'Union. Je n'ai eu de cesse de le rappeler au cours des 12 dernières années. L'adhésion à la Convention internationale relative aux droits de l'enfant requiert bien sûr le respect et l'application de ses articles sur le territoire national de chaque État membre. Mais la signature et la ratification d'un traité international implique aussi un esprit de solidarité de tous les partenaires autour de valeurs fondamentales. Ainsi, lorsqu'un État partie est confronté à une difficulté pour appliquer la Convention en raison d'un conflit, d'une catastrophe humanitaire ou tout autre événement impromptu, la responsabilité de l'État est de demander l'aide des autres pays signataires pour protéger et préserver les enfants de toute perte de droits. Et la responsabilité des pays tiers est d'apporter l'aide nécessaire.

Le triste épisode récent, où la Belgique a dû attendre des pressions d'ONG et de citoyens pour dépasser le chiffre trop modeste de 12 mineurs à relocaliser chez nous, suite à l'incendie du camp de Moria, confirme bien que, si la Belgique n'est sans doute pas le pire élève de la classe européenne, sa marge de progression pour accéder à l'excellence en matière d'accueil est encore très large. Trop large...

Enfin, même s'il s'agit bien d'enfants réputés belges, la situation des enfants détenus depuis plusieurs années dans les camps du nord-est de la Syrie continue de me préoccuper. Il me paraît surréaliste d'évoquer encore le drame de ces enfants belges retenus depuis près de quatre ans. Cette situation dure depuis de trop longs mois et nous n'avons de cesse de nous mobiliser pour tenter de convaincre les autorités de les rapatrier. Cette année encore, nous avons multiplié les initiatives pour tenter de convaincre nos autorités de ramener ces enfants et leurs mères.

Nous avons notamment tenu en nos locaux une importante table ronde, sous forme de visioconférence en raison de la crise sanitaire. Parmi les intervenants, une victime, qui parlait au nom d'une des principales associations de victimes des attentats de Bruxelles et de Zaventem, s'est exprimée. Au-delà du vécu douloureux des membres de cette association, nombre d'entre eux acceptent, malgré leur ressenti, le principe du retour. C'est pourtant en leur nom que de nombreux responsables s'opposent au rapatriement depuis l'enfer journalier de ces camps de la honte. Ce témoignage inédit s'ajoute aux déclarations du procureur fédéral et au directeur de l'OCAM qui, tous deux, revendiquent également le retour pour des raisons de sécurité et d'exercice de la justice.



Bien sûr, la situation de ces enfants m'inquiète fortement. Encore plus après avoir été sur place et « avoir vécu », quelques heures seulement, cet insupportable chaos. Mais si cette question est médiatisée alors que d'autres restent dans l'ombre, elle ne nous détourne pas, mes collaborateurs et moi-même, des autres atteintes aux droits des enfants (comme le prouve, si besoin, le présent rapport). La question des maltraitements, des violences dites éducatives, les difficultés scolaires, la pauvreté endémique, les séparations douloureuses, les difficultés liées aux handicaps, sont, parmi bien d'autres, des sujets que nous traitons quotidiennement, le plus souvent dans une indispensable confidentialité. Mais que celles et ceux qui me reprochent de « perdre mon temps et de compromettre la sécurité du pays » sachent cependant que,

depuis 12 ans que j'exerce mon métier de défenseur des enfants, je n'ai jamais été confronté à une telle situation.

Plusieurs dizaines d'enfants belges vivent actuellement en danger de mort permanent depuis des mois. Au moins quatre d'entre eux sont morts depuis l'hiver dernier, sans que ces morts inutiles ne provoquent l'indignation qui accompagne pourtant d'autres faits divers bien plus bénins. Il y a là la marque d'un sentiment collectif étrange. Un mélange de peur, de haine, de mépris et de désir de vengeance qui s'abat sur des enfants que tout le monde sait innocents. Sans délaisser la cause des autres enfants dont les droits sont quotidiennement bafoués, je ne cesserai pas de réclamer le retour de ces enfants que d'aucuns voudraient oublier.

Violences institutionnelles

Il arrive qu'avec les meilleures intentions du monde, les institutions qui doivent veiller sur nos enfants se révèlent maltraitantes et violentes. L'idée est choquante et révoltante. Mais force est de constater que ni les qualifications, ni les compétences, ni la bonne volonté flagrante ne suffisent à convaincre : tous les secteurs sont très régulièrement vécus comme des ennemis par les enfants, les jeunes et les familles avec lesquels ils sont en contact. Ces constats empiriques laissent entendre que les services et institutions, indépendamment des qualités professionnelles et humaines de celles et ceux qui y sont engagés, produisent un taux de violence invisible et insidieuse, une violence institutionnelle à laquelle répondent une série de violences visibles, tangibles et donc punissables.

Mais quand ces institutions se révèlent capables de reconnaître ces formes de maltraitance et de violence institutionnelles qui les sapent ou les gangrènent, quand elles sont en mesure de les analyser pour ensuite tenter d'y remédier, elles ne s'aveuillent pas. Elles se grandissent.

Pour illustrer ce cheminement possible, je prendrai l'exemple du secteur de l'aide à la jeunesse. Il ne s'agit nullement de le pointer plus qu'un autre, mais j'y vois l'occasion de développer un projet qui me tient particulièrement à cœur. La prise de conscience du « gap » entre les institutions et les familles n'est pas que de façade. De nombreux intervenants ont à cœur de tenter d'être attentifs à ne pas mettre en avant des présupposés culturels, de veiller à la participation des enfants et des parents à la recherche d'une solution qui leur convienne, de partager

les écrits pour que les choses soient claires et que la confiance puisse s'installer. Il n'empêche que le vécu des familles reste inlassablement douloureux. Le placement en famille d'accueil ou en institution n'est que très rarement vécu comme une aide passagère pour protéger l'enfant et prendre du temps pour corriger des attitudes inadéquates des parents. Le placement est majoritairement vécu comme une punition et provoque une douleur insondable.

Intervenant en dernière ligne, j'ai été confronté au cours de mes mandatures à des dizaines de parents, réellement partis en guerre contre un SAJ ou un SPJ coupable, selon eux, de leur avoir « enlevé » leur enfant. Plusieurs adoptent des attitudes agressives, voire violentes, qui ne peuvent les servir et qui justifient en partie le fait que leur enfant ne leur soit pas rendu. Leur degré d'incompréhension et de rancœur est tel qu'aucun dialogue constructif n'est permis, rendant toute modification de mesure impensable. Certains de ces parents ne manquent pas d'inquiéter, tant leur état psychique paraît perturbé. Après avoir consulté les anamnèses et la chronologie des jugements, je dois avouer qu'il m'est arrivé de penser que, si le placement de leur enfant avait sans doute été prononcé en raison de manquements éducatifs ou relationnels à son égard, l'impossibilité de réunir la famille et de mettre fin à la mesure est plus liée aux conséquences du traitement institutionnel des parents qu'au maintien éventuel des manquements qui avaient justifié le retrait de la famille.

Il me paraît qu'il faudrait changer fondamentalement de paradigme et arrêter d'incriminer des parents en état d'incapacité ou de refus de collaborer avec les institutions. Je souhaite que nous puissions envisager que ce sont les institutions (police, justice,

SAJ, SPJ, etc.) qui sont en difficultés lorsqu'il s'agit de collaborer avec des familles dont les codes culturels et sociaux varient souvent fondamentalement avec ceux des professionnels de ces mêmes institutions. L'accent est trop souvent mis sur l'incapacité ou la faute des parents. Avec pour conséquence que le travail entamé avec les services sociaux est trop souvent compris comme une tutelle ou une punition. Une porte de sortie de ce cloaque systémique serait sans doute de repenser la nature et la qualification de l'aide. On pourrait ainsi privilégier une définition psychopédagogique de la maltraitance plutôt qu'une approche juridique. Mettre en avant les besoins de l'enfant permet, en cas de difficultés, de considérer le comportement du parent comme « inadéquat », par opposition à la définition juridique qui qualifie le parent de « coupable ». Cette posture permettrait une intervention de meilleure qualité sur le système familial, dans la mesure où le parent est invité, d'une part, à un travail de réflexion sur les besoins de son enfant, et d'autre part, à participer à la construction de la solution. Dans cet état d'esprit, il n'y a plus de bon ou de mauvais parent, mais des attitudes favorisant ou non le bon développement de l'enfant.

Concrètement, je crois utile d'instaurer le principe, pour tout placement hors du milieu familial, d'un deuxième mandat (ou d'une deuxième mesure) qui prendrait en compte la situation familiale, avec la disponibilité et le sérieux requis. Ce travail d'accompagnement respectueux des familles ne peut être laissé à la seule charge des institutions qui accueillent l'enfant. Il s'agit d'un travail spécifique, qui doit être nourri de références méthodologiques particulières et être effectué par une autre équipe qui vient utilement compléter la prise en charge de l'enfant dans un milieu protégé.

Cette prise en compte de la dynamique familiale par une équipe distincte, en lien étroit avec la famille d'accueil ou l'institution, permettra également un deuxième regard particulièrement précieux lorsqu'il faudra décider de la poursuite ou non de la mesure d'éloignement. L'objection économique, laissant entendre qu'un double mandat est impayable, n'est pas acceptable. Humainement d'abord. Parce que, comme l'indique la Convention, la place de l'enfant est d'abord dans sa famille. Économiquement ensuite. Parce qu'un accompagnement professionnel et intensif des familles en difficultés sur le plan éducatif devrait permettre de diminuer notablement la durée de ces placements dont on sait qu'ils sont, comparativement à d'autres modèles internationaux, bien trop longs.



C'est déjà demain !

Mon expérience de terrain, puis celle de Délégué général, m'ont conforté dans l'idée que nous devons arrêter de croire qu'on peut, d'un coup de baguette magique, éradiquer tous les risques. Il est en réalité souhaitable de travailler sur le concept de réduction des risques: prévenir les comportements dangereux tant que faire se peut et les accompagner pour limiter les dégâts quand ils se produisent. Sans punir inutilement. Sans stigmatiser.

La période extrêmement difficile que nous vivons toutes et tous du fait de la pandémie de la Covid-19, ses conséquences désastreuses sur la vie quotidienne de nos enfants et plus particulièrement sur ceux qui sont issus des milieux pauvres et précaires, prouve qu'il est impératif de redynamiser les corps intermédiaires. C'est-à-dire tous ces acteurs du secteur « socio-médico-pédago-psy » qui ont fini par désespérer d'être pris au sérieux dans leur travail avec les enfants et les jeunes, alors qu'ils figurent au premier rang des professionnels qui ont réussi à construire la confiance avec ces publics qui ne l'accordent pas facilement, pas à n'importe quel prix. Et on sait que cette confiance est encore plus essentielle dans des moments de crise.

En misant quasi uniquement sur la sentence et la sanction négative, notre société écarte ses possibilités de construire un avenir meilleur avec celles et ceux qui sont le plus en mesure de servir de « passeurs » auprès des enfants et des jeunes pour nourrir le lien, jeter les bases de l'être en commun, activer les mécanismes

de prévention et de participation dont on sait qu'ils rapportent le plus à terme. Il faut faire avec les corps intermédiaires ce que nous avons le devoir de faire avec les enfants: les écouter, pour combler le déficit démocratique qui ne cesse de se creuser, entendre leurs idées, leurs pistes, leurs solutions « de terrain » en tant qu'experts du vécu, et construire ensemble.

La crise sanitaire aurait pu nous permettre de développer un nouveau modèle de démocratie plus participative et moins destructeur des libertés individuelles (qui sont autant de droits de l'enfant: de s'exprimer, d'avoir une opinion, de participer, d'être informé correctement, de s'associer...). Dans la réalité, elle est une illustration magistrale et déplorable des occasions que nous manquons pour inventer de nouvelles formes de gouvernement, en fait de gouvernance. Deux concepts différents qu'on a tendance à fusionner alors qu'ils recouvrent des réalités très différentes, basées sur des logiques qui ne se rencontrent pas toujours et font souvent le grand écart entre le bien commun et la productivité à tout crin.

Mais il n'est jamais trop tard pour bien faire en termes de promotion et de respect des droits de l'enfant.

Il est toujours temps de commencer.

Il faut l'imaginer comme une course-relais. Il faut que chacun puisse s'imaginer comme l'un des coureurs, prêt à saisir, puis passer le témoin. Dans l'institution du Délégué général aux droits de l'enfant et partout ailleurs dans le monde.

Ceci n'est pas la fin.



« Les droits humains forment une utopie réaliste, loin d'un idéalisme qui n'engage à rien et d'une posture cynique des prétendus réalistes, parce qu'ils poursuivent un idéal de société juste inscrit dans les institutions mêmes des États constitutionnels ».

Françoise Tulkens - Ancienne juge et vice-présidente de la Cour européenne des droits de l'homme, Professeure émérite de l'UCLouvain

Je fais partie de cette génération qui, dans les années 1980 et 1990, a pris conscience de l'exigence, non seulement juridique et politique mais surtout démocratique et éthique, de soutenir les droits des enfants et des jeunes. Je serai toujours reconnaissante à l'action de visionnaires et de pionniers comme Bernard De Vos qui a joué un rôle majeur dans cette (r)évolution consacrant l'enfant comme sujet de droit – de « l'enfant objet de droit à l'enfant sujet de droit » ainsi que le revendiquait déjà le Livre blanc sur la protection de la jeunesse de 1977. Si les droits des enfants et des jeunes doivent être respectés, il s'agit aussi de leur accorder des droits et de leur assurer un espace juridique, culturel, socio-économique permettant leur développement et leur émancipation.

Une institution indispensable

Tel est le sens de l'institution du Délégué général de la Communauté française aux droits de l'enfant dont la fonction s'exerce, dans l'intérêt général, en totale indépendance. C'est une institution précieuse et indispensable qui sert à la fois de bouclier pour les enfants et d'aiguillon pour les politiques. Pendant toutes ces années, Bernard De Vos et son équipe se sont engagés pleinement dans cette mission avec clairvoyance, audace et créativité.

Les rapports annuels d'activités du Délégué général au Gouvernement et au Parlement sont des documents uniques, d'une grande richesse, qui contiennent à la fois des constatations et des recommandations. Il faudrait un jour les rassembler dans un volume comme baromètre de la position des enfants dans notre société. Au fil des années, ces rapports révèlent concrètement les situations problématiques, souvent dramatiques, auxquelles les enfants sont confrontés dans leur vie quotidienne et qui sont tout simplement inacceptables dans notre Communauté. Les violences au sein de la famille et de l'école, les filles et les garçons en situation de handicap, les mineurs dans la migration et l'exil, le logement et les atteintes à la vie privée et familiale des enfants, la difficile confrontation des jeunes à la police et à la justice, autant d'exemples parmi beaucoup d'autres qui concernent chacun d'entre nous. En 2020, deux questions dominent : celle

de l'éducation et de l'enseignement qui reste le levier essentiel de la socialisation et l'effet désastreux de la pauvreté sur les enfants dont les conséquences sont incalculables, nous le savons tous. Les recommandations du Délégué général qui identifient les obstacles à l'exercice des droits des enfants et suggèrent des mesures à prendre doivent être prises au sérieux.

Les ressources de la Convention européenne des droits de l'homme

Si les enfants sont titulaires de droits, leurs droits sont aussi protégés par la Convention européenne des droits de l'homme dont l'article 1^{er} dispose que les États «reconnaissent à toute personne» les droits et libertés garantis par la Convention. Les droits des enfants sont des droits humains à part entière et ceux-ci appartiennent pleinement à tous. Le développement des obligations positives qui incombent aux États, de même que l'application horizontale de la Convention, jusque et y compris dans les relations entre particuliers, jouent un rôle important dans le domaine des droits des enfants.

Cependant, il faut éviter la fiction ou l'illusion selon laquelle les enfants et les jeunes peuvent exercer les droits de la Convention comme s'ils étaient des adultes. Pour de nombreux justiciables vulnérables, l'accès à la justice n'est pas toujours aisé et les obstacles sont tout autant juridiques qu'économiques, sociaux et culturels. Ainsi, la Cour devrait examiner de manière plus approfondie la possibilité d'accepter, dans certains cas, les actions d'intérêt collectif qui permettraient à des associations ou à des groupes d'introduire des requêtes pour ou au nom des enfants.

Bon ou mauvais signe, la Cour européenne est saisie de nombreux cas d'atteinte aux droits des enfants et des jeunes. Ils concernent aussi bien le droit à la vie dans des situations où des mineurs sont en conflit avec la loi pénale que l'interdit de la torture et des traitements inhumains et dégradants, le droit à la vie privée et familiale, la liberté de pensée et de conscience, la liberté d'expression.



Devant les menaces qui pèsent sur les droits humains dans le contexte de l'État sécuritaire et de la lutte contre le terrorisme, l'arrêt *Bouyid c. Belgique* du 28 septembre 2015 s'attache à la dignité des enfants et des jeunes dans leurs contacts avec les forces de l'ordre. La Cour lance un signal fort. Dès lors que, dans une société démocratique, les mauvais traitements ne constituent jamais une réponse adéquate aux problèmes auxquels les autorités sont confrontées, dans quelque circonstance que ce soit, l'article 3 de la Convention met à la charge des États l'obligation positive de former les agents de maintien de l'ordre de manière à garantir un degré élevé de compétence quant à leur comportement professionnel, afin que personne ne soit soumis à un traitement contraire à cette disposition.

Une utopie réaliste

Dans *La Constitution de l'Europe*, J. Habermas développe ce qu'il appelle «l'utopie réaliste des droits de l'homme»². «Parce qu'ils trouvent leur origine dans la dignité humaine, les droits de l'homme traduisent quelque chose qui a l'explosivité politique d'une utopie concrète». Les droits humains forment une utopie réaliste, «loin d'un idéalisme qui n'engage à rien et d'une posture cynique des prétendus réalistes, parce qu'ils poursuivent un idéal de société juste inscrit dans les institutions mêmes des États constitutionnels». Pour rendre justice aux enfants et aux jeunes, c'est à cette société démocratique que nous voulons contribuer et appartenir.

2 J. HABERMAS, *La Constitution de l'Europe*, Paris, Gallimard, 2012, pp. 133 et s.



« Impossible de travailler dans le champ social de l'enfance et de l'adolescence sans une bonne dose d'inconscience qui permet à travers tout "d'y croire" en corps et encore ! »

Ann d'Alcantara - Professeure émérite UCL St Luc

Qu'est-ce que le témoignage si ce n'est un retour sur expérience? Le temps qui passe aura permis de croiser l'expérience avec d'autres, parfois moins heureuses, de prendre la mesure de l'enrichissement mutuel et des surprises inattendues.

Il est des rencontres qui inspirent, qui confortent et vont jusqu'à féconder sa propre pratique de la gouvernance. Telle fut celle qui a scellé ma collaboration avec Bernard De Vos à l'époque où il dirigeait SOS-JEUNES à Ixelles.

J'étais pour ma part membre du CA de l'ASBL SOS-JEUNES - Prospective jeunesse, tout en dirigeant à l'époque, le département «Adolescents et jeunes adultes» du SSM Chapelle-aux-Champs, dès 2002 le CThA, qui est l'unité d'hospitalisation pour les adolescents de St-Luc à UCL Woluwe.

Le titre de «responsable» est une manière pudique de nommer «un petit chef». C'est ce que nous étions l'un et l'autre aux prises, tant sur le terrain avec les ados dans leur jus, marasme social, urbain, scolaire, familial et psychiatrique, que sur le terrain des équipes d'accompagnement ou de soin et leurs dynamiques en résonance, si pas en analogie avec l'adolescence .

Depuis Bernard De Vos est devenu un grand chef, sans rien perdre de sa bonhomie et de son élan.

Impossible de jouer seul dans ce monde-là! Les alliances sont incontournables et toujours tournantes. Celui qui se prend pour un chef subit le sort du père à l'adolescence. Celui-ci est activement convoqué - c'est ce que les psys nomment «l'appel au père, à la fonction paternelle».

Le père et son autorité sont tout aussi activement combattus; les psys parlent alors de la mise à mort symbolique du père, de l'affranchissement par rapport à la fonction paternelle.

Cela rend la gouvernance des professionnels de l'adolescence spécifique et son exercice une nécessaire alternative tant au modèle autoritaire qu'au modèle démocratique. La question du «désir» n'est en effet traitée dans aucun des deux modèles alors qu'elle est centrale dans le champs de l'adolescence. Elle pourrait en cela devenir exemplative dans l'évolution de nos modèles de gouvernances sociétales en vigueur! Cette gouvernance doit concilier le désir du travailleur, sa responsabilité individuelle avec ses droits, ses devoirs et le bien commun dans un espace-temps circulaire.

Comment définir ce bien commun sans tomber dans le contre-productif absurde qui confond «mêmeté» et égalité, qui gomme la différence?

Le monde adulte cherche-t-il aujourd'hui une alternative à la peur insidieuse, outil efficace pour faire obéir? La dérive liberticide est-elle le dernier levier à permettre des effets de masse?

Rencontrer un collègue qui occupe cette «fonction de chef» dans le champ de l'adolescence, s'il s'avère être un interlocuteur franc, loyal et engagé, vaut de l'or! C'est ainsi que s'est noué le lien de collaboration entre Bernard et moi. Il a accompagné la suite de nos parcours professionnels et s'est incarné de tant de manières différentes.

Cette multitude d'événements, de questionnements, de combats communs, de risques partagés, de temps morts et de ressourcement avaient comme point commun, la convivialité d'une relation de collaboration simple,



concrète, inventive et sur la balle, faite d'écoute de respect, de partage et d'amitié. Accueillir et penser l'adolescence contemporaine dans tous ses états et oser mettre en acte des réponses à nos hypothèses, telle était le fil conducteur de nos rencontres.

Les métaphores de la responsabilité

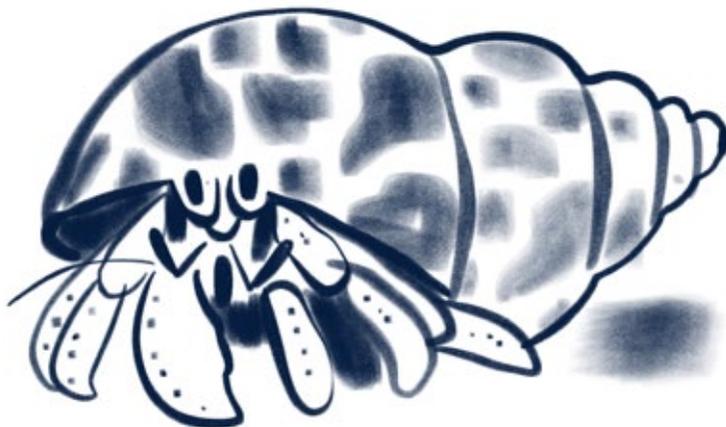
La planète est malade, le monde est fou, ce n'est plus un scoop! Par essence, la folie échappe; c'est pourquoi les pratiques sociales et psychiatriques qui se laissent traverser par elle exigent des compagnonnages consistants. L'éducation, l'accueil et l'accompagnement, la prévention et, plus tard, la protection et le droit furent les champs que Bernard aura marqué de sa présence, de ses compétences et de son charisme porteur de responsabilités. Tous forment le contexte dans lequel se déroule l'aventure de la psychiatrie juvénile. Elle ne peut remplir sa mission citoyenne et fonder l'éthique de son action sans s'associer activement à la mission d'un DGDE. Dans ce sens, le lien de collaboration avec Bernard De Vos a participé à l'élaboration des cadres de ma pratique de clinicienne responsable d'unités.

Il existe nombre de métaphores tentantes pour qualifier la manière d'être chef à l'adolescence. Les plus classiques sont le chef d'expédition ou le capitaine de vaisseau.

Je voudrais vous en proposer une plus insolite pour qualifier la posture de chef de Bernard De Vos.

À l'occasion de l'anniversaire des 20 ans du CThA, je sollicitais Bernard et son équipe audiovisuelle sur la question des traces à proposer au public pour démonter les clichés sur la «folie» et ses parcours adolescents. L'image du bernard-l'hermite fut choisie par une adolescente à l'arrêt pour qualifier le parcours thérapeutique qui a consisté à déconstruire la folie dont elle s'était faite complice avant d'affronter l'arène que représente le quotidien sociétal actuel. «Bernard l'Hermite» est devenu le titre d'un film, projet cadeau réalisé en collaboration avec l'équipe et les jeunes du Centre, celle du DGDE et celle de RTA, avec Fabian De Backer, invités pour ce faire à vivre en immersion totale avec les jeunes.

Pour ces traces indélébiles témoins d'un passé opérant, MERCI, Bernard. Merci pour la synchronicité de l'implication de l'institution que tu as si courageusement représentée. Merci au DGDE francophone de Belgique pour le cadeau fait à l'équipe du CThA, à St Luc et à la faculté de médecine. Le film réalisé par ton équipe enseigne depuis de nombreux auditoriums d'étudiants en Belgique et en France.



Bernard De Vos l'hermite

Impossible de travailler dans le champs social de l'enfance et de l'adolescence sans une bonne dose d'inconscience qui permet à travers tout « d'y croire » en corps et encore ! Aussi Bernard se coquille en jaune, couleur soleil. Le chef a la foi ! Il ne se prend pas au sérieux dans sa carapace de chef qu'il occupe ou quitte et troque selon... Son humeur est comme la météo belge, variable avec de fréquentes éclaircies d'où le smiley qui prouve que vous ne fâchez pas facilement le chef sensible à l'humour !

Oui, Bernard a le don d'ubiquité, dedans-dehors, présent-absent ou absent-présent, et vous ne saurez jamais s'il arrive sous peu ou s'il est en partance. Il est discret, parfois même invisible, adaptable, décidé et prêt à l'attaque pour défendre son territoire. Le chef a une présence qui marque, cadre, protège, inspire et garantit l'intégrité de son espace de guérite qui symbolise le cadre institutionnel. Bernard pratique le *commitment* à l'anglaise qui permet que les collègues grandissent, s'épanouissent, il ne mesure pas « l'impact » qu'il a sur les autres. Le chef sait qu'il ne doit pas être le meilleur, il a appris à « piloter son ego ». Le chef a surtout son style propre, inénarrable et inimitable, son charme tout personnel qui permet la caricature. Ses qualités et son ardeur à la tâche génèrent le transfert de travail qui donnera le cœur au ventre à toute une équipe pour déployer son intelligence collective. Bernard assume le signifiant d'Hermite.

Un chef est aussi solitaire, c'est le secret qu'il partage avec d'autres responsables. Il en a aimé certains, ils ont collaboré, ils resteront amis. Le chef est seul, il passe.

Qu'il soit remercié pour son œuvre.

**Covid-19 :
accélérateur
d'injustices,
bourreau
des droits
de l'enfant**

1. Pauvreté

Nous avons l'habitude de vivre en tribu. Les contacts existants avec les institutions étaient rares voire inexistants pendant le confinement. Cela me rend plus détendue qu'en temps normal. – F. & A., parents de 5 enfants

Si tous les enfants ont été touchés par les effets négatifs de la crise sanitaire, ce sont ceux en situation de pauvreté qui ont été les plus durement impactés. L'effectivité de leurs droits, déjà fortement érodée en temps normal, s'est détériorée encore davantage sous les coups d'une inégalité sociale qui s'est accentuée. L'accroissement de l'insuffisance des ressources matérielles et financières de leurs parents n'a fait qu'aggraver leurs conditions de vie. Ces familles, déjà en sursis, ont dû faire face à une perte de revenus qui, même si elle fut parfois temporaire, les a contraintes à opérer des choix encore plus drastiques entre les dépenses de vie habituelles et les nouvelles dépenses liées au confinement. Et ce, sans aucune possibilité de puiser dans une quelconque épargne. En outre, des parents qui étaient en risque de précarité avant la crise sanitaire ont dégringolé dans une situation de pauvreté réelle. Les longues files constituées de nouveaux publics, dont des familles, pour obtenir des colis alimentaires en témoignent de manière évidente.

Les mesures de confinement, aux objectifs prioritairement sanitaires, n'ont pas été élaborées de manière à les adapter à la hauteur des besoins spécifiques des familles précaires.

Elles ont ébranlé tout le système déjà fragile sur lequel reposait, bon gré mal gré, la vie des enfants et des parents en situation de pauvreté.

Et si ces mesures ont été en partie assorties de compensations – telles que la suspension des exclusions de logement pour faute de paiement, l'octroi d'indemnités forfaitaires pour couvrir les frais énergétiques supplémentaires, etc. –, il s'avère qu'elles ont été et sont encore insuffisantes et que leur accès, notamment par voie numérique, peu facilité. Par ricochet, ce sont les enfants qui ont été touchés directement par la non-prise en considération de leur situation spécifique et de leurs besoins.

La crise sanitaire a tout confisqué. Elle a privé les enfants de lieux d'apprentissage et d'éducation, d'espaces verts, de lieux récréatifs et collectifs de socialisation, de maisons de jeunes, de comités de quartier, de crèches, de soins de santé... Pour les enfants dont les parents en situation de pauvreté étaient déjà, avant la crise, confrontés à la difficulté de pouvoir offrir pleinement l'accès à ces espaces de vie pourtant essentiels au bon développement de leurs enfants, c'est l'isolement qui s'est ajouté en couches. Les mesures de confinement, notamment





la suspension des cours et la nécessité de rester à domicile, ont eu pour effet majeur d'augmenter leur sentiment d'exclusion, car inégaux matériellement devant les possibilités de maintenir un contact principalement virtuel avec leurs pairs. Reclus dans leur logement, le plus souvent exigü et déjà inadéquat, ces enfants auront subi, en plus, tensions et stress liés à la promiscuité permanente entre les membres de leur famille.

La crise a provoqué des ruptures: rupture de lien social en premier lieu, mais aussi rupture des prises en charge psychosociales et/ou médicales. Ces familles et ces jeunes étaient pour la plupart en lien avec des services sociaux. Si certains de ces contacts avaient été établis de manière contrainte, ils constituaient toutefois un filet de sécurité, un soutien social dans les démarches pour faire valoir leurs droits. Même si beaucoup de services sociaux et associations ont maintenu vaille que vaille un lien, ce fut la rupture physique quasi complète. Face à un usage forcé du numérique et du téléphone, la plupart des parents ont été dans l'impossibilité d'atteindre cette fenêtre virtuelle, étant insuffisamment équipés en matériel informatique. En lame de fond, c'est le constat d'une aide sociale qui s'est effilochée et qui est restée inadaptée pour les protéger des dégâts causés par cette pandémie qui reste en mémoire. Le risque augmente qu'une distance s'installe avec le système d'aide sociale et amène les familles à ne plus recourir à leurs droits.

Le déconfinement ne s'est pas fait sans mal pour ces enfants et ces familles en situation de pauvreté. Encore aujourd'hui, c'est le « rattrapage » qui est venu s'ajouter à des situations déjà fragiles avant la crise: arriérés scolaires, judiciaires, matériels, financiers. Les situations sont explosives et cette tension pèse sur les professionnels.

À l'heure d'écrire ces lignes, nous ne mesurons que grossièrement les conséquences a posteriori des mesures de confinement et de déconfinement sur les enfants en situation de pauvreté. Nous ne pouvons les évaluer qu'après de nombreux mois de reprise d'une vie « classique » de fréquentation scolaire, d'activités culturelles et sportives, de rendez-vous de soins de santé... Nous pouvons les déterminer avec précision quand les secteurs associatifs et les institutions pourront témoigner de l'évolution des trajectoires de leurs publics et des problèmes et besoins qui ont émergés suite à la crise. Il est nécessaire de veiller à être particulièrement attentif à une définition « sociale » de la sortie de crise, en parallèle de sa définition médicale. Car le point final de la pandémie au niveau médical n'est pas celui de son impact social.

Pendant le confinement, le Délégué général avait formulé une série de recommandations, tous niveaux de pouvoir confondus, visant à amoindrir conjoncturellement l'impact de la crise sur le système des familles en situation de pauvreté, mais surtout à le renforcer de manière structurelle. Nombre d'entre elles sont encore d'actualité aujourd'hui.

Les mesures spécifiques suivantes sont recommandées par le Délégué général aux droits de l'enfant:

- **Aborder le plan des droits de l'enfant et la mise en place des plans de lutte contre la pauvreté** (régionaux, communautaire et fédéral) **à la lueur de ce qu'a révélé la crise sanitaire** en termes d'inégalités sociales et de discrimination. Considérer les effets délétères de la crise

sanitaire en regard d'un projet d'automatisme des droits et de leur individualisation pour réformer l'ensemble des secteurs concernés.

- **S'inspirer des Task Forces « Urgences sociales »** mises en place en Région wallonne et en Région bruxelloise pour développer un dialogue soutenu et permanent entre acteurs de la société civile, acteurs institutionnels, acteurs publics et acteurs politiques. Créer l'équivalent en Fédération Wallonie-Bruxelles en activant le Conseil de lutte contre la pauvreté et pour la réduction des inégalités sociales de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Faire en sorte que leurs travaux et analyses soient coordonnés.
- **Veiller à ce que les mesures prises** aux niveaux fédéral, communautaire, régional et communal **ne soient pas discriminatoires** via une coordination entre ces différentes Task Forces.
- **Procéder au règlement collectif de dettes et médiation de dettes.** Dans le cadre d'une procédure judiciaire, faciliter la procédure auprès du juge afin d'obtenir une épargne dans le cadre d'un budget exceptionnel. Dans le cadre d'une médiation de dettes, favoriser une souplesse de la part des médiateurs et accorder des mesures exceptionnelles aux personnes en médiation telle que la suspension du plan amiable, en cas de diminution des revenus de la personne en médiation. Intégrer dans le budget l'inflation des prix des denrées alimentaires.
- **Harmoniser les pratiques des CPAS** afin d'octroyer à tout demandeur la même chose, notamment en ce qui

concerne les aides spécifiques pour du matériel de première nécessité, comme par exemple, les « chèques langes ».

- **Octroyer de façon automatique le RIS aux jeunes âgés entre 15 et 24 ans, en grande difficulté dans leur autonomie,** sans autre condition liée à des exigences de suivi scolaire ou autre projet de réinsertion. Maintenir la suspension des exigences liées au PIIS (projet d'intégration individualisée sociale) et des éventuelles sanctions qui peuvent en découler jusqu'à 6 mois après la fin officielle de la crise sanitaire.
- **Adjoindre le numéro d'urgences sociales** en Région bruxelloise **d'un système de traduction** en plusieurs langues des mesures Covid-19.
- **Concernant l'eau et l'énergie: maintenir l'interdiction de procéder à des coupures,** maintenir la facilitation du rechargement de la carte pour les compteurs à budget. Prolonger les délais de paiement des factures, geler les factures impayées (sans frais supplémentaires rétroactifs), octroyer directement des indemnités forfaitaires dans le portefeuille des ménages, prolonger ces indemnités forfaitaires jusqu'à 6 mois après la fin du confinement et la reprise des activités normales afin de pouvoir couvrir les factures du décompte annuel de leur consommation. Automatiser l'octroi d'indemnités forfaitaires aux personnes qui ont perdu un revenu et sont passés en chômage temporaire.
- **Octroyer des chèques alimentaires** à toute personne qui en formulerait la demande jusqu'à 6 mois après la fin de la crise proclamée.

« Nous avons l'habitude de vivre les deux mois d'été cloîtrés à la maison, avec très peu de sorties. Ce premier mois de confinement n'a pas vraiment changé nos habitudes estivales. »

MAGALI

Maman seule avec 7 enfants



- **Geler la dégressivité du chômage** jusque 6 mois après la sortie de crise officielle.
- **Logement: maintenir la suspension d'expulser jusque 6 mois après la fin proclamée de la crise sanitaire.** Maintenir l'adaptation des loyers à la perte des revenus des ménages sur la même période. Systématiser l'octroi des aides du CPAS via le Fonds de prévention des expulsions à toute personne émergeant au CPAS et qui a des arriérés de loyers. Ou, à tout le moins, communiquer des critères d'octroi clairs, à respecter par tous les CPAS.
- À l'instar de la Région bruxelloise, **octroyer en Région wallonne une prime unique pour aider au paiement des loyers du secteur privé** du logement et soutenir les locataires les plus fragiles qui subissent une perte de revenus.
- **Programmer, en premier ordre au niveau communal, une sortie de crise sous l'angle des loisirs et des activités sportives et culturelles.** Initier de nouveaux partenariats et collaborations sous forme d'un réseau de propositions sportives, culturelles et de divertissement articulées avec le patrimoine disponible (ouverture des écoles l'été, par exemple) afin d'augmenter l'offre durant les vacances scolaires. En informer de manière proactive les familles en situation de pauvreté et appliquer une politique volontariste de réservation de places pour leurs enfants. Appliquer la gratuité de ces activités pour les familles en situation de pauvreté ou proposer un système de « chèques » en fonction des revenus des ménages.

« Depuis le confinement, j'ai du temps avec mon fils. Je le suis dans son travail pour l'école, je redécouvre le plaisir de faire des balades à vélo avec lui. »
BEN, 32 ans



2.

Aide à la jeunesse

Coronavirus, à cause de toi, je ne peux pas voir mes grands-parents. Tu es très méchant. – Maya, 8 ans

Sans nier la gravité de la crise sanitaire et la nécessité absolue du confinement, nous ne devons pas occulter pour autant les risques auxquels étaient exposés les enfants dans les foyers. Le confinement pouvait être risqué quand il enfermait les enfants dans un climat où la tension exacerbée pouvait détériorer fortement le climat familial. Se retrouver sans école, sans activité, sans regard extérieur, dans une famille peu protectrice, pouvait augmenter le risque pour certains enfants de se retrouver dans des situations dramatiques.

En temps normal, lorsqu'un enfant se trouve dans une situation difficile ou de danger au sein de sa famille et que l'aide apportée par les services de première ligne ne suffit pas, l'aide à la jeunesse intervient pour mettre en œuvre l'aide spécialisée telle que définie dans le décret du 18 janvier 2018.

La crise sanitaire que nous avons connue a amené les services agréés (SROO, SRG, SRU, SRS, SASE, SAPSE et MIIF) à apporter de multiples adap-



« Cher Corona, il faut
que tu partes ! A cause
de toi, on est coincé entre
4 murs. C'est comme si
le monde s'était arrêté ! »

MILAN, 7 ans



tations dans les modalités d'exécution des mesures d'aide décidées dans l'intérêt des jeunes et des enfants et dans leur prise en charge.

Chaque service agréé a déployé beaucoup de créativité pour maintenir l'accueil et/ou l'éducation de ces jeunes, dans ou en dehors de leur milieu de vie. Certains services ont fait le choix de favoriser le retour dans le milieu familial des enfants faisant l'objet d'une mesure de placement chaque fois que la situation le permettait.

Dans le cadre de ses missions, le Délégué général a contacté des services résidentiels et non résidentiels pour s'enquérir de leur réalité de travail et veiller à ce que ces aménagements n'érodent pas en substance les droits des enfants.

De ces échanges, il est ressorti que les services résidentiels et non résidentiels agréés par l'aide à la jeunesse ont maintenu par différents dispositifs (téléphone, visioconférence ou mail) le lien avec les familles. Si ces adaptations étaient louables, elles se doivent de rester provisoires tant les rencontres physiques telles que les visites à domicile restent davantage porteuses de sens pour les familles et les jeunes.

Le Délégué général avait transmis une liste de recommandations liées au contexte du confinement, allant dans le sens du respect des conditions sanitaires tout en garantissant le maintien d'un lien dans la prise en charge des enfants.

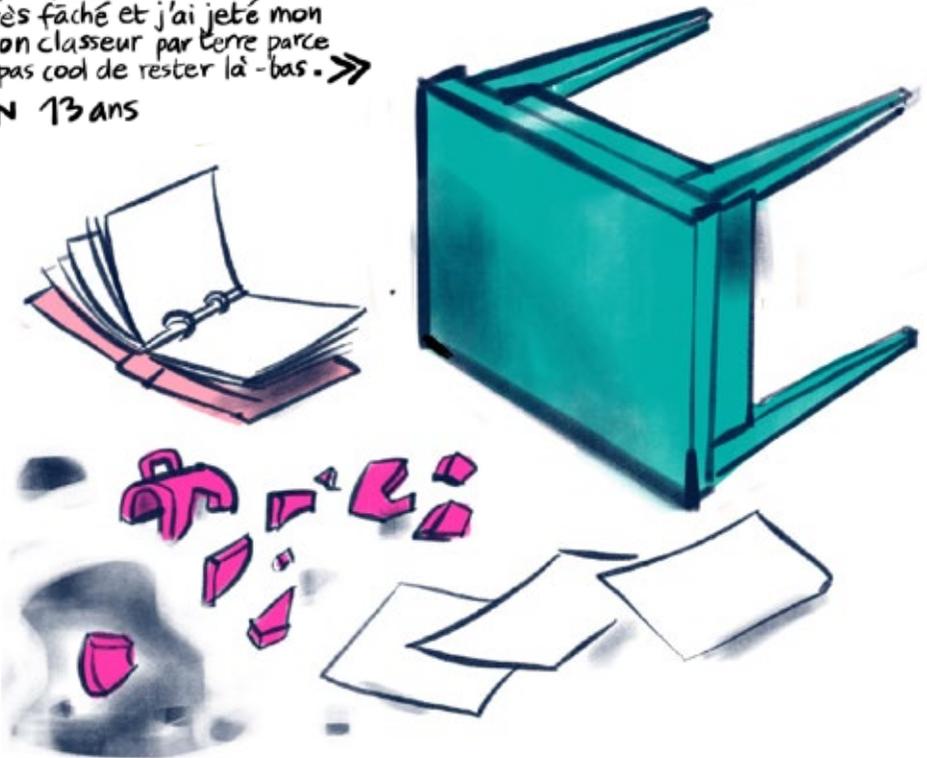
Anticipant l'adaptation des modalités de prise en charge consécutives au déconfinement, il a recommandé les mesures suivantes pour se conformer au libellé de l'article 9 de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant :

- **Fournir le plus rapidement possible masques, gants et gel hydroalcoolique** à toutes les équipes des services résidentiels et non résidentiels, et ce en quantité suffisante.
- **Généraliser les tests de dépistage** pour toutes les personnes travaillant en contact avec les enfants et les enfants eux-mêmes.
- **Assouplir les conditions d'admissibilité à la mobilité** des agents au sein de l'aide à la jeunesse. En effet, l'impossibilité de mobiliser des contrats ACS, APE ou encore Rosetta diminuait sensiblement les capacités de réserve de candidats.
- **Harmoniser les bonnes pratiques** au sein des SAJ/SPJ de toutes les divisions et arrondissement pour garantir, chaque fois que la situation du jeune/de l'enfant le requiert, l'organisation des entretiens chez le mandant et ce, en respectant les règles de distanciation ainsi que toute mesure de protection des uns et des autres.
- **Préserver les droits des jeunes et des familles** prévues aux articles 21, 22, 23, 27, 36, 39 et 44 du décret du 18 janvier 2018 portant le code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse, à savoir les droits d'être entendu, d'être concerté et convoqué, de donner son avis, de marquer son accord et de contester.
- **Obtenir de la part de l'administration de l'aide à la jeunesse des directives claires** sur les modalités pratiques en vue d'une reprise progressive des guidances à domicile et des nouvelles admissions dans les services résidentiels et non résidentiels.

- **Autoriser la reprise des rencontres entre les enfants** placés dans les institutions de l'aide à la jeunesse ou dans une famille d'accueil **et leurs parents**, conformément aux droits et intérêts des enfants.
- **Élaborer une stratégie de prise en charge des enfants durant la période des congés d'été** afin de garantir une prise en charge respectueuse des droits de l'enfant durant cette période qui s'annonçait particulièrement éprouvante, tout en considérant la fatigue des équipes.
- **Réaliser une information et une communication «child friendly» sur les procédures adaptées aux mesures de sécurité.** Veiller à ne pas diffuser la communication uniquement de manière électronique et via les réseaux sociaux. Adapter la communication aux enfants et aux jeunes.

« Je devais partir de mon SRG pour rentrer chez ma maman, mais ce jour là, quand l'éducateur est venu me chercher à l'école, il m'a expliqué que je ne pouvais pas rentrer ce week-end. J'étais très fâché et j'ai jeté mon sac et mon classeur par terre parce que c'est pas cool de rester là-bas. »

AURELIEN 13 ans



« Comment accompagner de très jeunes travailleurs, confrontés aux dures réalités sociales ? Aux inégalités ? A la pauvreté ? »

Caroline Salingros - Directrice pédagogique de l'ASBL «Le Chemin Vert»

Plus le temps passe, plus je mesure ce qui nous sépare. Ce qui sépare les familles les plus précarisées de celles de la majorité des intervenants sociaux.

Je fais référence ici aux systèmes de valeurs qui nous animent et qui se percutent souvent. Comment, par exemple, imaginer laisser des enfants dans leurs familles quand nos fondamentaux personnels sont ébranlés ? *«Notre vision du monde n'est pas le monde»*, écrivait Aldous Huxley.

Il y a aussi ce qui sépare le secteur public (SAJ et SPJ) des services agréés (services d'hébergement et services d'intervention en famille). En effet, lorsque nos seules références sont celles qui nous ont été apprises sur les bancs de l'école, comment prendre la mesure de ce que l'éloignement familial pour un enfant, aussi court soit-il, est parfois bien plus destructeur que les motifs qui ont amené à le décider ?

Quand le temps ou la formation manque, comment comprendre la valeur du temps qui passe dans l'évaluation de l'état de danger ? Quels sont nos référents théoriques mutuels ? Comment les accorder pour parler de la même chose ? Par exemple, le temps d'un enfant de 3 ans n'est pas celui d'un adolescent, le temps des familles n'est pas celui des travailleurs sociaux. Comment expliquer les déchirures quotidiennes vécues par les uns comme nécessaires et par les autres comme dramatiques ? Comment accompagner de très jeunes travailleurs, confrontés aux dures réalités sociales ? Aux inégalités ? À la pauvreté ?

Mais le plus compliqué, certes à mes yeux, est de savoir comment relier nos décideurs à ceux qui sont sur le terrain. Comment accepter la situation actuelle de crise sanitaire, lorsque les uns reçoivent des consignes de protection extrême, alors que d'autres dérogent à ces mêmes consignes pour ne pas laisser à l'abandon celles et ceux qui sont au cœur même de notre travail : les familles et les enfants précarisés ? Face à tous ces «comment», il apparaît une évidence : se rencontrer. Pour de vrai. Accepter que la vision de l'autre ne s'oppose pas à la nôtre et inversement. Accepter le dialogue. Le vrai. Accepter que les jeunes et les familles soient aussi et surtout les experts de leur vie. Se positionner à côté. Avec eux.

Ainsi marcher ensemble (services publics, agréés et familles) pour répondre et faire face au mieux aux défis de demain.

« La pandémie, par les directives multiples et variées qu'elle produit, fait caisse de résonances des carences, de ces aveuglements de nos institutions, écoles et services »

Luc Fouarge – Formateur – Superviseur

Il tousse ce matin. Son éducateur d'hébergement, après comptabilité des symptômes déclarés, le pousse dehors, dans le groupe d'enfants scolarisés. La mine sombre et toussant dans le coude comme il l'a bien appris, il entre dans l'école. Repéré, sans explication, il est renvoyé à l'hébergement. Le directeur l'a entendu renifler.

Cet enfant fait l'objet d'une mesure de placement dans un IMPI40, SRJ de l'AViQ, et est renvoyé de l'école spécialisée qui accueille la majorité des enfants de ce service. Il est baladé dans un déni complet de ce qu'il peut ressentir – si par bonheur, parce qu'il ne va pas trop mal, il ressent encore. Pour d'autres, plus précocement meurtris, dans une méconnaissance de l'impact de ce rejet qui confirme, si besoin en est, une identité d'objet relégué. Dans l'épisode ci-dessus, la qualité de lien affirmé à cet enfant ne fait que confirmer cette déliaison contre laquelle il a très tôt construit des remparts de protections que l'on qualifiera a minima de troubles de l'attachement.

Les deux services concernés sont sous tutelle d'autorités de subventions différentes, de cultures et de qualité d'engagements. Un *modus vivendi* est établi depuis longtemps entre eux, une hostilité parfois, gère des contentieux, sans doute hypothétiques, de risques que l'un des partenaires prenne l'ascendant sur l'autre. Chacun se reliant sur une de ces compétences – l'instruction pour l'un, le soin pour l'autre. Dans ce cas, l'élève perd la qualité de sujet et se moule dans une identité d'objet. Il se spécialisera, aux frais des autorités, dans l'expression de cette identité que tôt, il l'avait expérimentée pour se protéger des absences douloureuses, des manques qu'il dut apprendre à maîtriser, contrôler, combattre, méconnaître...

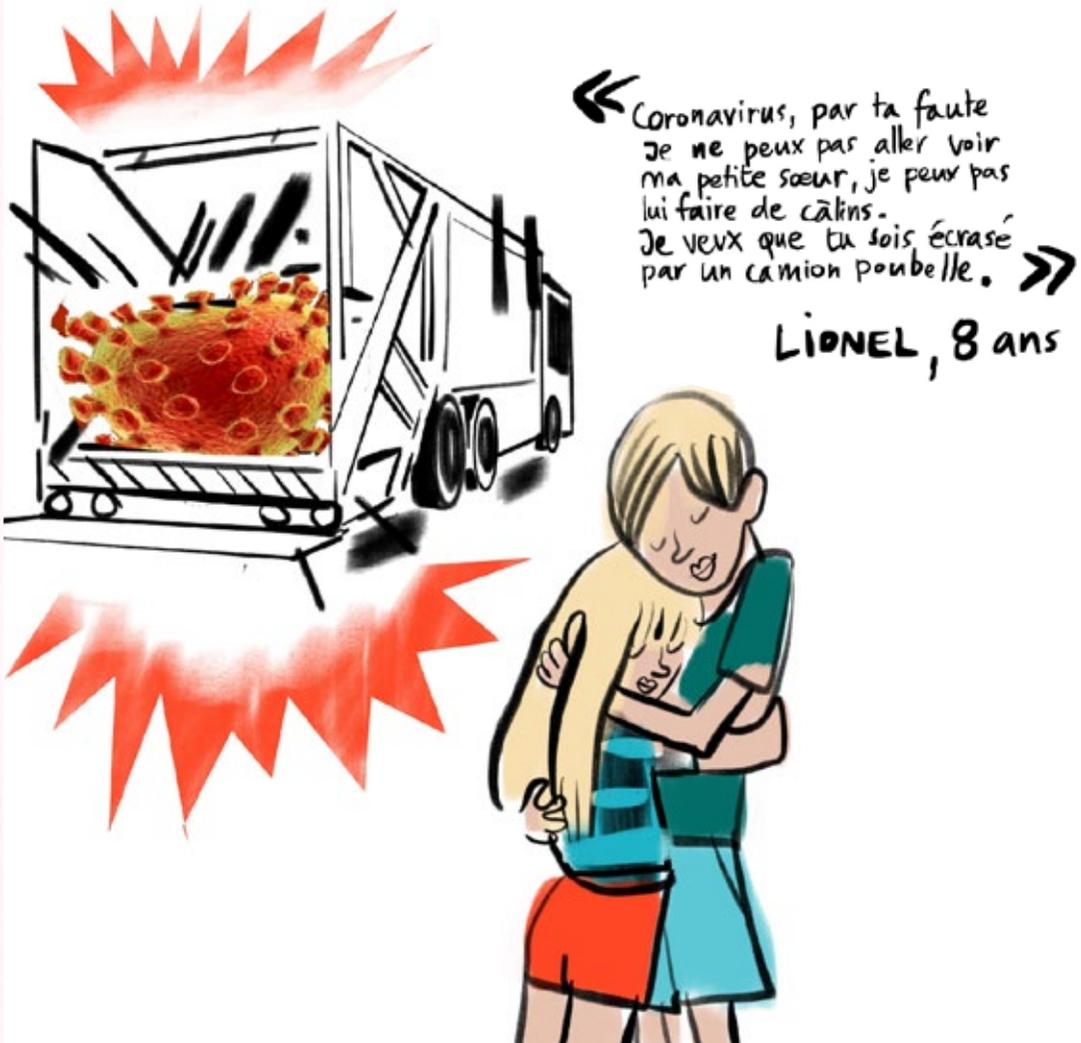
Cette posture historique des services et des autorités bien en peine de penser les besoins spécifiques de ces enfants dans la transversalité, dans une co-construction entre le niveau communautaire et le niveau régional, le projet, le soin de l'enfant se pense rarement dans le lien entre services.

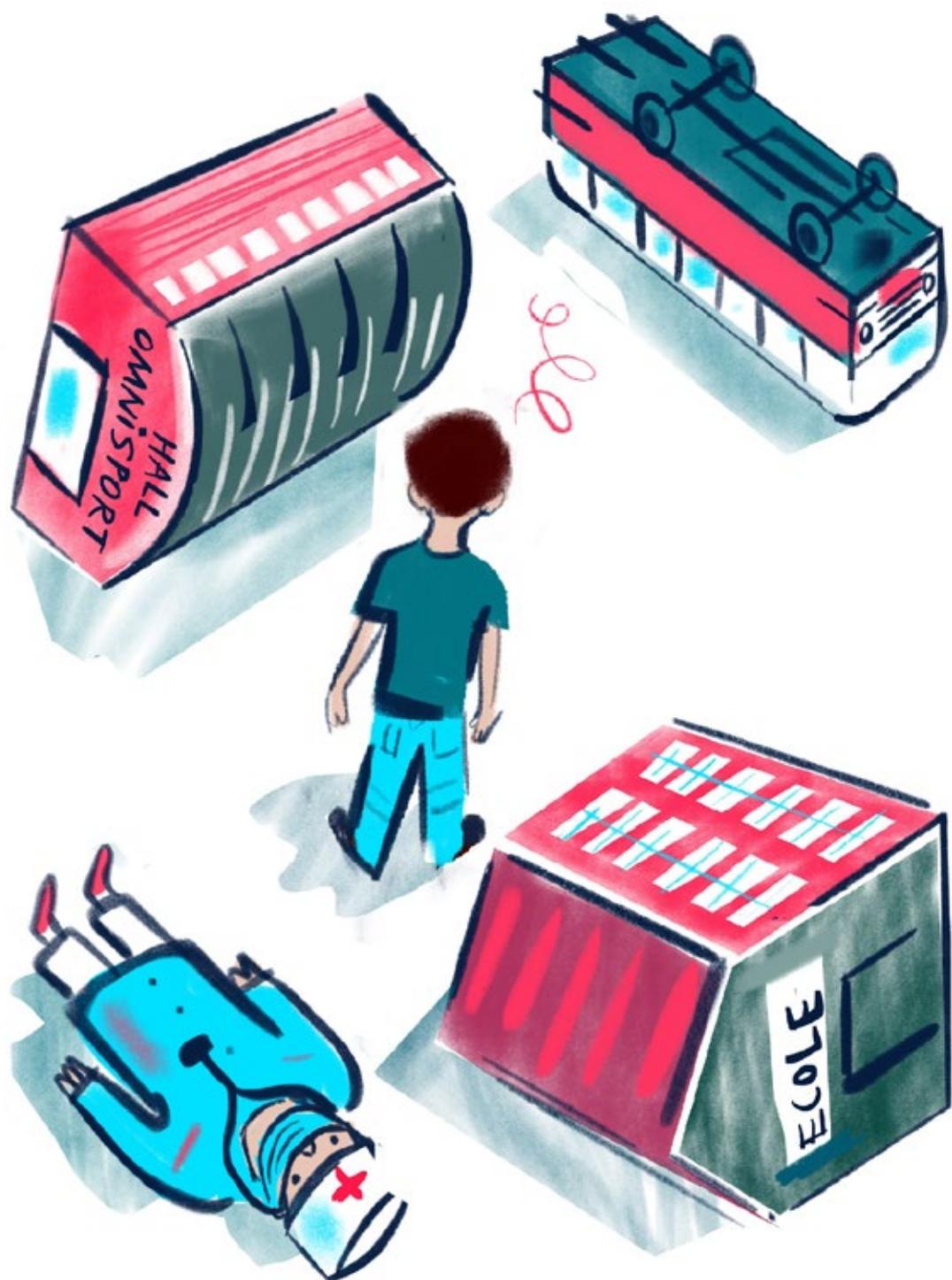
Il s'est installé, dans cet entre-deux, une symétrie entre le dysfonctionnement des institutions et les mécanismes de défense, la pathologie de ces

enfants qui manifestent des troubles du lien. Il ne sera jamais possible de soulager des enfants et des familles des souffrances de ces troubles de l'attachement « soutenus » par les difficultés d'élaborer des plans de soins soutenus par chacun des partenaires.

C'est cette absence d'éthique qui permet que l'enfant, puissamment, conforte ses remparts, alimentant et s'alimentant des carences de ces institutions. La pandémie, par les directives multiples et variées qu'elle produit, fait caisse de résonances des carences, de ces aveuglements de nos institutions, écoles et services.

Avec vous, je reconnaîtrai que cette photo ne montre à voir qu'une fraction de la réalité. Elle n'est de toute façon pas supportable. Elle nous oblige à prendre la mesure du degré d'éthique dans les rapports entre nos services et le politique, et dans le cas présent, dans les instances entre elles. Elles doivent prendre en compte ces carences qui, « victimisant » davantage ces enfants, les spécialisent dans leurs difficultés.





3.

Handicap

Je suis en colère car on n'a jamais parlé des enfants en situation de handicap. Du jour au lendemain, ils ont perdu tous leurs repères : trajets, activités, soins. C'est comme si vous bougiez tous les meubles de la maison : plus de repères... – Irina, maman de 4 enfants

La gestion de la crise sanitaire a été plus complexe pour le secteur du handicap. Par effet de ricochet, elle a généré une série d'impacts sur les enfants – mais aussi les familles et les professionnels –, tant au niveau de leur prise en charge spécifique, que de leur scolarité ou de leur vie sociale. De manière évidente, la gestion de cette crise n'a pas tenu compte des besoins spécifiques de ces enfants alors que notre État de droit a non seulement ratifié la Convention internationale relative aux droits de l'enfant, mais aussi celle des droits de la personne handicapée.

Pour de nombreux enfants en situation de handicap, la régularité de leur prise en charge est essentielle. Les mesures de confinement et leurs conséquences (suspension des rendez-vous médicaux, thérapeutiques...) ont brouillé le rythme de leur vie. Face à ce flou temporel, ils ont éprouvé des difficultés à comprendre les raisons du changement fondamental de temporalité qu'ils subissaient, et plus encore sur le long terme. C'est donc tout un cadre rythmé de vie qui s'est évaporé, les laissant dans un temps suspendu auquel ils ne pouvaient plus se raccrocher.

Au-delà de ce contexte temporel bouleversant, les communications contradictoires quant à une éventuelle non-prise en charge des enfants les plus lourdement handicapés dans les services d'hospitalisation ont eu un impact délétère sur les familles. D'autant plus que, personne n'étant égal devant le risque sanitaire actuel, nombre d'enfants atteints de déficience intellectuelle et/ou de handicap physique présentaient des risques de contamination et de complication supérieurs à la moyenne. Et l'absence quasi généralisée du matériel sanitaire nécessaire pour garantir la sécurité de chacun a fait courir des risques aggravés en lien avec certains handicaps.

Lors du confinement, nombre de pédiatres ont communiqué sur le fait que les enfants devaient reprendre leur vie en collectivité dans des conditions sereines et bienveillantes. Ils devaient à nouveau pouvoir se toucher, jouer ensemble et interagir normalement. Ils devaient pouvoir retrouver ces espaces de vie essentiels pour garantir la bonne évolution de leur développement psychique, affectif et moteur.

Au niveau de l'enseignement spécialisé, les situations en matière de garantie

de la continuité des acquis ont été très différentes selon les types et les formes. Par ailleurs, vu que l'enseignement spécialisé présente une surreprésentation de familles défavorisées et que certains handicaps limitent l'accès à la communication à distance, le maintien du lien avec l'école s'est révélé beaucoup plus ardu.

En outre, la suppression du transport scolaire en Région wallonne depuis le début du confinement a également empêché nombre de familles de permettre à leurs enfants de fréquenter l'enseignement, alors que certaines écoles maintenaient leur accès. Certains d'entre eux ont été privés, de facto, d'éventuelles prises en charge paramédicales, à l'école ou en centre de jour lié à l'école.

Pour gérer au mieux les modifications d'horaire engendrées par la suspension des cours, certains centres d'hébergement ont renvoyé des enfants en famille et organisé un confinement avec les autres résidents. La lourdeur de certaines situations et la fragilité de certaines familles a eu pour conséquence de devoir faire revenir certains de ces enfants au sein des centres. Outre le problème de l'éventuelle contagiosité des enfants qui nécessitait des mesures particulières, parfois impossibles à prendre dans certaines institutions,

l'augmentation du nombre d'enfants présents la journée au centre a nécessité un renforcement des équipes déjà sollicitées plus que de coutume et en effectif réduit. Pour ceux qui sont restés hébergés durant toute la durée du confinement, la rupture des contacts physiques avec leurs parents est devenue de plus en plus difficile à vivre au fil des semaines, même si tout était mis en place pour maintenir un lien par d'autres moyens.

En outre, la suppression d'un grand nombre de prises en charge paramédicales, de toutes les activités de loisirs et de répit ont créé un déficit de stimulations et de diversité de prises en charge. La difficulté d'assurer des sorties sécurisées a augmenté encore l'impact du confinement.

Même si beaucoup de services d'accompagnement, d'aide précoce et d'aide à l'intégration ont continué à fonctionner, les contacts se faisaient par téléphone ou par visioconférence, ce qui limitait la qualité et l'effectivité de la prise en charge.

Face à ces nombreux défis qui ont secoué le secteur du handicap, le Délégué général aux droits de l'enfant a recommandé une série de mesures susceptibles d'améliorer tant la prise en charge de ces enfants à besoins spécifiques que les possibilités



« Le secteur du handicap n'a pas été abordé, notamment les centres de jour qui ne savaient pas ce qu'ils devaient faire. Autant moi que mes familles avons agi dans l'urgence, à tâtons, dans l'intérêt de nos enfants. Tant pis pour les règles. »

AMÉLIE, maman de Jimmy en situation de polyhandicap et assistante sociale dans un service d'accompagnement

d'agir des professionnels à leur égard. À l'heure d'écrire ces lignes, elles sont toujours d'actualité :

- **Garantir la fourniture de gants, masques et gel hydroalcoolique en suffisance** pour assurer au mieux la sécurité des enfants, de leurs familles et des professionnels. Il faut aussi, au moins pour les institutions résidentielles, assurer un **accès aux tests** pour tous les enfants et tous les professionnels. De plus, pour permettre la manipulation de jouets ou autre matériel particulièrement utile lors des interactions avec les plus petits ou lors de prise en charge paramédicale (logo, ergo...), favoriser l'usage de certains **produits désinfectants** dont la manipulation est simple et qui agissent rapidement.
- **Avoir un discours clair et précis** sur l'engagement de tous les secteurs et des autorités pour **garantir que tous les enfants auront accès aux soins de qualité dont ils ont besoin**. Il est impératif de rassurer au plus vite les enfants et les familles à ce sujet.
- **Réfléchir, dans le cas précis de jeunes enfants et/ou de certains handicapés, à l'utilité de porter ou non des masques**. En effet, priver des enfants (c'est le cas pour tous, mais plus encore, par exemple, pour certains enfants atteints d'autisme ou de surdité) de l'interaction avec les mimiques faciales n'est pas sans impact sur leur développement psycho-relational et/ou sur la qualité des interactions, surtout si cela doit perdurer. **Des moments spécifiques** où les interactions se font **sans masque doivent être envisagés**. De plus, plusieurs modèles de **visières** plus larges et plus hautes ont été validés par des hôpitaux pour être portées sans masque. Lavables facilement,

plus agréables à porter et ne nécessitant pas d'être remplacées périodiquement, elles devraient être privilégiées comme matériel de protection.

- **Réinstaurer au plus vite**, si c'est dans l'intérêt de l'enfant, **la reprise des contacts réels avec la famille**. Cette rupture des contacts avec les familles a pu, malgré la violence qu'elle représentait, être comprise au vu de l'urgence sanitaire. À l'heure actuelle, elle ne peut plus se justifier.
- **Garantir**, éventuellement via le passage dans des services créés provisoirement, **la possibilité d'isoler des enfants qui seraient porteurs du Covid-19**, particulièrement quand les pairs sont, de par certains types de handicap, plus fragilisés.

De manière générale, la crise sanitaire a révélé des failles structurelles de notre système de prise en charge des enfants en situation de handicap, c'est pourquoi le Délégué général recommande également de :

- **Favoriser la mobilité des professionnels** à l'intérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles mais aussi avec les Régions.
- **Élaborer une information et une communication «child friendly»** sur les procédures adaptées aux mesures de sécurité et à toute autre disposition. Veiller à ne pas diffuser la communication uniquement de manière électronique et via les réseaux sociaux. Adapter la communication aux enfants.

« On n'entend pas assez les
représentants des personnes
en situation de polyhandicap.
Les professionnels du domaine
ne sont pas assez écoutés.
On parle des écoles, de l'économie,
mais pas des institutions et services.
Ce n'est pas facile à vivre... »

AMÉLIE, MAMAN
DE JIMMY, 15 ANS



« Les familles sont épuisées par les démarches interminables, à l'issue incertaine, pour permettre à leurs enfants de simplement fréquenter l'école de leur quartier, avec le soutien dont ils ont besoin »

Thomas Dabeux - Secrétaire politique de l'ASBL Inclusion

Inclusion ASBL travaille depuis de nombreuses années en collaboration avec le Délégué général aux droits de l'enfant. Nos intérêts partagés concernant la défense des droits des enfants en situation de handicap, intellectuel notamment, nous ont amenés à collaborer plus activement sur la question de l'inclusion scolaire à partir de 2017. Cette collaboration s'est traduite, entre autres, par l'organisation d'un colloque intitulé « À l'école ordinaire avec un handicap mental, c'est mon droit! », ainsi que l'introduction d'une plainte auprès du Comité européen des droits sociaux, visant à mettre en lumière la discrimination dont les enfants en situation de handicap intellectuel sont victimes dans le système scolaire belge.

Cette thématique est aujourd'hui très loin d'être épuisée et reste un enjeu fondamental pour les années à venir. Nous sommes persuadés que la reconnaissance de chacun et la participation de tous à la vie sociale commence dès l'école, d'où l'importance de repenser notre système scolaire en profondeur.

Les changements qui seront impulsés dans le cadre du Pacte pour un enseignement d'excellence doivent être à la hauteur des attentes des élèves et de leurs familles afin de leur permettre de vivre une scolarité la plus ordinaire possible, tout en leur offrant le soutien nécessaire dans l'école de leur choix. Les familles sont épuisées par les démarches interminables, à l'issue incertaine, pour permettre à leurs enfants de simplement fréquenter l'école de leur quartier, avec le soutien dont ils ont besoin.

La période scolaire passe en un claquement de doigts et les années perdues ne se rattrapent malheureusement pas. Un changement est donc urgent. Or, les réflexions actuelles laissent encore planer beaucoup d'incertitudes quant à la place et aux soutiens qui seront accordés aux élèves dits « à besoins spécifiques » et aux écoles afin de leur permettre de développer une politique réellement inclusive.

L'école inclusive, une priorité absolue sans aucun doute!



« L'enjeu de la question que nous soulevons ici n'est donc souvent rien de moins, pour ces jeunes et leur famille, que celui – purement et simplement – d'une vie possible au sein d'une communauté humaine, parfois même celui de leur survie »

Mélanie Le Louarn, Caroline Libert, Pierre-Emmanuel Marion, Pascal Nottet –
Equipe pluridisciplinaire de Parhélie

Nous travaillons dans un hôpital pédopsychiatrique qui accueille en externat ou en internat 34 enfants et adolescents, autistes ou psychotiques, dont les troubles empêchent la fréquentation de l'école (normale ou spécialisée).

Dans une pétition mise en ligne récemment³, nous réclamions un droit de cité pour l'autisme typique ainsi que le droit à un suivi thérapeutique « hors normes », impliquant :

- une augmentation des places d'accueil
- une adéquation de la durée de la prise en charge
- un décloisonnement des secteurs
- le droit à une inventivité méthodologique des professionnels.

En effet, tenant compte de la durée limite imposée par les instances publiques autorisant notre mission sociale, nous travaillons avec chaque jeune en moyenne durant trois ans.

Ce travail consiste, à partir des centres d'intérêts, spécificités et ressources des jeunes, à en faire une base d'exploration vers d'autres champs d'expérience et d'investigation. Nous espérons que s'ouvre ainsi, entre chaque jeune et nous, la possibilité d'un lien vivant et apaisant, préalable obligatoire à toute autre démarche : qu'elle soit thérapeutique (soutien à l'élaboration psychique), éducative (inscription dans un mode de vie socialisé) ou pédagogique (mise en place d'apprentissages et de compétences cognitives).

Après trois ans, nous sommes alors tenus de trouver, pour ces jeunes et avec eux, un lieu à la hauteur de leur avenir. Si quelques-uns intègrent l'école (souvent spécialisée), beaucoup doivent encore être pris en charge en institution. Mais trouver un relais pour cette étape nouvelle dans leur parcours de vie nous confronte souvent à l'impasse chronique du manque de places et de moyens nécessaires à l'accueil ajusté de ces jeunes et de leurs besoins.

Conséquence déplorable: nos jeunes sont réorientés, en désespoir de cause, vers des lieux qui sont souvent malheureusement – quoi qu’il en soit de toutes les compétences et de tous les bons vouloirs mis en jeu – inadéquats. La relève ainsi trouvée auprès de centres pour enfants porteurs d’une déficience intellectuelle, d’écoles spécialisées, de grandes structures psychiatriques... n’en devient pas moins le lieu ou l’occasion de situations ou d’issues dramatiques.

Voilà précisément – comme nous en avons fait le récit dans le texte de notre pétition – ce dont témoigne l’histoire de Jérémie: exclusion, surmédication, crises d’épilepsie...

L’enjeu de la question que nous soulevons ici n’est donc souvent rien de moins, pour ces jeunes et leur famille, que celui – purement et simplement – d’une vie possible au sein d’une communauté humaine, parfois même celui de leur survie.

Voilà pourquoi nous continuons de réclamer un droit de cité pour l’autisme typique, ainsi que le droit à un suivi thérapeutique « hors normes ».

3 https://www.petitionenligne.be/autisme_et_souffrance_psychique__des_professionnels_denoncent_les_impasses_du_reseau?u=4446845





4.

Jeunesse et extra-scolaire

La pandémie de la Covid-19 fut une période particulièrement éprouvante pour tous les enfants et les jeunes. Le confinement et les mesures de distanciation physique ont durement impacté le bien-être et le développement des capacités sociales, émotionnelles, cognitives et affectives des enfants coupés de leurs pairs.

Mais cette période a également été riche en réflexions. La crise nous a demandé de remettre en question nos acquis, nos méthodologies et notre organisation. Il a fallu également anticiper et adopter de nouvelles manières d'agir afin de minimiser ses effets délétères sur les enfants.

C'est en ce sens que le Délégué général était d'avis de maintenir, autant que faire se peut et avec les précautions nécessaires, les plaines, camps et stages d'été alors que le déconfinement s'amorçait.

Il ne nous semblait pas possible, du point de vue du respect de leurs droits, de défavoriser les enfants dans ce processus de levée lente du confinement et de les oublier dans la phase où leurs parents allaient peu à peu reprendre une activité plus intense et donc ne plus pouvoir être à leurs côtés au quotidien. Donner aux enfants et aux jeunes la possibilité de recommencer progressivement à se socialiser

s'inscrivait parfaitement dans l'esprit et la lettre de la Convention.

Désireux d'opérationnaliser la réflexion autour de l'organisation des activités, stages et centres de vacances et de concerter les opérateurs de terrain, le Délégué général a pris contact avec les cinq mouvements de jeunesse francophones, ainsi qu'une cinquantaine de pouvoirs organisateurs agréés centres de vacances par l'ONE. Le but était de prendre connaissance de leurs points de vue sur la situation en période de Covid-19 et de mettre en exergue ce qui, selon eux, définissait des urgences, des points d'attention et des impératifs pour permettre la tenue des plaines et camps d'été.

Un constat fut unanimement partagé par les opérateurs : une décision devait être prise au plus vite pour leur permettre de lancer les recrutements, préparer les activités et l'organisation logistique qui, au vu de la situation et des exigences d'ordre sanitaire, s'est avérée bien plus fastidieuse qu'en temps normal. La logique de « silo », préconisée par le Conseil national de sécurité, exigeait en effet de décentraliser les camps et de subdiviser les groupes. Ceci impliquait dans la plupart des cas une aug-

mentation des effectifs pour respecter les taux d'encadrement. Par ailleurs, nombre de questions logistiques, administratives et pédagogiques se sont posées, eu égard à la nécessité de se conformer aux exigences sanitaires (respect des règles de distanciation physique, port du masque, nettoyage/décontamination des locaux et infrastructures, gestion de l'intendance, respect des taux d'encadrement, formation des encadrants, conditions d'admissions, assurances, procédures d'urgences, etc.).

Les opérateurs pointaient également les éventuelles conséquences néfastes sur la qualité des animations. En effet, le respect scrupuleux des règles sanitaires risquait de porter atteinte à ce qui fait l'ADN de l'animation, à savoir la cohésion de groupe, la vie en collectivité, la liberté de mouvements et toutes les activités qui font le cœur des animations (mises sur thème, grands jeux, déguisements...).

Après plusieurs semaines de concertation, un premier protocole générique pour les camps et activités de jeunesse a été diffusé en date du 22 mai 2020. Début juin, deux protocoles pour l'organisation de l'accueil temps libre des enfants durant les vacances d'été ont été adoptés. L'un concernait toutes les activités sans hébergement, l'autre se concentrait sur l'organisation des activités résidentielles.

Ces protocoles ont répondu en grande partie aux inquiétudes des acteurs des secteurs jeunesse et ATL. Ils prévoyaient que toutes les activités soient organisées dans des bulles de contact de 50 personnes au maximum – participants et accompagnateurs compris – sachant qu'un camp ou une activité pouvaient être constitués de plusieurs bulles de contact en même temps, moyennant le respect d'un enca-

drement fixe. Par ailleurs, les masques buccaux n'ont été rendus obligatoires qu'en dehors des bulles de contact pour les enfants âgés de plus de 12 ans. Les activités en plein air ont été privilégiées et les infrastructures/terrains/tentes furent répartis en conséquence.

C'est dans cet esprit que le Délégué général recommandait de :

- **Garantir une communication claire, précise et sans équivoque** sur la tenue des stages/plaines/camps et les conditions (sanitaires, administratives, organisationnelles et pédagogiques) imposées tant à destination des pouvoirs organisateurs que des parents et des enfants.
- **Harmoniser les normes/conditions d'encadrement pour tous les opérateurs** des secteurs de l'Accueil Temps Libre (ATL) et de la Jeunesse, tout en prenant dûment en considération les spécificités liées aux structures (camps ou plaines) et leur localisation (milieu rural ou urbain).
- **Mettre à disposition des locaux/espaces supplémentaires** pour permettre aux PO de subdiviser les groupes d'enfants selon une logique de décentralisation applicable en plaines et en camps.
- **Multiplier les lieux d'accueil** par une mutualisation des bâtiments publics en milieu urbain (bibliothèques, écoles, centres culturels..).
- **Faire montre de souplesse quant aux normes d'encadrement**, eu égard à la difficulté d'avoir le nombre requis d'encadrants brevetés, afin de faciliter le recrutement d'animateurs/coordonateurs, tout en mettant en place des inspections pédagogiques et un soutien permanent



en vue de garantir la qualité des animations et le bien-être des enfants.

- **Fournir du matériel de protection en quantité suffisante à toutes les équipes d'encadrement** (masques de protection, savon, eau, gel désinfectant, etc.).
- **Soutenir financièrement les PO qui en ont le plus besoin** pour pouvoir se conformer aux normes sanitaires (augmentation des staffs techniques/sanitaires, désinfection, gestion des stocks, matériels, etc.);
- **Prévoir des marges de souplesse en matière de règles de distanciation physique** pour garantir le maintien de certaines activités collectives (ex : penser pouvoir garantir une distance d'1,50 m à chaque activité et en tout temps de vie quotidienne est illusoire).
- **Favoriser la participation des enfants et des jeunes pour recueillir leur point de vue** sur l'organisation des activités en temps de crise sanitaire, afin d'appréhender au mieux leurs craintes, leurs doutes, leurs envies et leurs besoins.

La crise, par rapport aux activités jeunesse, sportives et accueil temps libre, a mis en lumière la nécessité de considérer dans n'importe quelle situation les éléments suivants :

- **La participation des enfants et des jeunes doit être mise en œuvre et évaluée** dans toutes les décisions prises dans les secteurs de la jeunesse, de l'accueil temps libre et du sport.
- **Les pouvoirs publics ont le devoir de garantir l'accessibilité des camps, plaines et stages** pour tous les enfants et les

jeunes et ce **sans aucune discrimination**. Une attention particulière doit être portée aux enfants issus de la migration, aux enfants en situation de pauvreté et aux enfants en situation de handicap.

- **Tous les opérateurs** de l'ATL, des secteurs jeunesse et sport **devraient être informés et formés aux droits de l'enfant**.
- **Les conditions d'accès et d'exclusion dans les clubs sportifs devraient faire l'objet d'une harmonisation et être parfaitement conformes à l'esprit et la lettre de l'article 31 de la CIDE**. En cas d'exclusion, des voies de recours accessibles et effectives devraient être prévues dans un cadre réglementaire clair et précis.



« Une approche culturelle des droits de l'enfant est donc nécessaire, au-delà des discours incantatoires, pour que les manières de penser et de pratiquer se transforment, pour que le désir remplace le mérite, que la coopération se substitue aux luttes de place, que l'effectivité des droits supplante l'égalité des chances »

Geoffroy Carly - Directeur des CEMEA

« *Le bébé est une personne* », déclarait Françoise Dolto.

« *L'enfant ne devient pas un Homme, il en est déjà un* », clamait Janusz Korczak.

Célestin Freinet entonnait, dans son invariant n° 1, « *l'enfant est de la même nature que l'adulte* ».

Plus d'un siècle d'Éducation Nouvelle éclairée et mise en actes par nombre de pédagogues, connus et inconnus. Et pourtant... Bien trop souvent, les enfants sont négligés, restent considérés comme des adultes en devenir ou des adultes en miniature. L'attention qui leur est accordée, dans nombre de cas, est suspecte au motif du risque de produire des « enfants-rois »... La crise sanitaire que nous traversons a encore tristement illustré la considération à l'égard des enfants, les autorités ne leur ayant jamais adressé de messages et leurs besoins d'épanouissement ayant nécessité un cri d'alarme de 269 pédiatres pour enfin envisager un retour à des relations sociales entre enfants...

La persistance de la considération de l'enfant comme objet et non comme sujet témoigne de la place subsidiaire que notre société continue de lui conférer: il est envisagé comme élève avant d'être enfant à l'école, comme souci de garde en dehors de l'enceinte scolaire, comme potentiel danger particulièrement à l'adolescence, comme coût pour les dépenses publiques... Il s'agit là d'une véritable assignation à résidence des enfants dans des attendus en termes de rentabilité et d'intégration au modèle de (sur)consommation. Or, notre société devrait d'abord imposer une prise en compte en termes d'humanité, d'épanouissement, de soin, de découvertes et de bonheur!

Mais, pour le coup, ce serait un changement radical de regard, une véritable révolution culturelle qui nous écarterait de ce que nous avons, nous aussi, bien souvent connu et éprouvé... Une approche culturelle des droits de l'enfant est donc nécessaire, au-delà des discours incantatoires, pour

que les manières de penser et de pratiquer se transforment, pour que le désir remplace le mérite, que la coopération se substitue aux luttes de place, que l'effectivité des droits supplante l'égalité des chances.

Pour les droits de l'enfant, nous en appelons donc à une révolution culturelle telle que l'envisageait Marcel Hicter, situant la culture dans une perspective universaliste et humaniste, comme la priorité que l'on donne au plus-être sur le plus-avoir. [...] «La culture n'est pas la connaissance, ni l'érudition; c'est une attitude, une volonté de dépassement personnel total, de son corps, de son cœur, de son esprit, en vue de comprendre sa situation dans le monde et d'infléchir son destin».

Aux adultes de garantir ce cadre et cet esprit; c'est leur responsabilité!
Et aux enfants, d'être, enfin.



« Il appartient aux institutions de service public – dont les musées publics font partie – de contribuer à cet “apprentissage de la liberté” par la confrontation du plus grand nombre à son exercice »

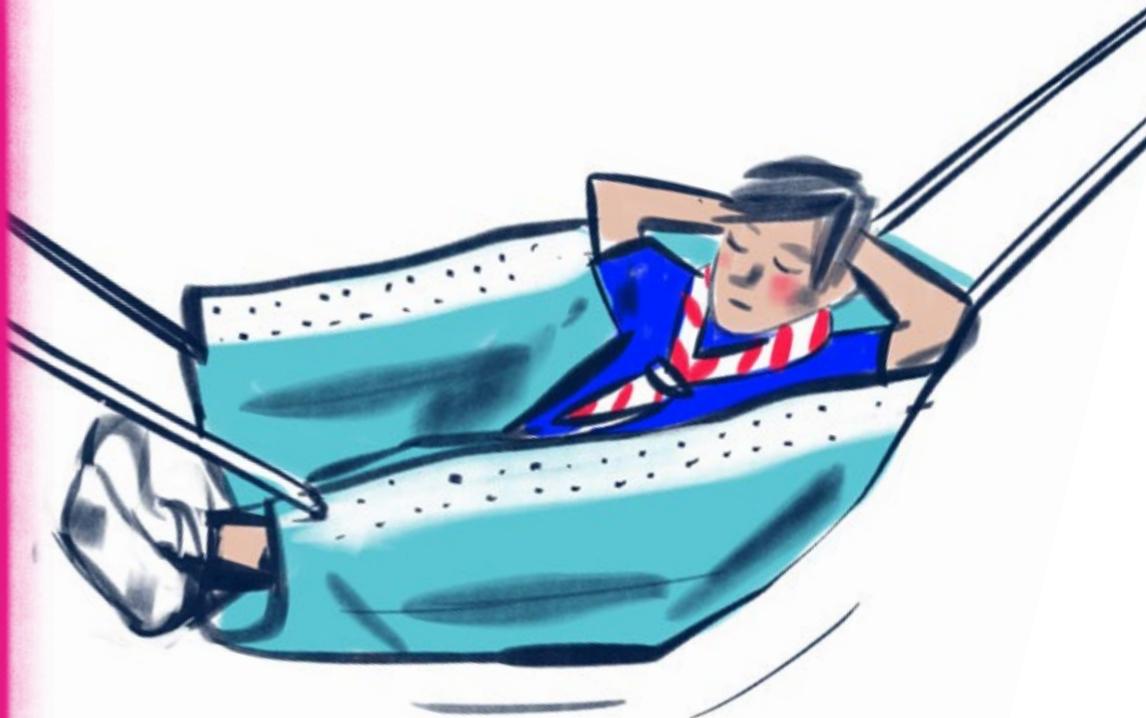
Pierre-Olivier Rollin – Directeur du BPS22

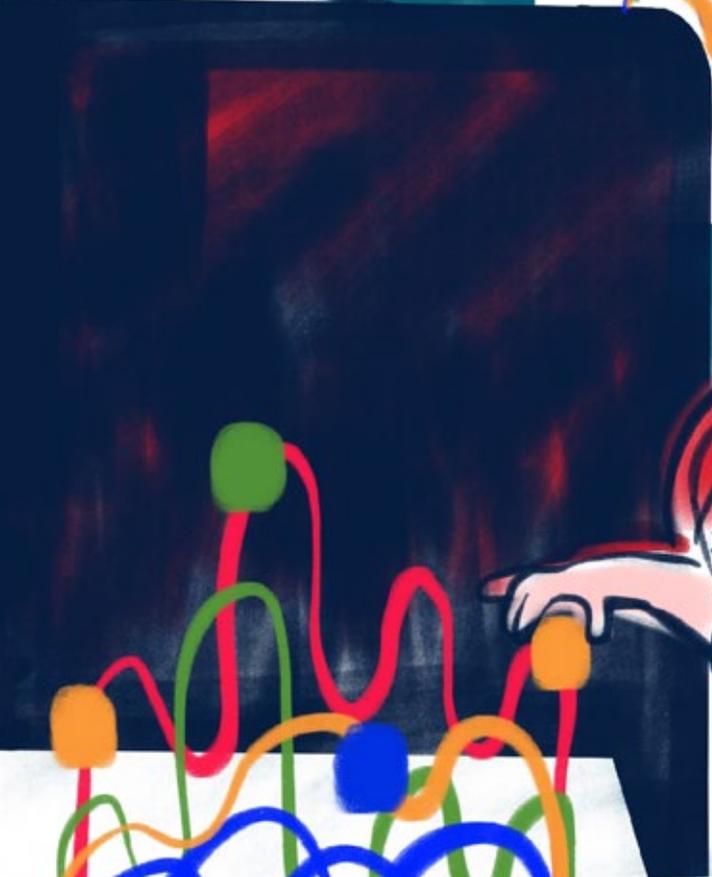
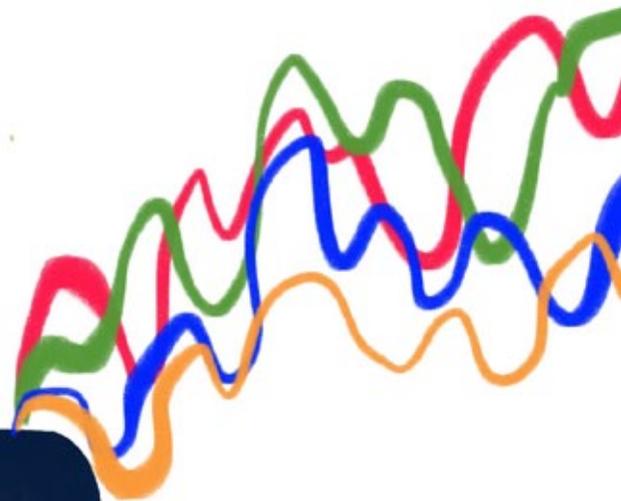
Dans un petit ouvrage intitulé *«Rien n'est sacré, tout peut se dire»*, l'écrivain belge Raoul Vaneigem, grande figure de l'Internationale Situationniste, écrit que *«La liberté d'expression n'est pas un donné mais un apprentissage»*. Il en va de même pour toutes les formes de liberté et de droits, notamment l'accès à la culture: leurs exercices requièrent des apprentissages qui doivent être partagés. Il est nécessaire que chacun ait les moyens, non seulement matériels mais aussi intellectuels, d'en jouir pleinement. Et il appartient aux institutions de service public, dont les musées publics font partie, de contribuer à cet «apprentissage de la liberté» par la confrontation du plus grand nombre à son exercice.

C'est dans cette perspective d'émancipation qu'est né le projet «Les Audacieux», une initiative menée au BPS22 Musée d'art de la Province de Hainaut, à Charleroi, avec le Délégué général aux droits de l'enfant. Ce projet rassemble quatre groupes d'âges et d'origines différents: une classe de primaire, deux classes de secondaire technique et général, et un groupe de jeunes adultes en décrochage. Ceux-ci se rendent une fois par mois au musée, pendant une année scolaire. Il s'agit alors de visiter les expositions, de découvrir des

techniques artistiques, d'échanger sur le propos des œuvres... mais aussi de rencontrer des artistes et des employés du musée, de découvrir leur parcours, leurs préoccupations, leurs aspirations, partager leurs craintes et leurs espoirs. Ces rencontres se construisent ainsi sur un va-et-vient entre les questions formulées par les œuvres et celles que les « audacieux » se posent quotidiennement, quel que soit leur mode de vie. En fin de cycle, durant un week-end, les jeunes s'approprient les métiers du musée et assument eux-mêmes toutes les tâches nécessaires à son bon fonctionnement.

Le projet « Les Audacieux » me semble accomplir pleinement cette exigence « d'apprentissage de la liberté », parce qu'il permet l'exercice d'un droit à la culture par un public qui est traditionnellement éloigné. Ce partage d'expérience se fait sans que l'institution n'émette un discours « unidimensionnel », pour reprendre une vieille expression du sociologue Herbert Marcuse, mais plutôt en mettant en place les conditions propices à l'échange, à la confrontation et à la critique. Invités à devenir, le temps d'un week-end, les « acteurs » d'un musée, c'est-à-dire à réfléchir à leurs attentes, à leurs espoirs et à leurs rêves, les « audacieux » sont ainsi invités à devenir les « acteurs » de leur propre vie et de la société de demain.





5.

Petite enfance

De manière générale, l'ouverture des milieux d'accueil de la petite enfance a été fortement impactée par la crise sanitaire et les mesures de confinement préconisées. L'absence, en de nombreux endroits, de matériel (gants, masques, gel) de nature à garantir la sécurité du personnel d'encadrement, tout comme les recommandations des autorités publiques lors de la phase de confinement et la peur de nombreux parents, a conduit une grande majorité des services à fermer ou à fonctionner avec un nombre extrêmement restreint d'enfants. Il est à craindre que, dans nombre de familles, le déficit en apprentissages et en socialisation se soit accentué avec la crise.

De même, l'ensemble du suivi préventif et d'accompagnement de la parentalité assuré par les TMS de l'ONE a été fortement mis à mal. Le suivi à domicile a également été à l'arrêt, alors que les tensions au sein des familles étaient aggravées en cette période. Les consultations mobiles (en zones rurales) étaient suspendues, tandis qu'étaient maintenues les uniques consultations classiques pour les vaccinations et les suivis médicaux particuliers qui ne pouvaient être reportés. Toutefois, ces dispositifs ont été peu fréquentés. De par leur absence en milieu d'accueil, les enfants n'ont pas non plus bénéficié du suivi préventif habituel et des vaccinations.

Or, il est admis qu'au cours des trois premières années de vie des enfants,

la continuité de toutes ces interventions et de ces apprentissages formels et informels en collectivité est absolument essentielle pour leur développement.

À l'heure actuelle, tous les milieux d'accueil sont invités à accueillir tous les enfants. Toutefois, il apparaît clairement que beaucoup de parents et de professionnels envisagent encore cette démarche avec appréhension. Il importe de prendre tout le temps nécessaire pour restaurer petit à petit un climat de respect et de confiance mutuels, indispensable à une reprise de l'accueil dans les meilleures conditions. Il est essentiel que les retours puissent se faire en dehors de toute pression exercée par les milieux d'accueil du fait des leurs contraintes financières. C'est d'autant plus important que les jeunes enfants perçoivent avec acuité les situations de tension et d'incertitudes et qu'ils ne sont pas en mesure d'y faire face seuls. Il convient donc de veiller à accompagner ces émotions pour assurer un climat de bienveillance.

Les risques ne vont pas disparaître totalement dans les mois à venir. Il serait illusoire de croire le contraire. Les enfants ont besoin de bouger, manipuler, déranger, construire et déconstruire, courir, etc. La prise de risque est inhérente à tous ces apprentissages et fait partie de la vie. Les milieux d'accueil doivent plus que jamais être innovants et créatifs pour

exercer auprès des enfants et leurs familles leurs fonctions sociales et éducatives.

Les enfants doivent reprendre leur vie en collectivité dans des conditions sereines et bienveillantes. Ils doivent pouvoir se toucher, jouer ensemble et interagir normalement. Ces points sont essentiels pour garantir la bonne évolution de leur développement psychique, affectif et moteur.

C'est pourquoi le Délégué général aux droits de l'enfant recommande de :

- **Garantir la fourniture de gants, masques et gel hydroalcoolique en suffisance** pour garantir au mieux la sécurité des enfants, de leurs familles et des professionnels. Il convient en effet de pouvoir rassurer, au moins sur un plan matériel, l'ensemble des personnes concernées par ce secteur.
- **Élargir le retour progressif à l'accueil de tous les enfants**, quelle que soit leur situation familiale. Adapter le discours aux familles pour les déculpabiliser de venir conduire les enfants.
- **Assurer, avec les conditions de sécurité nécessaire, la reprise des visites à domicile** dans le cadre de l'accompagnement à la parentalité.
- **Sensibiliser le public à l'importance de fréquenter de manière régulière les consultations ONE**, même si l'on devait revivre une intensification de la situation.
- **Sensibiliser l'ensemble de la population sur l'importance de maintenir à jour les calendriers de vaccination**, via les services ONE ou autres.
- **Réfléchir, dans le cas précis des jeunes enfants, à l'utilité de porter ou non des masques.** En effet, priver ces tout-petits de l'interaction avec les mimiques faciales n'est pas sans impact sur leur développement psychopédagogique, surtout si cela doit perdurer. Si une protection supplémentaire s'avère nécessaire à certains moments, plusieurs modèles de visières plus larges et plus hautes ont été validés par des hôpitaux pour être portées sans masque.
- **Prévoir, lors de la réintégration des enfants dans les milieux d'accueil une nouvelle période de «re-familiarisation».** Dans la vie d'un très jeune enfant, deux, trois, quatre mois peuvent avoir des répercussions sur leur développement bien plus importantes que chez les plus grands. Il faut absolument en tenir compte et donner aussi le temps aux parents de pouvoir parler de cette évolution.
- **Permettre l'adaptation des contrats d'accueil** pour répondre aux besoins actuels des familles. Il doit être tenu compte de toutes les possibilités d'adaptation, c'est-à-dire tant une diminution qu'une augmentation du temps.
- Dans le même ordre d'idée, **prévoir des opportunités d'accueillir d'autres enfants**, même à temps partiel, **dont les familles auraient un besoin urgent de répit.**

La crise sanitaire n'a pas effacé la nécessité de certaines modifications structurelles du secteur de la petite enfance. Le Délégué général rappelle l'importance de :

- Favoriser, dans la mesure du possible, les **activités en extérieur.**

- Mettre en place des **collaborations entre secteurs concernés** par l'accueil de l'enfant pour palier un éventuel déficit en personnel.
- Continuer à veiller, sans doute via l'octroi d'aides financières ponctuelles, à la **pérennité de tous les milieux d'accueil malgré cette crise**. En effet, il ne faudrait en aucun cas que des faillites soient à l'origine de fermeture de services, impactant encore plus durement la relance du secteur et la prise en compte des besoins essentiels des plus jeunes.
- Diffuser une **information et communication «child friendly»** sur les procédures adaptées aux mesures de sécurité ou à toute autre disposition. Veiller à ne pas diffuser la communication uniquement de manière électronique et via les réseaux sociaux. Adapter la communication aux enfants.



« L'école maternelle ne jouera pleinement son rôle qu'en favorisant des rapports de réciprocité entre les familles et les professionnels, dans la construction d'un projet commun pour s'éloigner de la reproduction "spontanée" des inégalités sociales »

Perrine Humblet - ULB, Observatoire de l'enfant à Bruxelles (COCOF)

Les recherches sur le thème des inégalités sociales chez les enfants sont rares. Un livre récent coordonné par Bernard Lahire, *« Enfance de classe. De l'inégalité parmi les enfants »*,⁴ rapporte les résultats d'une recherche consacrée aux inégalités sociales des conditions et des processus de socialisation chez les jeunes enfants. Basée sur des entretiens approfondis avec des parents et des enfants scolarisés en grande section de maternelle en France, la recherche analyse les inégalités sociales dans l'enfance et décrit les écarts de destins de « vies augmentées » et de « vies diminuées » entre enfants des classes populaire, moyenne et supérieure. Il montre l'inégale maîtrise des compétences et des savoirs qui sont nécessaires dans le système social et économique actuel.

La crise du coronavirus a pris place à la fin d'une décennie où la tendance était à la détérioration de certaines conditions matérielles de vie – tels que l'accès au logement et à l'énergie – et aux inégalités salariales⁵. Pour les enfants, le confinement et les restrictions sanitaires ont eu pour effet de limiter leurs conditions de vie quotidiennes aux strictes ressources familiales, en terme de logement, d'espaces de vie, de relations sociales, d'accès au numérique, aux loisirs et aux activités en extérieur, et donc en terme d'éducation et de santé. Ces inégalités, qui ne peuvent que croître, rendent d'autant plus précieuses les politiques publiques qui touchent aux inégalités sociales.

On prête aux milieux d'accueil et à l'école maternelle une fonction préventive à facettes multiples: santé, éducation, culture, développement (social, émotionnel, cognitif, communicationnel, langagier). Selon les études PISA, la réussite scolaire est liée à la fréquentation de l'école maternelle. Ce résultat soulève un paradoxe en Belgique. Malgré une préscolarisation de masse sensée contribuer à une égalité des chances à l'entrée en primaire, les deux communautés sont parmi les pays de l'OCDE où la réussite scolaire dépend le plus du milieu social des élèves. Ce paradoxe interroge l'efficacité démocratique de l'école maternelle dans notre pays. Faut-il pour autant surdévelopper les acquis de type scolaire avant l'entrée en primaire, au détriment de l'éducation et de l'accueil ? La recherche menée par Lahire décrit la variabilité des attentes à l'égard de l'école



maternelle, liées à des définitions de l'enfance différenciées socialement. Ainsi, les professionnels ne contribuent à l'éducation des enfants que par l'intermédiaire des familles qui retraduisent plus ou moins consciemment leurs interventions et avis. Il en découle que l'école maternelle ne jouera pleinement son rôle qu'en favorisant des rapports de réciprocité entre les familles et les professionnels dans la construction d'un projet commun pour s'éloigner de la reproduction « spontanée » des inégalités sociales⁶.

4 Publié en 2019 sous la direction de Bernard Lahire aux éditions du Seuil, 1 229 pages.

5 IWEPS, Rapport de recherche n° 40, 2020

6 <https://www.grandirabruelles.be/wp-content/uploads/2016/12/EDE24.pdf#page=1&zoom=auto,-65,884>

6.

Santé mentale

Après un mois sans s'être vus, des potes voulaient me faire un câlin, mais moi je voulais pas. – Hugo, 14 ans

De manière générale, beaucoup de professionnels témoignent de l'effet traumatique de cette crise sur les familles suivies en santé mentale. Une grande partie de ce public, déjà précarisée au niveau social et psychique, est particulièrement impactée par la perte des aides sociales et du contexte structurant qui était apporté par l'école, les institutions parascolaires et les aides psycho-éducatives de tout ordre. Les répercussions sont parfois catastrophiques pour les enfants. De nombreux parents sont toujours très effrayés par l'épidémie et n'osent plus sortir. Certains n'ouvrent même plus leurs fenêtres pour ne pas faire entrer le virus dans la maison, aggravant encore le sentiment de confinement. Les infos médiatiques sont mal comprises et continuent d'alimenter l'angoisse de beaucoup de familles qui consultent. Pour rappel, ce sont des familles souvent déjà traumatisées par des expériences de vie faites de rupture et de carence. Devoir vivre ensemble dans des petits espaces avec des enfants leur est difficilement supportable.

De nombreux praticiens font état de leurs craintes quant à une aggravation de la psychopathologie des enfants et/ou des parents, ainsi que de l'augmentation de la fréquence de ces problèmes. Par ailleurs, les pro-

fessionnels s'attendent à une multiplication des cas de stress post-traumatique, tant chez les enfants que chez leurs parents.

Ce secteur a également été, comme beaucoup, un des grands oubliés en matière de matériel nécessaire pour garantir la sécurité des enfants, des familles et des professionnels. Si certains services ont réussi à s'équiper en masques, gants et gel, tous ne bénéficient pas encore de la garantie d'un approvisionnement régulier et suffisant. En outre, si le port des masques est



important, il est aussi source d'inquiétude car il prive les intervenants de tout ce qui touche à la communication non-verbale, particulièrement importante dans la relation thérapeutique.

Si certains constats sont généralisés à l'ensemble de la santé mentale, d'autres sont spécifiques à certains dispositifs du secteur.

Ainsi les services de santé mentale (SSM) avaient instauré, au plus fort de la crise, des permanences téléphoniques, parfois même en soirée et le week-end, avec les patients déjà connus dans un premier temps, puis avec de nouvelles demandes. Ils ont également organisé des consultations par visioconférence et, si vraiment nécessaire et au fur et à mesure de l'évolution de l'épidémie, des consultations en présentiel, avec distanciation et masques. Ils n'ont cessé de continuer à travailler de manière proactive avec certaines familles connues et ressenties comme plus fragiles. Progressivement, les consultations en présentiel sont redevenues plus fréquentes, particulièrement quand l'état des enfants le nécessitait.

Les centres de jour ont fonctionné sur le même modèle, mais n'ont accepté aucune nouvelle admission jusque fin juin. Là aussi, de nombreuses activités ont repris en présentiel, même si la totalité des horaires n'est pas encore assurée partout.

Les équipes mobiles des réseaux de santé mentale pour les enfants et les adolescents (organisés par provinces) ont continué à assurer le suivi par téléphone et visioconférence quand c'était possible. Ils ont accepté de nouvelles prises en charge, mais avec un délai d'attente allongé. Là aussi, ils ont augmenté progressivement les activités en présentiel, tant au niveau

de leurs bureaux qu'au domicile des enfants ou à proximité de leur domicile. Ainsi des « RDV-promenades » ont été régulièrement mis en place, favorisant de la sorte la sécurité de chacun et permettant au jeune de parler avec son thérapeute en dehors du milieu familial.

Les services résidentiels de pédopsychiatrie (UTI, ForK, services pédopsy en hôpital général...) ont repris progressivement l'application des projets thérapeutiques en cours et, plus récemment, les entretiens d'admission. Pendant des mois, toutes les relations familiales en présentiel et les retours en famille ont été suspendus, sauf pour certains d'entre eux qui sont retournés en famille au début du confinement, avec un suivi par téléphone ou visioconférence. Au plus fort de la crise, certains services en hôpital général ont dû céder une partie de leur personnel aux services somatiques, malgré un taux d'occupation important. Ce n'est heureusement plus le cas actuellement.

Afin de minimiser l'impact délétère de cette crise sur les enfants et les familles suivies en santé mentale, le Délégué général aux droits de l'enfant réclame :

- **La présence d'un professionnel de ce secteur dans le ou les groupes chargés de conseiller le politique** et de faire des recommandations en matière de sortie de crise.
- **La fourniture de gants, masques et gel hydroalcoolique en suffisance pour garantir au mieux la sécurité des enfants, de leurs familles et des professionnels.** Il convient en effet de pouvoir rassurer, au moins sur un plan matériel, l'ensemble des personnes concernées par ce secteur. Cette étape est indispen-

sable pour généraliser progressivement les consultations en présentiel, comme auparavant. Pour les institutions résidentielles ou hospitalières, **l'accès aux tests** doit être généralisé. Prévoir aussi, particulièrement avec les plus jeunes enfants et ceux porteurs de certains handicaps (autisme, surdité...), **l'utilisation de visières** plus larges et plus hautes qui ont été homologuées par les hôpitaux et qui peuvent être portées sans masque.

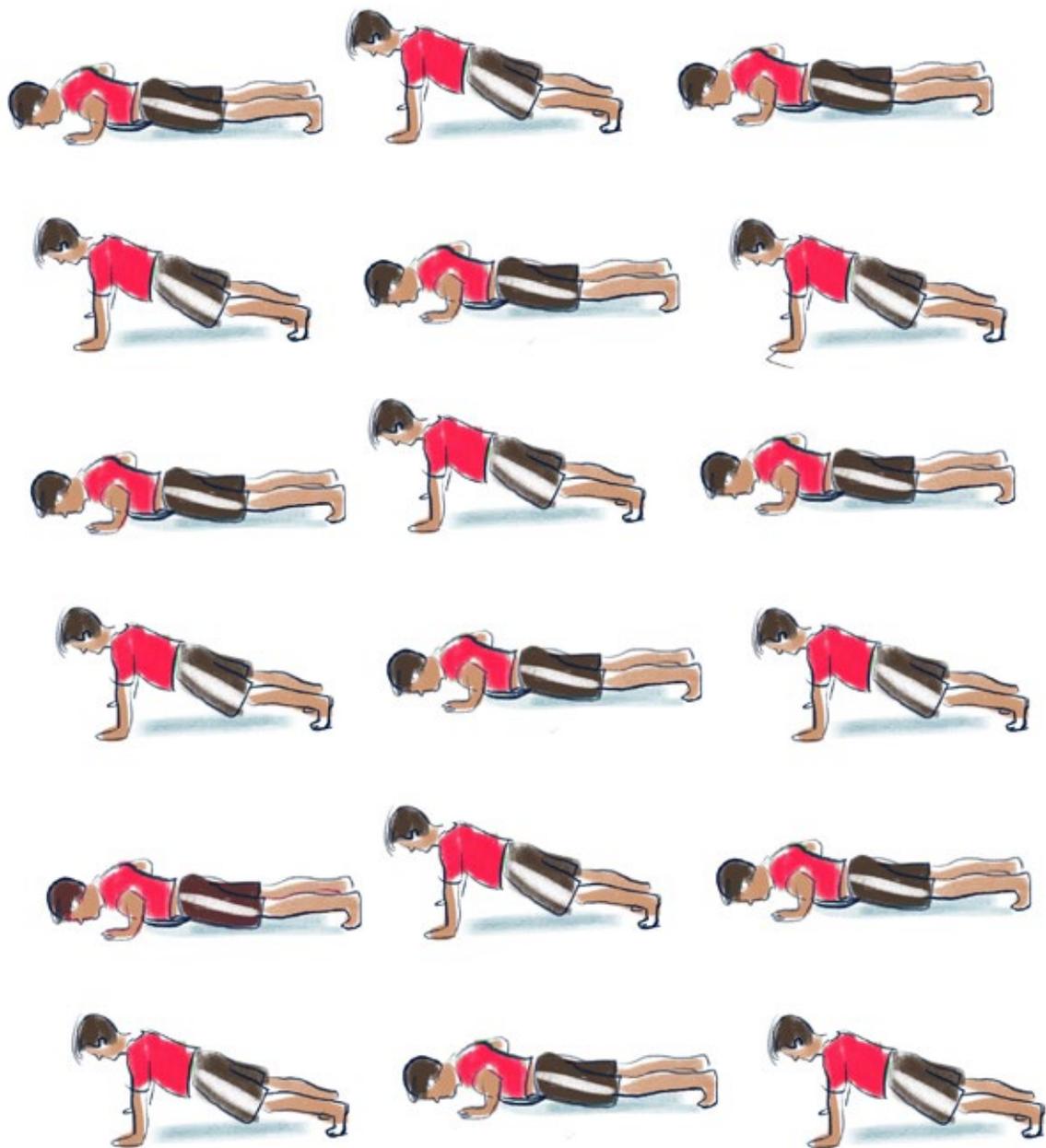
- En respectant le principe des « bulles », **des consultations avec les familles** devraient pouvoir reprendre normalement, en plus des consultations avec l'enfant et/ou le jeune.
- Pour permettre la manipulation de jouets ou autre matériel particulièrement utile lors des consultations des plus petits, **favoriser l'usage de certains produits désinfectants** dont la manipulation est simple et qui agissent rapidement.
- **La reprise, lorsque c'est dans l'intérêt de l'enfant, des relations régulières avec la famille.** Cette rupture des contacts avait pu, malgré la violence qu'elle représentait, être comprise au vu de l'urgence sanitaire. À l'heure actuelle, elle ne peut plus se justifier.
- La prise en compte de la nécessité de **geler certains lits en hospitalisation pour permettre la mise en place d'unités d'isolement** en cas de retour d'enfants potentiellement ou effectivement contaminés. Dans ce secteur résidentiel, il faudra également prévoir la **mise à disposition de tests** (de dépistage et/ou d'immunité).

De manière plus structurée et à plus long terme, le Délégué général recommande :

- **Une meilleure diffusion du numéro 103 dédié aux enfants** et la mise en place urgente d'un groupe de réflexion pour que cette ligne soit adaptée à tous les enfants et à leurs modes actuels de communication. Ce numéro doit faire l'objet de **campagnes d'information répétées et via des médias différents**, sans être mêlé à des campagnes présentant d'autres numéros d'urgence. Il importe d'avoir un message clair, accessible à tous les enfants et uniquement axé sur leurs besoins.
- **Un financement accru et une augmentation du personnel pour faire face au futur syndrome post-trauma (individuel et collectif)** qui surviendra forcément très vite et pour assumer la multiplication des prises en charge, liée à l'effet rebond qui se produira au fur et à mesure du déconfinement.
- **La reprise effective des collaborations avec les institutions résidentielles partenaires** (AJ, handicap, internats scolaires). Ceci pour qu'elles puissent à nouveau accueillir les jeunes déjà inscrits auparavant, mais aussi pour organiser de nouvelles prises en charge. Ces collaborations intersectorielles sont en effet indispensables pour garantir la prise en compte de l'intérêt supérieur des enfants et la qualité des soins de santé. La pérennisation d'un travail transsectoriel de fond serait utile, y compris à long terme.
- **Le renforcement de la résilience individuelle et collective.** La plupart des enfants vont retrouver leur équilibre

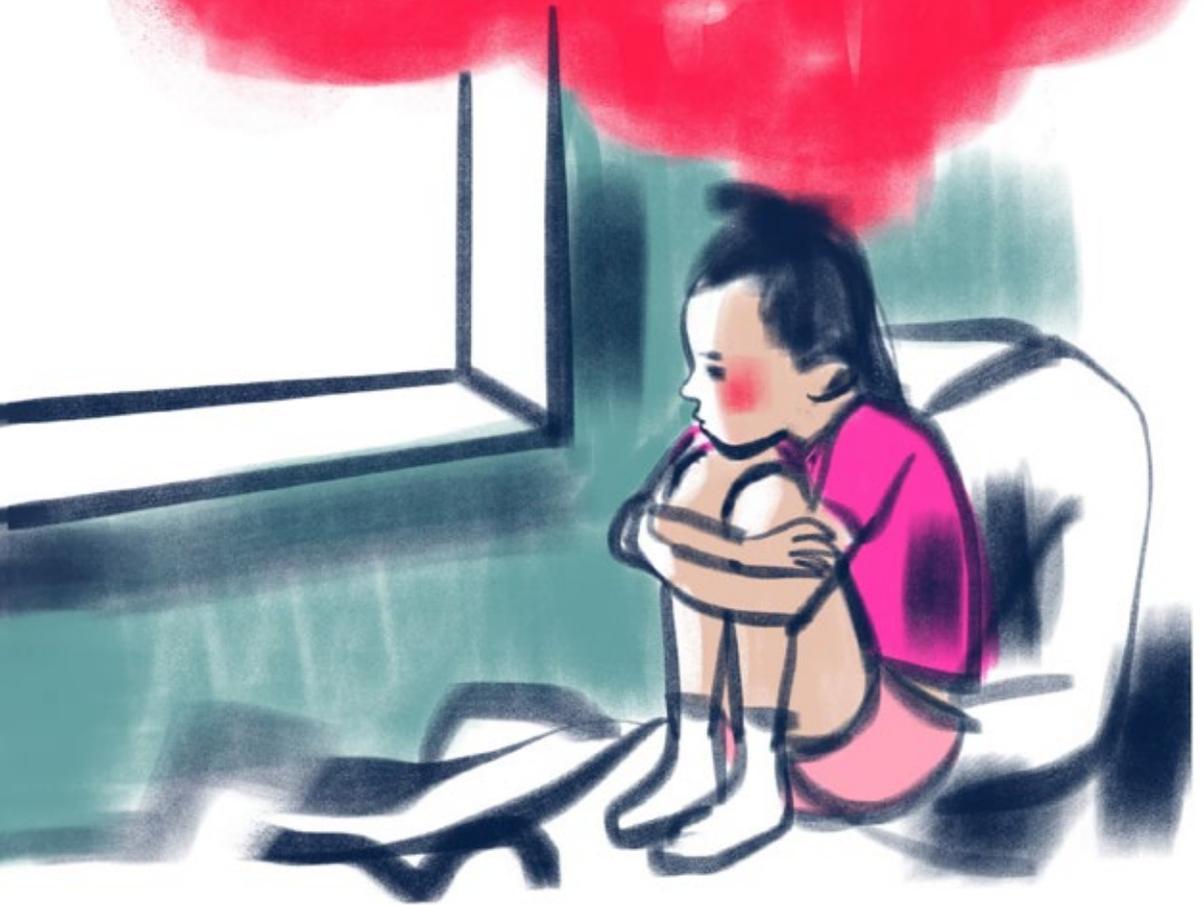
« J'ai reçu du travail. J'ai travaillé les cours où j'avais du mal et le reste, j'ai mis en pause. Je ne me suis pas cassé le dos sur le travail scolaire. »

CYRIL, 16 ans



« On a moins de câlins des éducateurs pour nous calmer, alors du coup pour gérer notre colère c'est difficile et on doit aller se calmer dans notre chambre. »

ELIA, 13 ANS



sans l'aide d'intervenants professionnels, mais il faudra développer dans tous les secteurs des points d'attention pour identifier au plus vite ceux qui auront besoin d'une aide plus spécifique.

- **Le déploiement plus efficace des différentes offres en santé mentale**, en facilitant notamment leur accès et en diversifiant les portes d'entrée.
- **Une Information et communication « child friendly »** sur les procédures adaptées aux mesures de sécurité et à toute autre disposition. Veiller à ne pas diffuser la communication uniquement de manière électronique et via les réseaux sociaux. Adapter la communication aux enfants.

« La différence est souvent source de difficultés, voire de conflits ou de discrimination ; la langue, l'origine culturelle, le niveau socio-économique, le niveau d'apprentissage ou la présence d'un handicap : tout peut être prétexte au non-respect des droits »

Véronique Delvenne – Cheffe de service en psychiatrie infanto-juvénile à l'HUDERF

La vie c'est toujours une histoire de rencontres. La rencontre d'un homme passionné, d'un défenseur acharné, d'une équipe de collaborateurs formidables, d'une fonction un peu abstraite à un travail de terrain engagé, d'une lutte permanente pour faire exister des Droits qui devraient être acquis mais qui sont communément bafoués, par la guerre, la pauvreté, la violence, le mépris, la négligence.

Les droits de l'enfant passent aussi par le droit aux soins, au bien-être, à la bienveillance. Nombre de lieux institutionnels d'accueil sont actuellement mis à mal par le manque de moyens, la fragmentation des lieux de pouvoirs, des lieux de décisions, des moyens de financement. Le morcellement communautaire de notre pays attaque aussi une politique commune à l'égard de l'enfant. Puisse son intérêt supérieur dépasser ces clivages politiques et communautaires.

Le lien, la continuité relationnelle d'un intervenant social ou d'un intervenant de soin est souvent mis(e) à mal par cette logique communautaire ou régionale de l'État. La différence est souvent source de difficultés, voire de conflits ou de discrimination ; la langue, l'origine culturelle, le niveau socio-économique, le niveau d'apprentissage ou la présence d'un handicap : tout peut être prétexte au non-respect des droits. Il nous faut apprendre à mieux vivre ensemble dans cette diversité.

Et quand l'enfant devient grand, quand ne nécessite-t-il plus notre attention particulière ? Doit-il à 18 ans basculer dans une autonomie complète et une responsabilité totale ? En a-t-il les moyens psychologiques, neurobiologiques ? La société ne doit-elle pas garder une indulgence et un accompagnement progressif de nos grands adolescents/jeunes adultes ?

Les droits de l'enfant continuent à rencontrer de nombreux défis. Dès que la société est fragilisée – comme on l'a vu avec la récente épidémie de Covid-19 –, la question de l'enfant et de son développement devient accessoire, anodine, voire inexistante. Il importe encore et toujours qu'ils soient portés avec passion.



7. École

Je parle beaucoup avec mes parents, mais ils ne sont pas mes amis de récréation. On ne peut pas jouer, faire des blagues. L'école me manque. Madame me manque. Mes copains me manquent. – Alec, 11 ans

Durant la période de confinement, la fermeture des écoles a entraîné pour les enfants non seulement une rupture dans leurs apprentissages scolaires, mais aussi une suspension de leur vie sociale, autant par l'absence de contacts physiques avec leurs amis que par l'arrêt de toutes les activités de sport, de culture ou de loisirs.

À l'annonce d'un éventuel déconfinement, la perspective de la réouverture des écoles a suscité des inquiétudes chez des professionnels de l'enseignement, des élèves et des parents. La peur de la contamination était dans beaucoup d'esprits. Des directeurs d'établissements scolaires étaient inquiets. Ils relevaient notamment l'adaptation des infrastructures et, surtout, l'absence du matériel de base dans la lutte contre la propagation de la Covid-19 – masques, gants et gel hydroalcoolique, entre autres. Ils craignaient aussi un important absentéisme des enseignants et des élèves.

Pour sa part, le Délégué général avait rapidement plaidé en faveur d'une reprise progressive de l'école pour lutter contre les inégalités sociales exacerbées par le confinement et garantir à chaque enfant le respect de ses

droits fondamentaux. En effet, au-delà de sa vocation de lieu privilégié de la transmission des savoirs, l'école a une fonction citoyenne et sociétale importante. Bien trop d'enfants vivent dans des logements exigus et inappropriés. Un grand nombre d'entre eux risquaient aussi d'être négativement impactés par des situations de burn-out parental, car la situation exceptionnelle que nous avons traversée a mis les états émotionnels à rude épreuve. Même si la question des apprentissages était importante, c'est sans doute dans sa dimension socialisante au service de l'équilibre psychologique des enfants que cette réouverture était indispensable.

Cette réouverture de l'école devait, bien évidemment, se mettre en place de manière progressive et s'accompagner d'un dispositif renforcé qui garantisse à chacun des conditions sanitaires acceptables. C'est en ce sens que le Délégué général avait fait ses premières recommandations. Il avait cependant préconisé de ne pas rendre obligatoire ces retours à l'école et de maintenir à tout prix la possibilité d'un suivi pédagogique à distance.



Il avait également réclamé que la **fourniture de masques, gants et gel hydroalcoolique** soit garantie en quantités suffisantes pour tous les membres du personnel. Il s'agissait pour ce faire de mobiliser les équipes des services de la Promotion de la Santé à l'École en ce qui concerne les consignes d'utilisation. Le nettoyage et la désinfection des locaux devaient être réguliers.

En outre, afin d'éviter d'importants effets négatifs sur les élèves, le Délégué général avait recommandé la mise en place d'un **moratoire sur les exclusions scolaires** jusqu'à la fin de l'année, avec effet rétroactif à compter du 15 mars 2020. En effet, le contexte de crise sanitaire ne permettait pas la recherche de nouvelles écoles et l'évaluation proposée sur base du travail de l'élève tout au long de l'année était impossible à réaliser ailleurs que dans l'école où il était inscrit.

De la même manière, le Délégué général avait recommandé de **supprimer tous les redoublements** et d'offrir à chaque enfant un espace de parole et un soutien psychologique en mobilisant les équipes des CPMS.

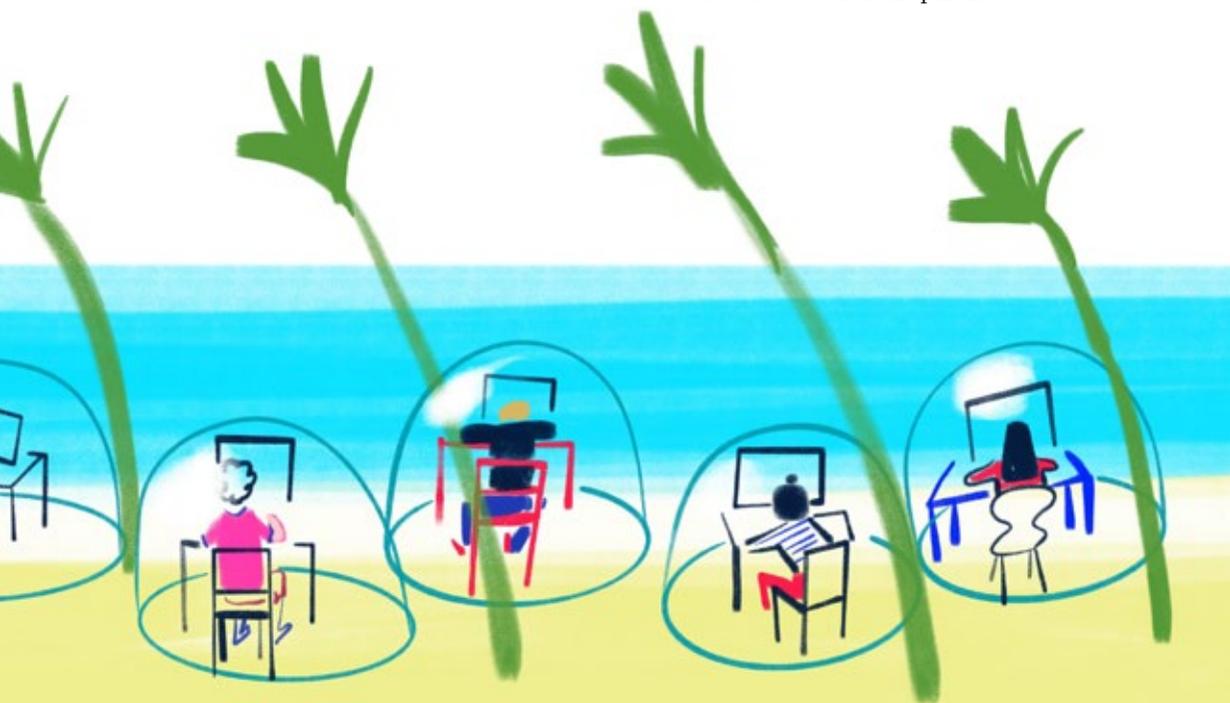
Au-delà de ces recommandations – qui ont été relativement suivies par les autorités compétentes à mesure que le contexte évoluait –, le Délégué général avait également transmis une **série d'autres recommandations qui dépassaient le cadre strict du contexte sanitaire et qui restent d'actualité.**

« Certains pensent que nous considérons cette période comme des vacances... Ce ne sont **PAS** des vacances ! Il fait beau et nous sommes contraints de rester chez nous les 3/4 du temps ! »
CHARLOTTE, 17 ans



Le Délégué général demandait ainsi de :

- **Organiser le tronc commun**, dès l'année scolaire 2020-2021, **pour les élèves de 3^e année secondaire**, comme réponse à la suppression des orientations restrictives vers le qualifiant et dans l'esprit du Pacte pour un enseignement d'excellence.
- **Allonger la période légale de fréquentation pour tous les programmes d'adaptations et d'encadrement spécifique**, dont ceux à destination du public des primo-arrivants (DASPA et FLA), pour pallier le déficit en apprentissages formels durant la fermeture des écoles, ainsi que la diminution drastique des apprentissages informels de la langue française par absence de contacts avec leurs pairs. De plus, ces dispositifs devraient être évalués pour en objectiver les défauts et les failles, et ainsi y remédier pour mieux répondre aux besoins des enfants concernés.
- **Associer, lors des conseils de classe**, outre les équipes des CPMS et les parents, **les élèves concernés**, conformément à l'esprit du décret « Missions » et maintenant des livres 1^{er} et 2 du Code de l'enseignement.
- **Garder une attention particulière envers l'enseignement spécialisé** dont les élèves nécessitent une prise en charge plus complexe, tant pour leur famille que dans le cas de l'enseignement par visioconférence.
- **Favoriser l'ouverture des écoles vers les acteurs extérieurs** comme les associations qui gravitent en périphérie (école des devoirs, services d'accrochage scolaire, etc.) car, suivant la logique de la mutualisation des ressources, cela permet d'enrichir l'offre éducative tout en allégeant la charge de travail des acteurs scolaires.
- Plus globalement, **veiller à assurer une communication claire, rassurante, bienveillante et attentionnée** à l'égard des élèves et de leurs parents.



« Écoutons le cri des familles des enfants “différents” qui luttent au jour le jour pour jouir tout simplement de droits qui leur sont déniés »

Yves Robaey - Directeur-Président de la Haute École Bruxelles-Brabant

L'art, la connaissance, la culture, les divertissements caractérisent une société ouverte, démocratique et épanouissante, contribuant au développement harmonieux de chacun. C'est à cette mission que l'École, et particulièrement l'École publique, s'attèle, mobilisant le monde de l'éducation. Or, l'observation et l'analyse des faits révèlent pourtant des écarts entre un discours bienveillant et altruiste et les concrétisations vécues par les professionnels, les familles et les jeunes. En dépit d'innombrables initiatives, trop de jeunes n'y ont pas accès, comme si des marqueurs invisibles sociaux, affectifs, sanitaires, économiques, géographiques ou encore architecturaux altéraient cette transmission. Cette carence du système s'amplifie quand s'ajoutent les problématiques du handicap social, physique ou intellectuel. Écoutons le cri des familles des enfants « différents » qui luttent au jour le jour pour jouir tout simplement de droits qui leur sont déniés. L'abandon scolaire, la ségrégation, la relégation, l'échec demeurent des réalités qui façonnent les perspectives d'avenir de tant de jeunes, en renforçant la certitude de leur incompétence et la conviction d'un monde définitivement clivé. Cette situation est tout simplement inacceptable et il est du devoir de tous de restaurer auprès des jeunes désabusés un sentiment de résilience et de confiance en leurs capacités.

Heureusement, au quotidien, des professionnels, des hommes et des femmes agissent pour stopper ces cercles infernaux; comme l'on peut se féliciter que les pouvoirs publics ou privés investissent des montants importants pour organiser, maintenir voire développer de telles structures de développement et d'épanouissement. L'affirmation d'une société équitable et inclusive, la construction d'activités scolaires articulées sur les savoirs psychopédagogiques et didactiques, la reconnaissance du rôle essentiel de l'erreur dans les processus d'apprentissage, le développement du numérique, la confrontation des points de vue, l'expérience et la recherche, l'organisation des temps d'apprentissage prenant en compte la diversité des personnalités, l'explicitation des règles du débat démocratique et de la contradiction, l'accueil des diversités et des différences, la recherche des alternatives consensuelles, la confection des programmes scolaires articulés sur la créativité et la singularité, la rencontre des milieux professionnels, culturels, artistiques, associatifs, etc. sont quelques exemples qui démontrent la multiplicité des possibles, qui contribuent à l'évolution des savoirs, des usages, des valeurs et des compétences. Sans cesse réajusté aux besoins, ce travail continu résultant de l'action individuelle, collective et interculturelle complète les fondements des apprentissages scolaires de

façon majeure. Si l'on peut se réjouir de ces éléments fondés sur la mobilisation des acteurs de terrain, cela ne suffit pas pourtant à résorber les inégalités. Et la mission du Délégué général s'avère cruciale pour dénoncer les dysfonctionnements et encourager les solutions concrètes qui fonctionnent.

L'on peut gloser encore très longtemps sur ces questions, encourager toutes les initiatives possibles, mais il importe surtout que les pouvoirs organisateurs et les législateurs permettent à l'École d'atteindre son objectif prioritaire d'explorer les potentialités de chacun en s'appuyant sur l'expertise des camarades de classe, des professionnels de l'éducation et de la société civile, en utilisant les ressources actuelles telles qu'elles existent. Tout jeune soumis à l'obligation scolaire, quelles que soient ses capacités physiques, intellectuelles, sociales, peut accéder gratuitement à tous les outils de la connaissance, de l'esprit critique et du bien-être; et cette gratuité devrait s'étendre aux familles et au secteur de l'Éducation.

• • •
« la difficulté c'est de s'autogérer.
Il n'y a personne qui vérifie qu'on travaille. »
VICTORIA 17 ANS



« Pour ma part, ce qui est compliqué, c'est que je m'inquiète pour mon diplôme car je suis en dernière année. Je ne sais pas comment vont se dérouler ces derniers mois vu que nous allons prendre du retard sur le programme. »

ZOÉ, 17 ANS



« Depuis plus de 25 ans, les pouvoirs publics peinent à refaire de l'éducation un bien commun. La volonté est particulièrement forte avec le Pacte. Mais ces pouvoirs publics ont bien peu de pouvoir. C'est une "tragédie des communs" particulière qui s'est installée »

Jacques Cornet - Président de CGé

Un taux de redoublement 4 fois supérieur à la moyenne des pays de l'OCDE. Une place de bon dernier pour l'apprentissage de la lecture en 4e primaire. 25% de jeunes qui sortent de l'école analphabètes fonctionnels. Une orientation – relégation scolaire directement liée à l'origine sociale des élèves (orientation en « professionnelles » à 15 ans de 1% pour les 10% les plus favorisés et de 66% pour les 10% les plus défavorisés), des écoles ghettos et des écoles sanctuaires, des élèves et des enseignants qui s'ennuient, un enseignement complètement déconnecté des réalités sociales, économiques, culturelles et politiques. Une grave perte de sens et de légitimité qui perdure dans les classes...

Les causes multiples sont connues qui agissent de manière systémique: une liberté de l'offre et de la demande éducatives qui produit une ségrégation socio-scolaire très importante, des attentes sociales qui poussent l'école à la sélection plus qu'à l'instruction, à l'employabilité plus qu'à l'épanouissement et à la citoyenneté, une pédagogie qui exige et évalue ce qu'elle n'enseigne pas (le rapport à la langue et à la culture des milieux favorisés), la dévalorisation des cultures et identités populaires et étrangères, la domination symbolique et la honte qui en résulte pour ces enfants et ces jeunes, des contenus scolaires dépassés et cloisonnés, axés sur la seule sélection...

Depuis plus de 25 ans, les pouvoirs publics peinent à refaire de l'éducation un bien commun. La volonté est particulièrement forte avec le Pacte. Mais ces pouvoirs publics ont bien peu de pouvoir. C'est une « tragédie des communs » particulière qui s'est installée. Le système éducatif qui devrait être et faire du commun, être public et faire société, n'est ni commun, ni public. Ce n'est pas l'intérêt de l'enfant et du jeune qui prime, mais bien les intérêts privés des différents appareils (réseaux, pouvoirs organisateurs, syndicats d'enseignants, associations diverses...) qui se disputent le pouvoir sur les ressources publiques et les parts de marché sur les usagers. Contrairement à ce qui pourrait, pour certains, justifier ce système, il n'y a pas de gagnant. Il n'y a que des perdants: enfants, parents, enseignants souffrent tous de ce fonctionnement et particulièrement les enfants de milieux populaires, leurs parents et leurs enseignants qui sont sacrifiés sur l'autel de l'inégalité des malchances.

Il est urgent d'exiger de tous, et de sanctionner ceux qui s'y refusent, que chaque geste éducatif, chaque action enseignante, chaque organisation apprenante, chaque décision orientante soient pris dans le seul sens du bien de l'enfant et du jeune à qui elle s'adresse. Cela suppose d'accorder a priori toute confiance à l'enfant et au jeune, en son Désir de grandir et d'apprendre et de prendre son Désir au sérieux, de prendre au sérieux ses questionnements, ses demandes, ses interpellations, particulièrement quand ils dérangent. Cela suppose encore de l'accompagner dans ses recherches pour comprendre le monde et y interagir, ce qui suppose enfin des curricula qui partent des problèmes auxquels nous sommes tous confrontés, des problèmes complexes et conflictuels, qui invitent les disciplines à une approche systémique et intégrée. Tout le contraire de ce qui existe actuellement.



« Le constat est clair: les élèves qui sont orientés vers l'enseignement spécialisé de type 8 sont majoritairement issus des couches les plus précarisées de la population, alors que ces jeunes sont considérés comme ayant une intelligence dite "normale" »

Patrick Beaufort - Inspecteur honoraire à la Ville de Liège

Lorsqu'en 1970, en réponse à la demande des parents et profitant des moyens disponibles, le pays organisa, à l'instar de la majorité des pays européens, son enseignement « spécial », il était convaincu d'avoir effectué un grand pas en avant. Basée sur les connaissances de l'époque, l'ambition de l'enseignement spécialisé de type 8 reposait sur l'idée qu'après un passage dans un enseignement primaire adapté, la maîtrise, voire la disparition des troubles des apprentissages, permettrait à l'élève de réintégrer une filière d'enseignement ordinaire.

40 ans plus tard, le constat est alarmant: plus de 70% des élèves qui relèvent du type 8 ont des parents ouvriers ou sans emploi et plus de 50% ont un parent, au moins, d'origine étrangère.

Une solution se profile: maintenir un maximum d'enfants en enseignement ordinaire avec le soutien de l'enseignement spécialisé. Timide au début, la machine s'emballe et plus de 7 000 jeunes vont profiter de la mesure... mais dans le même temps, la population de l'enseignement de type 8 ne cesse de croître. Au sortir du type 8, la majorité des jeunes n'atteignent pas le niveau de la quatrième primaire et n'ont pas les compétences nécessaires pour rejoindre un enseignement général ordinaire. Qu'à cela ne tienne: ils rejoindront l'enseignement secondaire professionnel de forme 3,

« J'habite avec ma maman et mon chat dans un appartement au 9^e étage. Je joue à Brawl Stars et à Fortnite et le matin je travaille à la table à manger en face de maman qui télétravaille. »
ANTHONY, 11 ans



qui heureusement leur apportera une formation professionnelle et leur ouvrira l'accès à un certain nombre de métiers intéressants.

Quelle que soit la source consultée, le constat est clair: les élèves qui sont orientés vers l'enseignement spécialisé de type 8 sont majoritairement issus des couches les plus précarisées de la population, alors que ces jeunes sont considérés comme ayant une intelligence dite «normale».

Une volonté politique existe, qui vise à un meilleur maintien des jeunes au sein de l'école ordinaire, sans toutefois s'attaquer aux difficultés que rencontrent, chaque jour, les familles dont la détresse est de plus en plus marquée et constatée au quotidien par le monde de l'enseignement. L'école ordinaire est-elle armée pour gérer les plus précarisés? Les moyens alloués permettent-ils de répondre aux besoins de tous et de chacun? La formation des enseignants est-elle axée vers une pédagogie universelle? L'école et, par-delà, la société cherchent-elles à se montrer plus inclusives?

Il n'existe, à ce jour, aucune étude capable de nous apprendre ce que sont devenus, dans la vie, ces milliers d'élèves sortis depuis 50 ans de cet enseignement spécialisé de type 8. Beaucoup d'entre eux, après un parcours effectué dans l'enseignement secondaire spécialisé de forme 3, se sont probablement épanouis dans une vie professionnelle valorisante; d'autres, et parfois les mêmes, ont vu s'envoler leurs rêves d'enfants. Mais une chose est certaine: ils n'ont pas choisi le parcours ségrégué que la société a décidé de leur imposer.

Il reste bien des combats à mener, car la vie n'est toujours pas un long fleuve tranquille..



8.

Mineurs en conflit avec la loi

Les mesures de confinement et de distanciation physique ont eu un impact substantiel sur les services de première et seconde lignes qui, chaque jour, assurent le suivi, l'accompagnement et la prise en charge des mineurs dans le secteur de l'aide et de la protection de la jeunesse. Ceci a inéluctablement eu une incidence sur le respect et la mise en œuvre des droits des enfants en conflit avec la loi.

Tout en soulignant le professionnalisme et la créativité des équipes qui œuvrent au quotidien pour favoriser le bien-être des enfants et des jeunes en question, le Délégué général a fait part de ses inquiétudes à leur égard, nourries notamment par des échos du terrain. Il a invité les autorités compétentes à prendre toutes les dispositions nécessaires en vue de garantir le respect des droits et de la dignité de tous les enfants concernés.

Dans un souci de transposer ces principes, le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse et l'ordonnance bruxelloise relative à l'aide et la protection de la jeunesse prévoient plusieurs

mesures d'offres restauratrices. Si elles s'avèrent irréalisables, le tribunal de la jeunesse dispose d'un large panel de mesures alternatives à la privation de liberté (soumettre le jeune à la surveillance par le SPJ, prestation éducative et d'intérêt général, l'accompagnement et la guidance, soumettre le jeune à conditions en vue du maintien dans son milieu de vie, etc.).

Or, en pratique, la mise en œuvre de ces mesures alternatives a rencontré plusieurs obstacles durant le confinement.

Les Équipes Mobiles d'Accompagnement (EMA) ne pouvaient plus garantir de manière optimale la mise en œuvre des mesures d'intervention éducative en milieu de vie.

Au niveau des PPP, tous les séjours de rupture ont été annulés. Certains jeunes hébergés ont dû retourner en famille, faute de ressources humaines.

Du côté des SARE, toutes les prestations d'intérêt général, les offres de formation et modules de sensibilisation ont été sus-

pendus lors du confinement. Ces prestations ont repris progressivement à partir du 18 mai. Toutefois, plusieurs services refusaient encore d'accepter les jeunes pour des raisons de santé publique. Ce fut notamment le cas des crèches, hôpitaux et maisons de repos qui, habituellement, accueillent des mineurs en prestation.

Les médiations ont été maintenues dans certains services (par visioconférence) et suspendues dans d'autres, faute de pouvoir garantir la confidentialité et la surveillance appropriées. Certains SARE ont rencontré des obstacles d'ordre pratique (infrastructures, matériel de protection, etc.) lors d'une reprise des visites en familles ou de l'accueil des jeunes.

Du côté des IPPJ, les admissions ont été maintenues tandis que toutes les visites et sorties ont été suspendues jusqu'au 1er juin. Ceci a sensiblement affecté le maintien du lien entre les jeunes et leur famille. Bien que certains jeunes aient pu disposer, au cas par cas, de congés confinement/retours en famille, ces décisions étaient réévaluées chaque semaine et ne concernaient pas tous les jeunes. Par ailleurs, tous les cours ont été suspendus dans la plupart des institutions durant toute la période de confinement et, par manque de personnel, certains services fonctionnaient en demi-groupes, limitant de surcroît les temps d'activités et augmentant les temps en chambres.

Sur la base de ces constats, le Délégué général recommandait les mesures suivantes :

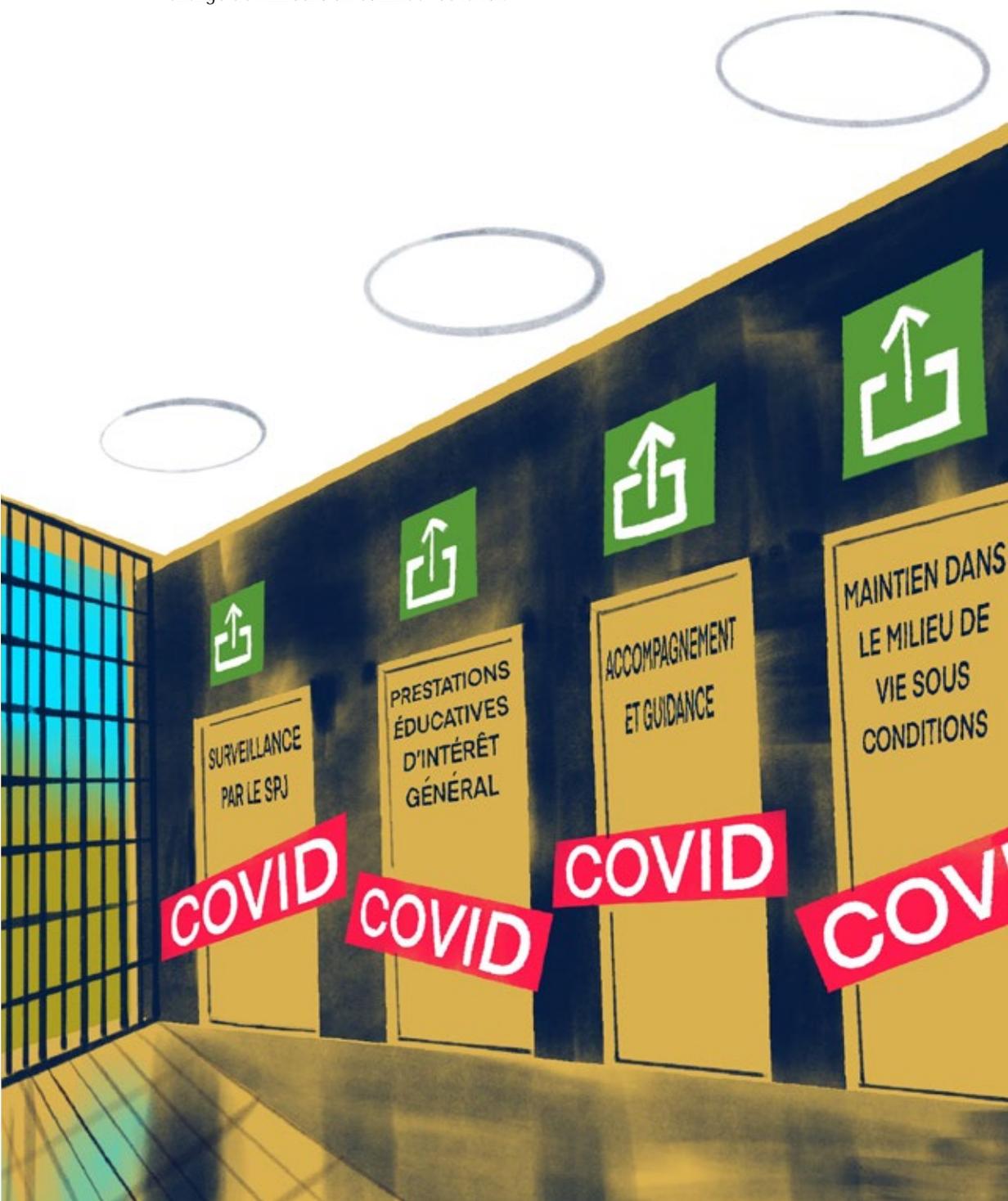
- **Entendre et impliquer les enfants et les jeunes dans toutes les procédures les concernant**, même en temps de crise.

- **Faciliter la mobilité des travailleurs** afin de permettre aux services de combler leur manque d'effectifs.
- **Veiller à la continuité des offres restauratrices** (notamment médiations et CRG) dans le respect de la vie privée et de la protection des données à caractère personnel (RGPD, etc.).
- **Garantir la mise en œuvre de nouvelles prestations éducatives et d'intérêt général**, tout en assurant la protection sanitaire des professionnels et des enfants et jeunes concernés. De nouvelles opportunités apparaissent du fait de l'émergence de nouveaux espaces de solidarité liés à la gestion de la crise sanitaire, des prestations conjuguant le concret et l'utile seraient particulièrement porteuses sur le plan pédagogique.

Au-delà de la crise de la Covid-19, le Délégué général continue d'insister sur les principes suivants :

- **La privation de liberté** ne doit être qu'une **mesure de dernier ressort** et être d'une durée aussi brève que possible.
- La **commission de surveillance** prévue à l'article 73 du Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse doit être **mise sur pied dans les plus brefs délais**.
- L'**organe de recours externe** prévu à l'article 90 du Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse doit être **institué au plus vite** pour renforcer l'effectivité du droit de l'enfant à un recours effectif.

- La **participation des enfants et des jeunes** doit être un fil rouge **dans tous les projets éducatifs et pédagogiques** des services et institutions qui assurent le suivi, l'accompagnement et la prise en charge de mineurs en conflit avec la loi.
- Un **module consacré aux droits de l'enfant** devrait faire **partie intégrante de la formation initiale et continuée des professionnels** de l'aide et de la protection de la jeunesse.



« Alors qu'il a pour vocation de rendre "justice", à savoir de remédier à une situation d'injustice sociale préexistante, le juge, bien malgré lui, en appliquant la loi, la "dura lex sed lex", vient souvent, par sa décision, aggraver la situation du justiciable vulnérable »

Damien Vandermeersch – Magistrat à la Cour de cassation,
Professeur à l'UCLouvain

Le fossé peut être grand entre le justiciable et « son » juge, surtout lorsque la situation du premier est inextricable. Traîné devant les tribunaux pour non-respect de la loi, le justiciable le plus vulnérable est appelé à développer des stratégies de défense pour tenter d'échapper au couperet de la justice, en adoptant des attitudes qui risquent de le mettre encore davantage en porte-à-faux avec la loi et l'autorité.

Mais qui est ce justiciable vulnérable? Ce sont des femmes, des hommes mais aussi, en grand nombre, des enfants plongés dans des conditions de vie inacceptables où se bousculent l'angoisse de ne pas parvenir à nouer les deux bouts, l'humiliation à l'école de ne pas pouvoir payer la cantine, le stress de ne pas satisfaire aux exigences des autorités, la honte de se retrouver cités devant les tribunaux pour défaut de paiement, pour des accusations de carences dans l'éducation des enfants ou encore pour la commission d'infractions.

La réalité des audiences pénales met en lumière ces situations infernales où les problèmes s'enchaînent: licenciement, problème de santé, perte du logement, placement des enfants, endettement insurmontable... La pauvreté est rarement un accident de la vie, mais elle est avant tout structurelle et systémique: elle est une violence infligée au quotidien aux plus démunis et à leur famille. Alors qu'il a pour vocation de rendre « justice », à savoir de remédier à une situation d'injustice sociale préexistante, le juge, bien malgré lui, en appliquant la loi, la « dura lex sed lex », vient souvent, par sa décision, aggraver la situation du justiciable vulnérable.

Il faut reconnaître que la justice reste mal armée pour combattre les racines de l'exclusion, puisque le droit vient plutôt renforcer la position du plus fort, ce dernier étant davantage capable de respecter la norme et de faire appel au juge pour en forcer l'application. S'agissant de la justice pénale, c'est encore plus flagrant. D'abord, selon que vous soyez puissant ou misérable, le risque pénal n'est pas le même. Ensuite, les outils de prédilection de l'intervention pénale – l'emprisonnement et l'amende – ne peuvent que venir renforcer les situations d'exclusion sociale. Pour le plus

démuni, l'amende est une ineptie. L'emprisonnement, quant à lui, est un mur qui coupe le condamné du monde et le plonge dans un temps mort.

Et on occulte trop souvent les répercussions graves des peines classiques sur l'entourage du condamné. L'amende infligée ne peut que venir aggraver la situation matérielle et la précarité de la cellule familiale. En cas d'exécution de l'emprisonnement, les proches du détenu paient également un lourd tribut. Il y a d'abord le poids du regard des autres et l'humiliation de devoir expliquer pourquoi un père, une mère ou un fils est absent. L'emprisonnement, c'est aussi devoir se passer d'une ressource et priver les enfants de contacts quotidiens avec un parent. Il y a ensuite les longs déplacements et la file d'attente devant les portes de la prison pour les visites. Plus fondamentalement, vient l'angoisse de voir la cellule familiale éclater sous la pression de la situation. De nombreux jugements rendus à l'égard des adultes recèlent ainsi des effets désastreux sur la situation des enfants, en ajoutant de la violence aux conditions de vie violentes qu'ils subissent déjà. Même si, dans la plupart des cas, ces effets non désirables sont non désirés, il s'agit de dommages collatéraux que l'intérêt supérieur des enfants ne saurait tolérer.

Le respect de l'intérêt supérieur des enfants n'est pas seulement un droit de l'enfant, mais doit être consacré comme un droit humain fondamental: l'enfant, c'est l'humanité d'aujourd'hui et celle de demain. À l'instar du droit à un procès équitable qui constitue un standard de qualité auquel doit répondre toute procédure judiciaire, le droit au respect de l'intérêt supérieur des enfants devrait venir irradier le processus décisionnel de tout juge: de façon générale, toute décision judiciaire devrait être soumise, au préalable, au test de sa conformité avec l'intérêt supérieur de l'enfant, en ce sens que le juge devrait s'assurer que sa décision ne porte pas une atteinte disproportionnée à ce droit et, si c'était le cas, il devrait être tenu d'écarter la rigueur de la loi et de modifier sa décision dans un sens compatible avec cette valeur supérieure.



1. Pourquoi je fais ce métier?
2. Quelle est ma formation?
3. Mon quotidien
4. Mes difficultés
5. Mes peurs
6. Mes espoirs



9.

Police

Le Délégué général est régulièrement interpellé par des jeunes, leurs familles ou des professionnels de première et seconde lignes, portant des allégations de violences policières, de contrôles d'identité abusifs et discriminatoires ou dénonçant, plus généralement, des méthodes intimidantes ou humiliantes.

Le Délégué général ne remet aucunement en cause les buts légitimes poursuivis par l'intervention policière, à savoir la préservation de la santé publique et de la sécurité publique ainsi que la prévention des infractions pénales. Cependant, bien que certains jeunes puissent adopter un comportement répréhensible, toute restriction dans l'exercice de leurs droits fondamentaux doit être prévue par une base légale accessible et prévisible, et constituer une mesure nécessaire dans une société démocratique. Ceci implique d'opérer en permanence une juste balance des intérêts en jeu et de toujours respecter le critère raisonnable de proportionnalité.

Le droit de la fonction de police est une matière dense et technique qui soulève nombre d'interrogations et de défis dans sa mise en œuvre. En effet, la loi de fonction de police ne prend pas — ou très rarement — en considération la spécificité du statut du mineur et peut, en pratique, nourrir de vifs débats quant à son interprétation.

Il convient de rappeler que le Code européen d'éthique de la police consacre un principe fondamental en disposant qu'il « *est essentiel que, lorsque, dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, les agents des forces de l'ordre sont en contact avec des mineurs, ils prennent dûment compte de la vulnérabilité inhérente au jeune âge de ces derniers*⁷ ».

Or, les témoignages portés à notre connaissance, que ce soit en temps normal ou en période exceptionnelle comme celle de la Covid-19, nous invitent à penser que ces principes fondamentaux semblent parfois s'éroder dans la foulée d'une augmentation conséquente de la surveillance policière.

Il est parfois difficile de savoir jusqu'où portent les libertés individuelles au regard des pouvoirs de la police. Au cours de la crise sanitaire, cette difficulté a été exacerbée du fait de la constante mise à jour des mesures et des sanctions prévues pour lutter contre la propagation du virus.

Aujourd'hui plus que jamais, la fracture entre les jeunes et les institutions est particulièrement visible. Pour renvoyer chacun au respect de l'autre, il est essentiel d'éviter le manichéisme, de se défaire des clichés en favorisant une réflexion approfondie autour de nos politiques publiques de prévention, de police et de sécurité.

⁷ Recommandation Rec (2001)10 du Comité des Ministres aux Etats membres sur le Code européen d'éthique de la police, § 44.

Œuvrer en faveur d'un apaisement des relations entre les jeunes et la police passe par le dialogue. Pour renouer le dialogue, il faut restaurer le lien de confiance entre les citoyens et les institutions.

Mais ce même lien de confiance s'érode à chaque drame entraînant la mort, à chaque contrôle au faciès, à chaque usage illégitime et/ou disproportionné de la contrainte et/ou de la force par l'autorité policière. C'est pourquoi il est impératif d'améliorer le contrôle démocratique de l'action policière. Les voies de recours sont multiples (commissariat de police, parquet, juge d'instruction, Comité P, Inspection générale de la Police Fédérale et de la Police Locale, etc.) mais toutes ont pour dénominateur commun la complexité des procédures.

Par ailleurs, il ressort des témoignages que la plupart des jeunes n'osent pas porter plainte lorsqu'ils estiment avoir été victimes de contrôles abusifs et discriminatoires ou d'un usage illégitime et/ou disproportionné de la force par la police. Ce non-recours au droit s'explique notamment par un manque d'information, par crainte des représailles ou par un sentiment de découragement face à un sentiment d'impunité des forces de l'ordre.

Il relève du mandat et des missions du Délégué général de veiller à la sauvegarde des droits et intérêts des enfants et des jeunes. Il est de son devoir moral d'alerter les autorités compétentes lorsqu'il estime que les pratiques s'éloignent de l'esprit et de la lettre de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant, ainsi que des normes et standards internationaux et européens pertinents en matière de justice, de police et de sécurité.

L'approche répressive ne devrait pas l'emporter sur une approche socio-éducative. En ces temps incertains, il est de notre responsabilité collective d'œuvrer en bonne intelligence à la préservation de notre état de droit.

La crise sanitaire a révélé l'urgence d'agir pour l'amélioration de l'action policière au regard de la spécificité des mineurs. C'est en cela que le Délégué général recommandait de :

- **Renforcer le contrôle démocratique de l'action policière:** il est impératif d'optimiser l'accessibilité et l'effectivité des voies de recours à disposition des jeunes et de leurs familles. Nous invitons les autorités à saisir l'opportunité de cette crise pour lancer un projet pilote de guichet unique auquel tous les enfants et les jeunes pourraient s'adresser en vue de porter plainte contre des agissements policiers.
- **Nourrir une réflexion interdisciplinaire approfondie en concertation avec des experts autour de l'opportunité de réformer l'article 37 bis encadrant l'usage des menottes** afin de garantir la prise en considération de la vulnérabilité inhérente au statut de mineur.
- **Rappeler à tous les dépositaires de l'autorité publique que tout citoyen a le droit de filmer les interventions de la police** du fait de leur caractère public et que l'exercice de ce droit concourt à la sauvegarde d'un contrôle démocratique au service de la préservation de notre état de droit.



Ces recommandations adaptées à la crise de la Covid-19 trouvent leur fondement dans ces **recommandations générales** :

- **Repenser les modèles de police de proximité.** La proximité ne se décrète pas, elle s'insuffle et se cultive. Renforcer le lien de confiance avec les citoyens et asseoir une police capable de garantir la transparence de ses actions est la première priorité. Bénéficier d'une police qui favorise le travail en réseaux et le développement de partenariats avec les différents services communaux et acteurs de terrain (AMO, travailleurs de rue, écoles, etc.) dans le respect des règles déontologiques de chacun en est une autre.
- **Favoriser la participation des enfants et des jeunes à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation des politiques publiques de prévention, de police et de sécurité.** Se nourrir de leur parole dans les réflexions autour de secteurs tels que la culture, la jeunesse, l'aménagement du territoire, l'urbanisme, l'occupation des espaces publics ou encore la mobilité

et les travaux publics contribue grandement à développer une vision systémique de la prévention. Favoriser leur participation est également un moyen de les outiller, de les responsabiliser et de les accompagner dans l'apprentissage et l'expérimentation de leur citoyenneté.

- **Évaluer et repenser la formation initiale et continuée des membres du personnel des services de police.** Le recours à la contrainte et l'usage de la force sont subordonnés au respect de plusieurs principes (légalité, opportunité, subsidiarité et proportionnalité) qui doivent guider, en tout lieu et en tout temps, l'action policière. Ces principes doivent être appris, connus et sans cesse rappelés.
- **Mettre en place un récépissé de contrôle d'identité afin de lutter contre le profilage ethnique.**
- **Améliorer l'accessibilité des mécanismes de plaintes** à disposition des enfants et des jeunes.



« Il n’y a pas de médiation possible et rationnelle entre les “jeunes”, la police et les “policiers”. Il n’y a qu’un chemin possible: celui qui consiste à apprendre aux policiers à gérer les caractéristiques émotionnelles, psychologiques et sociales qui accompagnent l’état de jeunesse »

Cédric Smeets – Fonctionnaire de police

Il est courant aujourd’hui de confronter « les jeunes » aux « policiers », alors même que ces deux catégories recouvrent des réalités différentes. L’une est un état naturel, l’autre est un corps de métier. L’une est par définition temporaire, ceux qui la composent sont appelés à changer bientôt de catégorie et sont par essence inexpérimentés; l’autre s’étale sur une vie professionnelle et on y retrouve autant de vieux briscards que de jeunes loups. De plus, dans la réalité, ces deux catégories peuvent parfois se superposer, ne fut-ce que parce qu’il existe de jeunes policiers.

Comme toutes les catégorisations, celle qui consiste à considérer les « jeunes » comme un groupe homogène et cohérent présente un sérieux risque d’essentialisation. Ce mécanisme consistant à attribuer des caractéristiques à une personne de par son appartenance à une catégorie pré-définie et unilatéralement attribuée est un de ceux qui fondent le racisme, l’homophobie, le sexisme, etc.

Or le métier de policier est vulnérable aux mécanismes de la catégorisation, car il implique, de la part de ses membres, de devoir réagir rapidement à des situations imprévues, dans lesquelles l’intégrité physique est parfois en jeu. Être capable d’identifier rapidement la nature de la menace et être à même de réduire efficacement les effets de cette menace sur l’environnement impliquent que les policiers doivent souvent faire appel à des mécanismes simples de catégorisation du monde. Le policier en action ne dispose pas toujours du luxe du temps de la réflexion. Cet effort de pensée, inaccessible au policier de terrain confronté à un incident nécessitant un appel aux réflexes plus qu’à la réflexion conceptuelle, doit être réalisé par l’encadrement policier, par la hiérarchie.

Il apparaît aussi que vouloir aujourd’hui réconcilier ces deux catégories nous semble une démarche vaine et contreproductive. Elle reviendrait à dire qu’il s’agirait d’arbitrer entre deux conceptions de la société qui se valent, à admettre que la « jeunesse » et la « police » sont deux acteurs égaux de notre société. Or, comme je l’ai dit, l’une recouvre un champ défini par une étape inévitable de la vie – on est tous jeunes à un moment donné de

notre vie –, tandis que l'autre décrit l'appartenance volontaire à un corps de l'état. On est «jeune», on peut devenir «policier». Dans ce sens, il n'y a pas de médiation possible et rationnelle entre les «jeunes», la police et les «policiers». Il n'y a qu'un chemin possible, celui qui consiste à apprendre aux policiers à gérer les caractéristiques émotionnelles, psychologiques et sociales qui accompagnent l'état de jeunesse. Trop souvent, le policier interagit avec un jeune auquel il est confronté comme s'il était en face d'un adulte, avec les attentes qui accompagnent ce genre d'interaction.

Cet effort, ce pas vers l'autre, doit venir de l'institution policière car, des deux catégories, les «policiers» sont les seuls qui forment véritablement un corpus doté d'une certaine cohérence. Il existe un processus de formation standardisé pour les policiers, ce qui n'est évidemment pas le cas pour les «jeunes». De plus, en tant qu'institution pragmatique, la police cherchera toujours à remplir ses objectifs de la manière la plus efficace et efficiente possible. Les questions d'interactions problématiques représentent fréquemment un défi pour l'institution et ses membres. Bref, pour être pratique, il s'agit de rendre plus efficace l'interaction entre le policier et le jeune qu'il rencontre, en encourageant un dialogue qui tiendra compte de ce qui caractérise un enfant.

Il ne s'agit pas tant de «désapprendre» de «mauvais» réflexes que de travailler à en instituer de vertueux, en partant d'une base saine. Autrement dit, au-delà de l'effort de réflexion qui est attendu de l'institution policière, il est essentiel de réfléchir aux mécanismes de recrutement et de formation qui devront être mis en œuvre demain.

Et si les incidents qui émaillent régulièrement l'actualité et qui illustrent la difficile relation entre la police et les jeunes peuvent servir de point de référence, il est essentiel de ne pas réagir à l'actualité, mais bien de travailler sur le long terme, sur base d'un diagnostic réaliste et d'un projet concerté.

Le rôle du Délégué général aux droits de l'enfant, et de son homologue flamand, sera essentiel dans cette démarche.





10.

Mineurs étrangers

Je suis d'abord resté au centre. Mais il y avait des malades du coronavirus qui étaient rassemblés dans une aile du bâtiment. Cela me faisait peur, même de passer devant cette partie du centre. – Moussa, 17 ans

Suite à la propagation de la Covid-19 en Belgique et les mesures sanitaires consécutives, les instances d'asile et de migration ont pris une série de décisions qui ont eu des répercussions directes sur les enfants, que ceux-ci soient en famille ou non accompagnés.

En début de crise, plus aucune introduction de toute demande de protection internationale que ce soit par des adultes, des familles ou des MENA (mineurs étrangers non accompagnés) n'était possible, vu la fermeture pendant plusieurs semaines du centre d'arrivée du Petit Château. Par la suite, celui-ci a rouvert ses portes, mais uniquement pour les demandeurs de protection internationale qui complétaient un formulaire en ligne pour obtenir un rendez-vous auprès de l'Office des étrangers afin d'y enregistrer leur demande. Cette procédure en ligne a posé beaucoup de questions et de difficultés aux bénéficiaires. Le questionnaire était proposé uniquement en français et en néerlandais, alors que la plupart des demandeurs de protection internationale ne parlent ni le

français, ni le néerlandais. La demande devait être accompagnée de documents qui devaient être scannés, ainsi que d'une photo. Le formulaire n'était pas accessible avec un smartphone ou un ordinateur venant de l'étranger. Les demandeurs qui ne possédaient pas de carte SIM belge ou d'adresse IP recevaient un message d'erreur. Pour obtenir une carte SIM belge, il faut être en mesure de s'identifier. Or, de nombreux demandeurs n'ont pas les documents d'identité nécessaires pour le faire. Par ailleurs, les demandeurs devaient renseigner une adresse mail pour pouvoir être recontactés et être tenu informés d'un rendez-vous. Aucun formulaire spécifique et simplifié n'avait été prévu pour les MENA. Sans l'aide d'une ONG ou d'une association, il était quasi impossible d'introduire pareille demande.

La fermeture du centre d'arrivée et l'impossibilité d'introduire une demande de protection internationale ont eu pour conséquence que les personnes n'avaient plus accès à l'accueil du sein du réseau Fédasil. De nombreuses

familles avec enfants ainsi que des MENA, non considérés comme vulnérables, se sont donc retrouvés en rue pendant plusieurs semaines.

Au vu de la situation délicate dans les hôpitaux, ceux-ci avaient décidé de suspendre les tests osseux réalisés en cas de doute sur l'âge des MENA, car ces examens médicaux étaient considérés comme non essentiels. Fédasil avait alors mis au point une procédure particulière, en accord avec le service des Tutelles, pour lever le doute sur l'âge des mineurs et, ce, pendant leur période d'observation en COO. Si cette procédure n'était pas parfaite, elle avait au moins le mérite d'éviter le recours à un examen médical dont l'efficacité est remise en doute par de nombreux scientifiques et d'éviter de soumettre des jeunes à des rayons néfastes pour leur santé. De plus, par ce biais, ce n'était plus l'Office des étrangers, instances de contrôles des migrations, qui émettait le doute, mais le personnel des COO de Fédasil, dont la mission est totalement différente de celle des agents de l'Office et qui, par leur posture professionnelle, induisait une plus forte garantie de protection.

Du côté du service des tutelles, des dispositions ont été prises à l'égard des tuteurs. Si lors du confinement strict, ceux-ci ne pouvaient plus rendre visite à leur pupille sauf urgence, après deux mois, ils ont à nouveau pu leur rendre visite au sein des centres Fédasil, sous certaines conditions. Ce service a également prévu 25 euros par tuteur pour l'achat de matériel de protection.

Plus spécifiquement, la situation des MENA transmigrants a été particulièrement compliquée du fait des mesures de confinement, mais surtout de la fermeture des frontières. Ils sont restés bloqués dans

notre pays, étant dans l'impossibilité de quitter la Belgique pour tenter de rejoindre leur pays de destination finale. Cette situation était difficile à vivre pour ces jeunes. Les plus chanceux ont trouvé refuge à la Porte d'Ulysse, tandis que d'autres ont résidé dans des hôtels où les conditions d'existence étaient loin d'être optimales et conformes à nos obligations internationales. Pendant presque deux mois, ils n'ont plus eu d'accès aux soins médicaux et psychologiques, indispensables au vu de leur parcours migratoire. Heureusement, au mois de mai 2020, Médecins Sans Frontières a proposé un accueil en santé mentale, ce qui a permis aux MENA de bénéficier à nouveau de consultations psychologiques indispensables à leur équilibre.

En dehors de nos frontières, des milliers de mineurs, qu'ils soient accompagnés ou en famille, étaient bloqués sur les îles grecques. Leurs droits les plus fondamentaux (avoir un toit, un accès à l'eau potable, à de la nourriture, à des soins de santé ou encore à l'éducation) ont été bafoués au quotidien. Tous les réfugiés, y compris les enfants, faisaient face à la surpopulation des camps dans des conditions sanitaires déplorable qui rendaient impossible le respect des consignes de précaution pour éviter la propagation du virus Covid-19. À la mi-mai, le gouvernement a accepté de prendre en charge des MENA sur notre territoire.

Suite à la propagation de la Covid-19 dans de nombreux pays, les autorités étatiques ont décidé de fermer leurs frontières empêchant tout déplacement des personnes d'un État à un autre. Cette décision a eu pour conséquence que de nombreuses familles belges, notamment, se sont retrouvées bloquées à l'étranger. Parmi ces familles, figuraient beaucoup de Belgo-Marocains qui

souhaitaient rentrer en Belgique. Certaines familles ont été littéralement « coupées » en deux, certains membres étant en Belgique et d'autres au Maroc. De nombreux enfants se sont vus séparés de l'un de leurs parents et/ou de leur fratrie.

Le Délégué général a été saisi de cette situation (une centaine de dossiers ont été introduits) et a, d'abord seul, puis en collaboration avec le Médiateur fédéral ainsi qu'avec Unia et Myria, interpellé le

Ministre des Affaires étrangères au sujet de la situation de ces enfants.

Cette malheureuse situation, à laquelle personne ne pouvait raisonnablement s'attendre, a, à nouveau, mis en exergue la situation délicate des binationaux: étrangers dans leur pays d'accueil, étrangers dans leur pays d'origine. Le ressenti délicat de cette discrimination a rendu l'opération de rapatriement encore plus difficile, d'autant que le Maroc et la Belgique ont tardé

« Le Ramadan s'est bien passé, mais ce qui était difficile dans cette situation, c'était de faire les prières seul et non en groupe à la mosquée. C'est fatigant de prier seul. »

BILAL, 17 ans



à s'entendre sur la méthode. De nombreux enfants et de nombreuses familles ont ainsi dû attendre de très longues semaines, voire plusieurs mois pour certains, avant de pouvoir acheter un billet sur un vol affrété par la Belgique dans un premier temps ou, par la suite, par une compagnie aérienne dans le cadre d'un accord diplomatique entre les deux pays. Si les familles confinées au Maroc ont toutes rencontré différents problèmes – certaines se retrouvant dans une situation financière précaire, d'autres faisant face à des problèmes de santé –, le Délégué général a pu, grâce à des contacts réguliers avec le ministère des Affaires étrangères en lien avec un collectif informel créé pour l'occasion, prioriser certaines situations, dont celles de mineurs isolés dans un des deux pays concernés.

Dès le début de la crise, le Délégué général a attiré l'attention des autorités sur les conséquences de telles décisions sur les mineurs et a réclamé les mesures suivantes :

- **La réouverture physique – et non plus numérique – du centre d'arrivée au Petit Château pour les familles avec enfants et les MENA** afin qu'ils puissent y enregistrer leur demande de protection internationale directement, avec mise en place d'un système de distanciation et de protection (distribution de masques et de gel).
- **Permettre à tout mineur, qu'il soit demandeur ou non de protection internationale, de se présenter au centre d'arrivée** afin que le personnel de ce centre puisse le signaler au service des tutelles pour une prise en charge rapide en COO.
- **La prolongation des accueils dans les structures Fédasil pour tous, MENA et**

familles, et ce, de manière automatique, même si la procédure de protection internationale est terminée et que les procédures de recours sont épuisées. Cette disposition doit être maintenue tant que les mesures de sécurité sanitaire doivent être prises. Il est indispensable d'éviter que des personnes se retrouvent à la rue sans accès aux mesures d'hygiène indispensables à la limitation du virus.

- **Un moratoire sur les ordres de quitter le territoire et sur les ordres de reconduire** doit être mis en place et ce, pendant toute la période impactée par la Covid-19 dans le monde. Une suspension des ordres de quitter le territoire qui seraient en cours est également nécessaire.
- **En ce qui concerne les procédures de séjour, les titres de séjour doivent être prolongés automatiquement**, même pour les mineurs qui deviennent majeurs pendant la période de la Covid-19, à tout le moins de manière temporaire afin qu'ils puissent continuer à avoir accès aux droits.
- Afin que le réseau d'accueil dispose de suffisamment de places MENA en 2e et 3e phases et pour permettre la distanciation physique, il est nécessaire d'**augmenter le nombre de places d'accueil pour les MENA au sein du réseau Fédasil**. Des places dans des petites structures d'accueil sont à prioriser.
- **Une information et communication «child friendly» sur les procédures adaptées aux mesures de sécurité**. Veiller à ne pas diffuser la communication uniquement de manière électronique et via les réseaux sociaux. Adapter la communication aux enfants.

« J'ai couru la nuit, vers
1h ou 2h du matin.
J'ai bien aimé. Pendant
le confinement, les rues
étaient vides, il n'y avait
pas de voitures et j'étais
seul à courir. J'ai bien profité! »

MALIK 17 ANS



Le Délégué général rappelle également les recommandations suivantes :

- **Les MENA avec des besoins spécifiques doivent être très rapidement orientés vers les structures de l'aide à la jeunesse.** La collaboration entre l'aide à la jeunesse et Fedasil doit être renforcée.
- **Si un doute est émis sur la minorité, il doit être considéré comme un critère favorable pour le mineur.** Une procédure d'évaluation de l'âge multidisciplinaire fiable et avec des critères identiques pour tous doit être développé.
- **Pour les MENA en transit** qui se trouvent toujours à titre principal à la Porte d'Ulysse ou dans des hôtels gérés par la plateforme citoyenne, **il est nécessaire que les autorités prévoient un accueil dans un lieu sécurisé avec un accompagnement pédagogique adapté à leur âge.** Un accès à des soins médicaux et une aide psychologique indispensable à ces jeunes doivent également être prévus.
- **Que la Belgique, comme d'autres pays européens, accepte de prendre en charge des MENA bloqués sur les îles grecques.** Qu'elle ouvre ses frontières pour l'accueil de ces mineurs. Si à la mi-mai, le gouvernement a accepté de prendre en charge 18 MENA sur notre territoire, cela nous semble trop peu au vu du nombre d'enfants concernés par cette situation. Qu'outre ces enfants, des familles avec enfants bloquées aux frontières grecques principalement et qui sont dans une situation sanitaire catastrophique puissent également quitter ces régions et être relocalisées au plus vite en Europe et notamment en Belgique. Une coordination au niveau européen doit avoir lieu au plus vite.

« Il est évident que l'environnement politique ne facilite pas toujours nos initiatives, mais ce n'est pas faute d'avoir essayé d'interpeller le législateur à chaque problématique »

Thomas Simon Senghor – Directeur de l'ASBL Synergie 14

Je tiens d'abord à remercier Bernard De Vos pour toutes les initiatives mises en place en termes de concertation sociale avec les différents acteurs qui travaillent pour les jeunes et notamment pour les MENA.

Je retiens de son mandat le désir permanent de centrer son rôle de Délégué général aux droits de l'enfant sur l'institutionnel plutôt que sur un charisme personnel. Ce rôle s'est traduit à plusieurs reprises par la défense des droits des jeunes en invitant toujours les intervenants sociaux à la table de la réflexion afin de trouver des solutions adaptées.

Il est évident que l'environnement politique ne facilite pas toujours nos initiatives, mais ce n'est pas faute d'avoir essayé d'interpeller le législateur à chaque problématique. C'est pour cette raison que nous voudrions souligner un des sujets qui nous tient à cœur et qui doit s'inscrire dans la continuité de nos actions: l'accueil et l'insertion sociale des MENA non demandeurs d'asile, impliqués dans des faits qualifiés d'infractions.

Ce public représente une niche plus ou moins importante en fonction des pics d'arrivées. Le problème reste toujours entier quel que soit le nombre, en termes de stabilité dans les centres d'accueil et de projet scolaire adapté. La seule institution qui arrive actuellement à les contenir par contrainte – ce qui n'est pas dans nos missions – est l'IPPJ. À ce propos, nous ne pouvons, en tant qu'intervenants sociaux, qu'imaginer des solutions basées sur la motivation.

Pour ce faire, nous aurions souhaité, en plus du panel d'activités proposées par les associations, mettre en place un dispositif d'apprentissage scolaire moins élevé que le CEFA (centre d'éducation et de formation en alternance, ndlr), mais qui ne se résume pas forcément à la classe passerelle (DASPA - Dispositif d'Accueil et de Scolarisation des élèves Primo-Arrivants) avec son système d'enseignement classique pour des jeunes ayant décroché depuis longtemps de l'école. Le but est de trouver un consensus entre le ministère chargé de l'enseignement et le ministère en charge de la jeunesse pour reconnaître comme fréquentation scolaire quelque chose de plus simple et d'accessible à ces jeunes en difficulté. Nous pensons déjà à l'expertise de Lire et Ecrire, aux écoles comme la Providence, aux associations qui proposent un apprentissage scolaire adapté en collaboration

avec un ensemble de patrons et d'entreprises pour mettre en place ce système. L'objectif est de mettre ces jeunes à la pratique dès les premières semaines de l'accueil au centre, pour motiver en même temps leur sens de l'apprentissage théorique et que celui-ci n'occupe pas toutes leurs journées de la semaine assis sur un banc.

Synergie 14 avait déjà commencé à travailler sur cette idée à travers des consultations, mais les mesures de sécurité sanitaire liées à la pandémie de cette année 2020 ont, pour l'instant, tout interrompu.

En espérant toujours un soutien sans faille dans la continuité de l'élan pris par M. De Vos sur la problématique des jeunes en difficultés, nous lui souhaitons de meilleurs horizons et qu'il reste toujours le conseiller et l'acteur social qu'il a toujours été.



« Dormir ! Je dors, je me réveille,
je mange, je dors, je regarde
un film, je me lave, je reviens,
je regarde un film, je dors. »
NOUR, 18 ans



11.

Enfant et parent détenu

Si je ne peux plus voir mon papa, c'est peut-être parce que j'ai été méchante, comme lui est en prison parce qu'il a été méchant. – Lila, 6 ans

Si les mesures de confinement étaient bel et bien nécessaires dans le but de ralentir la propagation de l'épidémie de la Covid-19, il n'en demeure pas moins que certaines parties de la population ont souffert davantage de cette situation d'enfermement. C'est notamment le cas des enfants dont le parent est incarcéré.

Dès le départ, « *La situation des enfants dont un ou les deux parents sont incarcérés est en elle-même violente [...] puisqu'elle a pour effet de disloquer le cadre familial⁸* ». À cette violence première, le confinement et les mesures qui en ont découlé ont confronté l'enfant à une violence supplémentaire : celle d'être dans l'impossibilité physique de rendre visite à son parent détenu. Si l'urgence de prendre toutes les précautions nécessaires pour limiter la propagation du coronavirus était légitime, il eut été primordial que « *Les États parties respectent le droit de l'enfant séparé de ses deux parents ou de l'un d'eux d'entretenir régulièrement des relations personnelles et des contacts directs avec ses deux parents, sauf si cela est contraire à l'intérêt supérieur de l'enfant* » (art. 9 § 3 de la CIDE). Car dans le contexte

de la crise sanitaire, cette violence nouvelle n'a pas été sans répercussion sur l'enfant qui a pu vivre la situation comme une véritable rupture donnant lieu à un traumatisme grave. Il en va donc, une nouvelle fois, de son intérêt supérieur.

Le Délégué général déplore que les mesures relatives aux populations en collectivités résidentielles, dont font partie les prisons, ont induit l'annulation de toute forme de visite en leur sein, en ce compris celles des enfants à leur parent. Si des professionnels militant pour le maintien du lien entre l'enfant et son parent incarcéré ont très vite envisagé des alternatives pour pallier cette absence de lien, ces nouvelles modalités de communication (comme l'échange de vidéos sur WhatsApp...) n'ont malheureusement pas été généralisées à tous les établissements pénitentiaires. Par ailleurs, si des échanges virtuels étaient possibles, ils étaient logiquement limités dans leur durée. Le Délégué général aurait dès lors souhaité qu'une priorité soit donnée aux

⁸ Bastard, B., Blanco, M., Bouregba, A., Brahmy, B., Delattre, P., Giscard d'Estaing, A.-A., ... & Vogelweith, A. (2003). *L'enfant et son parent incarcéré*. Toulouse, France: ERES, p.3.

parents incarcérés. Par ailleurs, toutes les familles ne disposent pas d'un ordinateur à domicile, ni d'une connexion Internet. L'accès à ces visites alternatives n'a donc pas été garanti à tous les enfants.

Dès le 18 juin 2020, le retour progressif à un fonctionnement normal a été rendu possible dans tous les établissements pé-

nitentiaires. Ainsi, les enfants étaient autorisés à se rendre à nouveau en visite et à avoir un contact physique avec son parent. Cependant, des conditions restrictives en termes de nombre de personnes autorisées étaient encore en vigueur (maximum 3 adultes). Un enfant de 12 ans étant comptabilisé comme un « adulte », des familles n'ont donc pas pu se réunir au complet. Par



« Petit poème
pour te dire
que je t'aime,
Papa chéri. »
MILA, 6 ans

ailleurs, les coins jeux dans les salles de visites n'avaient pas été remis en place.

Alors que le maintien du lien entre un enfant et son parent détenu est déjà particulièrement peu considéré au regard de la gestion sécuritaire et collective d'un établissement pénitentiaire, la crise sanitaire l'a réduit à peau de chagrin. **À nouveau, le Délégué général insiste sur l'importance de maintenir en tout temps le lien entre l'enfant et son parent incarcéré** car nier l'existence de ce parent « revient à mutiler symboliquement l'enfant⁹ » et **recommande de :**

- **Veiller au maintien du lien avec le parent** depuis la préventive jusqu'à la peine mais, avant tout, **prévoir des alternatives à l'enfermement.**
- **Faire une offre proactive aux détenus**, dès le début de leur incarcération, **pour maintenir le lien avec leurs enfants** et organiser des visites, tant auprès des hommes que des femmes. Assurer un accompagnement spécifique pour maintenir ces relations.
- **Penser le cadre des visites des enfants en fonction de leurs besoins :** lifter au maximum l'environnement carcéral (jeux de qualité, propres, diversifiés et en suffisance, espace d'intimité, hors surveillance, environnement coloré, localisation distincte...), aménager les heures de visites pour que les enfants scolarisés puissent voir leurs parents, leur éviter de devoir faire la file.
- **Favoriser le maintien du lien via les alternatives virtuelles** qui ont été mises en place dans certains établissements pénitentiaires afin d'augmenter la possibilité pour un détenu de rentrer en contact avec ses enfants et d'être impliqué dans la vie de ses enfants.
- **Élaborer des sections « enfants admis » (jusqu'à 3 ans) dans lesquelles les enfants sont hébergés avec leur maman.** Dans ces unités spécifiques, qui visent la « normalisation » du lien, c'est l'intérêt de l'enfant qui doit guider les choix en termes de personnel pénitentiaire et de formation, d'aménagements, de mobilité, d'intimité, de soins de santé (art 24 CIDE), d'espaces récréatifs et éducatifs (art 31 CIDE).
- **En cas de grève, garantir le maintien du lien et des visites.**
- **Pour le détenu, conserver son droit de visite avec la famille**, en dehors de toute sanction disciplinaire.
- **Diffuser une information et communication « child friendly »** sur les procédures et règles de l'établissement pénitentiaire relatives aux visites. Adapter toute communication aux enfants et aux jeunes.

⁹ Blanchet M., Le Journal des psychologues, 2009, p.31

« L'histoire récente a montré que l'on pouvait, sans danger, recourir à moins de prison: la crise de la Covid-19 a quasi supprimé la surpopulation; les longues grèves de 2016 ont fait baisser la population détenue de manière drastique dans les prisons bruxelloises et wallonnes »

Vincent Spronck - Directeur de la prison de Forest

Comme directeur de la prison de Forest qui « accueille » maintenant des détenus condamnés et qui donc restent (très) longtemps en prison, je vois l'admirable patience des familles qui maintiennent le lien avec leur parent détenu.

Tous les dispositifs d'accompagnement des enfants de parents détenus, des parents détenus eux-mêmes, de familles touchées de près ou de loin par l'incarcération – que ces dispositifs viennent du public, ou du privé, de la prison ou des associations – ne seront qu'une manière de limiter la casse de l'incarcération. Heureusement qu'ils existent, tous ceux qui veillent sur cette incarcération afin qu'elle se passe le moins mal possible et souvent, au premier chef, les agents pénitentiaires.

C'est insuffisant: il faudrait moins d'incarcération. Elle est si souvent la réponse pénale à des problématiques sociales que notre monde n'a pu mieux gérer! Que l'on voie la cohorte des toxicomanes, des sans-papiers, des personnes précarisées qui représentent plus de 80% de la population détenue.

L'histoire récente a montré que l'on pouvait, sans danger, recourir à moins de prison: la crise de la Covid-19 a quasi supprimé la surpopulation; les longues grèves de 2016 ont fait baisser la population détenue de manière drastique dans les prisons bruxelloises et wallonnes.

Une manière efficace et directe d'aider tous ces enfants serait de recourir bien moins à l'incarcération de leurs parents... Tous le savent, mais tant que les lois ne changeront pas. Tous devront continuer de faire leur job le mieux possible avec ces lois. Le policier devra dénoncer au parquet, qui devra saisir une juridiction, qui devra condamner parfois à la prison, qui devra écrouer le papa ou la maman.

Un peu d'antiféminisme: quelle est la proportion de femmes incarcérées en Belgique? 4%! Que l'on ne nous dise pas que c'est parce qu'elles posent 96% de faits en moins que les hommes. Non, c'est parce que d'autres systèmes de gestion des faits commis existent pour elles. Sans doute que la

maternité est un critère qui oblige à trouver d'autres solutions. Si la paternité pouvait être aussi bien prise en compte! Ce serait l'enfant qui gagnerait à tous les coups.

Une chose encore: ce n'est pas parce qu'un parent est détenu qu'il est un parent «à problème», qui nécessiterait un encadrement d'office. N'intervenons que lorsque c'est nécessaire, sans psycho-socialiser trop vite des relations où circuleraient moins naturellement tout l'amour, toute la fierté de ces parents détenus devant leurs familles si patientes.

« Attrappe mon bison
et mets-le dans ton coeur. »
MILA, 6 ANS



**Un an d'action,
de réflexion,
de plaidoyer**



1. Enfants belges en Syrie : l'inacceptable « choix de Sophie »

La situation des enfants belges retenus dans les camps dans le nord-est de la Syrie reste extrêmement préoccupante. Cette année n'aura pas été sans rebondissements. Mais aucun de ces soubresauts ne fut de nature à rassurer le Délégué général.

Disons le franchement : si ces enfants belges n'ont toujours pas été sauvés de leurs camps de fortune, c'est bien parce qu'aucun responsable politique n'ose s'y confronter concrètement. C'est aussi parce qu'en lame de fond, ces enfants, nés de parents suspectés ou jugés pour faits de terrorisme, sont depuis le début considérés par une large part de l'opinion publique comme de « futurs terroristes ». En réalité, ces enfants sont, depuis plus de trois ans, les victimes d'une situation étriquée entre diplomatie, enjeux internationaux et inertie politique sur fond de

panique morale et d'affaires traitées ou pendantes en justice. Plus de trois longues années durant lesquelles le Délégué général n'aura jamais cessé de réclamer leur rapatriement.

42¹⁰ enfants belges survivent toujours actuellement dans les deux camps de détention administrés par les Kurdes¹¹, dans le nord-est de la Syrie. Ils ont majoritairement moins de 6 ans. Quatre enfants belges au moins sont décédés pour des raisons liées directement à leurs conditions d'existence : malnutrition, manque de soins de santé, froid ou déshydratation. Rappelons qu'en décembre 2017, le Conseil national de sécurité s'était positionné en

¹⁰ Les chiffres peuvent varier entre les autorités belges et les institutions de défense des droits de ces enfants, le critère de ceux qui devraient être rapatriés n'étant pas le même. Pour les institutions de défense des droits, il s'agit de considérer tous les enfants âgés de 0 à 18 ans, dans le respect de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant.

¹¹ Al-Hol et Roj

faveur d'un rapatriement systématique des enfants de moins de 10 ans, tandis que pour les plus âgés, chaque situation devait être examinée au cas par cas. Si l'argument de l'incapacité de l'État belge d'agir militairement et diplomatiquement sur place est automatiquement avancé, faute de représentation diplomatique et de troupes au sol, il n'en reste pas moins qu'en juin 2019, six enfants ont été évacués des camps et rapatriés par les autorités belges, en collaboration avec les autorités locales et certaines ONG. Il s'agissait d'enfants dans une situation d'extrême vulnérabilité car orphelins ou non accompagnés. Cela indique sans équivoque que le rapatriement est techniquement et diplomatiquement possible.

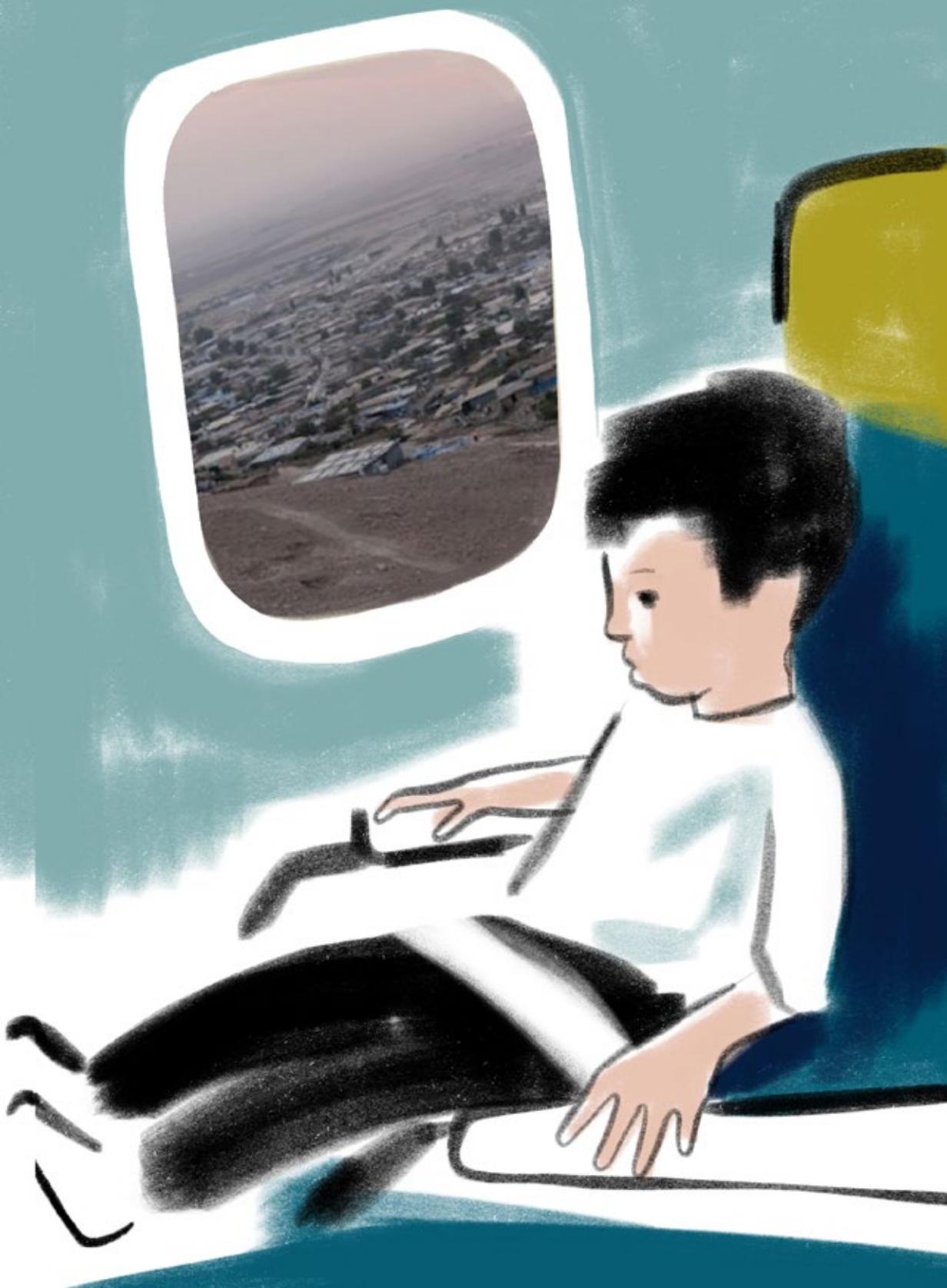
À la même période, en juin 2019, le Délégué général s'était rendu sur place, dans le cadre d'une mission humanitaire menée par l'association Voicing Youth at Social Risk (VOICE) et dont le but était de rendre compte concrètement de la santé physique et psychologique des enfants et des conditions sociales et sanitaires dans lesquelles ils sont amenés à survivre. Il y a rencontré les mères et les enfants pour lesquels son institution a été saisie. À son retour, il a témoigné publiquement de l'horreur insupportable à laquelle il a été confronté : maladies chroniques aggravées, blessures ou opérations mal traitées, retards ou arrêts de croissance, dépressions, absence de stimulations, mères en grande souffrance, accouchements sans assistance adéquate, importants écarts de température entre le jour et la nuit et selon les saisons, ainsi que de multiples perturbations météorologiques. Il a relayé une série d'informations concrètes sur les conditions d'existence de ces enfants auprès des autorités politiques et des services de sécurité. Il a rappelé les obligations qui incombent à l'État belge,

signataire de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant, de protéger ces enfants, privés de leurs droits les plus fondamentaux parce que vivants dans une zone de conflit.

Question d'agenda

Mais il semble que, pour la sphère politique, ce ne soit jamais le bon moment. Sujet tabou ou volontairement oublié avant les élections, il ne le sera pas davantage lors des négociations pour la mise en place du gouvernement aux lendemains des votes en mai 2019. La crise sanitaire liée à l'épidémie de la Covid-19 n'aura pas été de nature à favoriser une quelconque prise en compte de la situation de ces enfants, alors que leur vie est encore plus en danger au vu de la propagation de l'épidémie dans la région : départ des ONG humanitaires et donc rationnement en eau, en aide alimentaire, en soins de santé, fermeture des frontières, auto-centrisme de l'État belge sur la gestion de la crise sur son propre territoire.

De manière paradoxale, le sujet fait régulièrement la une des médias, le plus souvent au détriment d'une vraie information sur la situation de ces enfants auprès des citoyens. Mais le sujet n'est pas davantage abordé dans l'agenda politique. Quelques soubresauts ont toutefois eu lieu dans le cadre de certaines commissions parlementaires au niveau national et au niveau européen. Soulignons à ce propos la résolution du parlement européen adoptée le 26 novembre 2019, avec une forte majorité, qui appelle les États membres à rapatrier sans délai les enfants de combattants djihadistes européens et à mettre en œuvre une action coordonnée au niveau de l'Union européenne.





Des occasions manquées

Pourtant, des opportunités d'agir, il y en a eu. Et le Délégué général n'est pas le seul à l'affirmer! Ni à prendre position en faveur d'un rapatriement.

Des experts en terrorisme et en questions internationales ont affirmé publiquement que la trêve de cinq jours consécutive à l'offensive turque en octobre 2019 était une fenêtre d'opportunité pour agir, via des couloirs humanitaires avec la Turquie. L'urgence était évidente face aux conséquences de cette offensive dans cette région du Kurdistan syrien : un camp entier, celui d'Aïn Issa, a été démantelé. Dans le froid de l'hiver naissant, les femmes qui y séjournaient ont dû s'organiser, au péril de leur vie, pour remonter avec leurs enfants vers la frontière turque et espérer y trouver une protection consulaire. Dans les deux autres camps, les conditions d'existence étaient encore plus difficiles : les effectifs kurdes étant mobilisés pour renflouer les troupes militaires pour contrer l'offensive, les services de sécurité des camps étaient réduits, ce qui augmentait fortement les tensions entre les 70.000 personnes retenues dans le camp d'Al-Hol et les 10.000 autres détenues à Roj. Les convois humanitaires étant à l'arrêt, l'approvisionnement en eau, en nourriture, en aide médicale était encore plus réduit qu'à l'accoutumée. Les principaux services de sécurité et les plus hauts responsables judiciaires de la sécurité publique directement concernés par les questions de terrorisme ont souligné publiquement la nécessité de rapatrier tous les ressortissants belges, hommes et femmes, pour des raisons de sécurité et pour assortir les décisions des tribunaux d'une peine concrète pour ces individus jugés par contumace. Selon eux, la meilleure option sécuritaire est de

rapatrier tous les ressortissants (estimés à 150 adultes en plus des enfants).

Les services spécialisés de l'aide à la jeunesse des deux communautés, francophone et néerlandophone, ont toujours affirmé être prêts à accueillir ces enfants pour leur fournir la prise en charge psycho-sociale, médicale et psychologique dont ils ont besoin. Rappelons que ces enfants ont majoritairement moins de 6 ans, ce qui accentue encore leur statut de victime et l'urgence qu'il y a à leur offrir le cadre de vie dont ils ont besoin pour grandir. La probabilité que ces enfants aient suivi une formation militaire ou aient subi un lavage de cerveau est extrêmement faible car la majorité des enfants dont on parle sont nés dans les camps et ont très peu connu le proto-état « État islamique ».

Concernant les cours et les tribunaux nationaux, de nombreux arrêts ont été rendus en faveur d'un rapatriement ou de l'octroi de l'assistance consulaire et de la délivrance de documents de voyage et d'identité aux enfants concernés. Si l'État belge a gagné en appel contre ces jugements, il n'en reste pas moins que de nombreuses instances internationales se sont positionnées en faveur du rapatriement et ont rappelé les obligations des États membres de l'Europe et/ou de l'ONU à prendre leurs responsabilités : la représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants dans les conflits armés, la Haut-Commissaire aux droits de l'homme des Nations Unies, la rapporteuse spéciale pour la promotion et la protection des droits humains et des libertés fondamentales dans la lutte contre le terrorisme, la Directrice générale de l'UNICEF et la Commissaire aux droits de l'homme du

Conseil de l'Europe. En mai 2020, c'est le Comité contre la torture des Nations Unies qui s'est positionné en demandant à l'État belge de prendre des mesures consulaires et toute autre mesure utile et raisonnablement en son pouvoir aux fins de protéger activement l'intégrité physique et psychologique des requérants. L'État belge devait répondre sans délai des mesures prises.

L'État belge présidait le groupe de travail sur « Les enfants dans les conflits armés » au Conseil de sécurité de l'ONU. Une occasion unique pour la Belgique de renouer avec sa tradition « droits de l'homme » et d'honorer sa réputation exemplaire. Il semble qu'elle ait décidé d'enterrer ses lettres de noblesse.

Le nœud du problème

Plusieurs pays ont entrepris, souvent avec l'aide et le soutien des États-Unis, de rapatrier leurs ressortissants. Certains ont fait le choix de rapatrier l'ensemble de leurs nationaux, y compris celles et ceux qui ont pris part aux combats. Aucun n'a omis de donner priorité aux enfants. Le Maroc, le Kosovo, le Kazakhstan, le Tadjikistan, l'Ouzbékistan ont ainsi procédé à des rapatriements d'enfants, de mères, et parfois même de combattants qui seront jugés dans leur pays.

D'un point de vue politique, c'est la question du retour des mères, en même temps que leurs enfants, qui semble constituer un obstacle majeur au retour des enfants.

Pourtant, le principe du respect de l'intérêt supérieur de l'enfant, consacré par la Convention internationale relative aux droits de l'enfant, dans son article 3, oblige la Belgique à rapatrier les mères, à chaque fois que c'est possible. Plusieurs tribunaux

ont d'ailleurs statué en ce sens. L'article 9 de la Convention relative aux droits de l'enfant exige des États qu'ils veillent à ce qu'un enfant ne soit pas séparé de ses parents contre son gré, sauf si les autorités compétentes décident qu'une telle séparation est nécessaire dans l'intérêt supérieur de l'enfant. Il y a une obligation de protéger tous ces enfants. Cette obligation ne peut être remplie qu'en agissant dans l'intérêt supérieur de l'enfant, ici en l'occurrence, les enfants doivent être rapatriés avec leur mère dès que possible.

C'est d'ailleurs ce qui ressort des rapports des deux visites dans les camps de détention du nord-est de la Syrie en octobre 2018 et en juin 2019 et des rencontres avec des mères et des enfants belges. Il a été constaté que l'impact psychologique des nombreuses situations traumatisantes sur les enfants était relativement limité, en partie grâce à la protection et aux soins prodigués par leurs mères. Les mères ont réussi à protéger leurs enfants du stress traumatique et de l'anxiété, dus à l'enfermement dans des prisons surpeuplées, au séjour dans des cellules d'isolement, aux bombardements et aux fusillades. De la même manière, dans les camps de détention, ce sont les mères qui font tout ce qu'elles peuvent pour protéger leurs enfants des températures extrêmes, de la malnutrition, des blessures et des maladies non traitées. Le lien étroit que cela crée entre ces femmes et leurs enfants ne peut être rompu sans causer des dommages psychologiques permanents. La rupture de ce lien aussi profond entraverait sérieusement l'intégration sociale des enfants dans la société et ajouterait du trauma aux autres traumas.

Demander aux mères d'autoriser le rapatriement de leurs enfants sans elles est non seulement hautement préjudiciable pour les enfants et leur développement, mais est surtout extrêmement hypocrite. En effet, les autorités kurdes ont toujours, jusqu'à présent, conditionné le retour des enfants au rapatriement de tous les ressortissants nationaux, qu'ils soient parents ou non. Soit chaque état reprend tous ses ressortissants, soit il ne reprend personne. Les Kurdes l'ont d'ailleurs rappelé publiquement par la voix de leur représentant en Belgique lors du Facebook Live organisé par le Délégué général le 3 juillet 2020. Cette demande est donc diplomatiquement impossible. Elle est en plus légalement discutable. La légalité de l'autorisation suggérée aux mères de confier leur enfant pour un délai non précisé doit être validée par un jugement du tribunal de la jeunesse et non par une simple formule manuscrite, sans même pouvoir garantir la validité de la signature. Ainsi, demander aux mères de faire preuve de sens des responsabilités en acceptant une telle séparation avec leurs enfants, comme ce leur fut demandé en février 2020, et mandater une fondation en laquelle elles avaient confiance pour obtenir ces autorisations alors que les deux institutions garantes de l'application des droits de l'enfant avaient assuré leur soutien pour toute démarche constructive, est d'une violence symbolique et institutionnelle inouïe.

Une responsabilité collective

Enfin, si l'urgence et la priorité des pays européens doivent bien sûr être orientées vers le sauvetage de leurs ressortissants, ils ne peuvent se détourner des milliers d'autres enfants qui vivent dans les mêmes conditions. Quelle que soit leur nationalité, notre pays devrait encourager l'Europe à prendre l'initiative d'une alliance entre les partenaires de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant pour que les enfants, syriens et irakiens notamment, soient aidés à sortir de l'enfer dans lequel leur existence est chaque jour menacée. C'est l'esprit même d'un traité international comme la Convention : assurer l'entraide et la solidarité de tous les pays signataires.

Rapatrier ces enfants et leurs mères, c'est non seulement respecter les principes fondamentaux des états de droit qui constituent l'Europe, mais c'est aussi rendre justice aux victimes des attentats dans nos pays européens. Quand l'humanité rencontre la sécurité et la justice, la solution devrait s'imposer d'elle-même.



« En août 2020, environ 60 enfants liés à la Belgique seraient encore détenus dans les camps kurdes, dans le nord de la Syrie, dans des conditions extrêmement difficiles. Les autres enfants demeurent hors des camps, dont un certain nombre sont très probablement décédés »

Thomas Renard – Senior Research Fellow à l’Institut Egmont

« Il est injuste d’attendre de la Belgique qu’elle soit le réceptacle pour le surplus [de terroristes] des autres... tous les pays devraient s’entendre sur le sujet, et chacun prendre ses responsabilités »

Haut fonctionnaire belge, à propos des anarchistes européens présents en Belgique (1893)

Le terrorisme est généralement une affaire d’hommes. Avant l’avènement de l’État islamique, jamais un conflit djihadiste n’avait mobilisé autant de femmes et d’enfants. Le conflit irako-syrien avait une dimension « familiale » unique, mobilisant près de 7.000 femmes à travers le monde depuis 2012, tandis qu’un nombre sans précédent d’enfants sont nés sous le califat, ou y ont été emmenés par leurs parents.

Environ 175 enfants belges ont vécu sous le califat. La grande majorité de ces enfants (plus de 80%) sont nés sur place, d’au moins un parent belge. Une bonne trentaine de ces enfants sont déjà rentrés en Belgique, essentiellement avec leurs parents, tandis que six enfants ont été rapatriés en juin 2019, grâce à une opération humanitaire. En août 2020, environ 60 enfants liés à la Belgique seraient encore détenus dans les camps kurdes, dans le nord de la Syrie, dans des conditions extrêmement difficiles. Les autres enfants demeurent hors des camps, dont un certain nombre sont très probablement décédés.

Ces enfants sont des victimes. Victimes d’une guerre qu’ils n’ont pas choisie, d’une idéologie mortifère, ou encore des mauvais choix de leurs parents. Leur situation n’en présente pas moins un défi sans précédent pour les autorités belges et soulève d’importantes questions légales, éthiques et sécuritaires. Ces dernières années, les deux principaux enjeux ont été l’épineuse question du rapatriement de ces enfants, d’une part, et leur prise en charge à leur retour de Syrie, d’autre part.

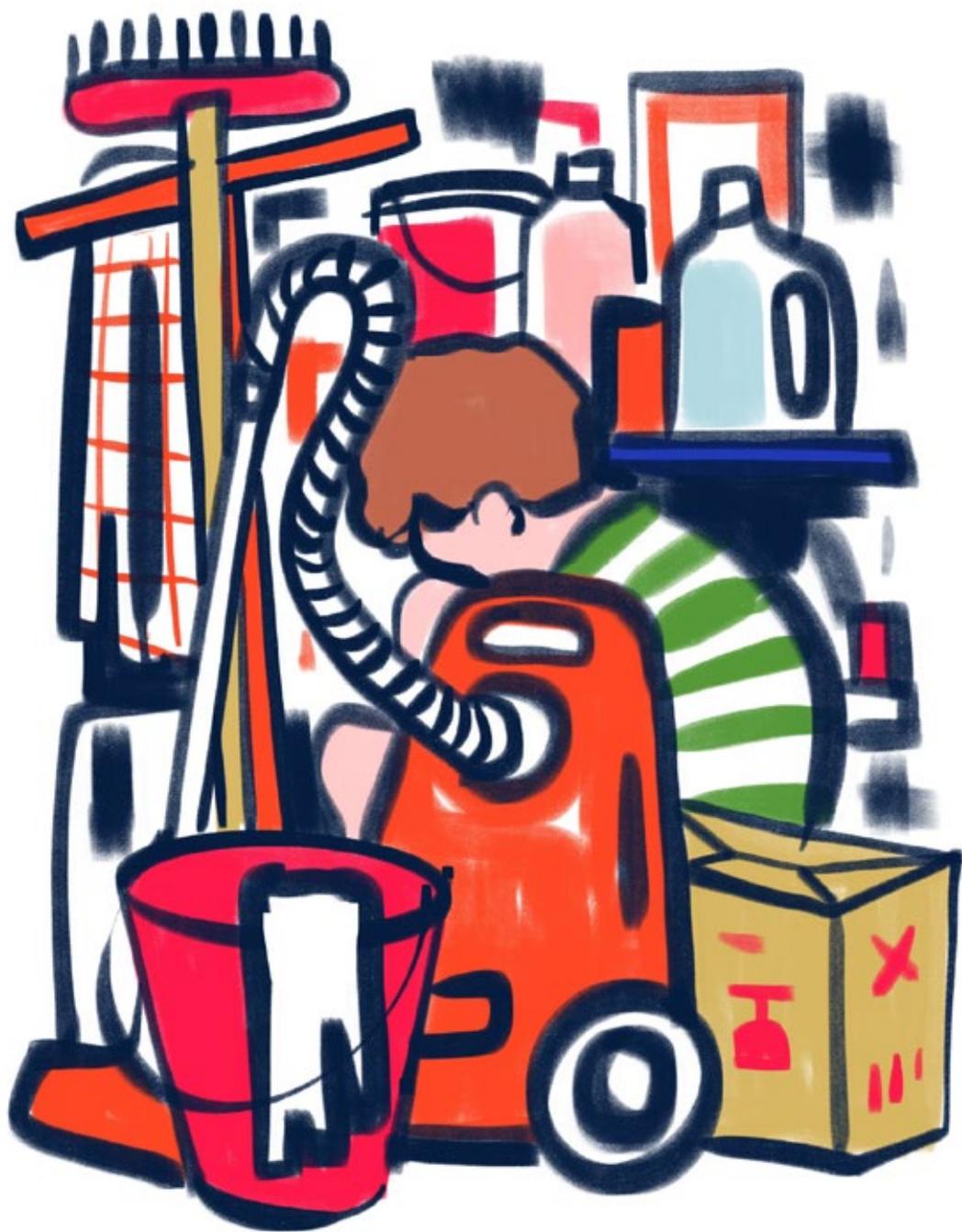
C’est dans le cadre d’une réflexion sur ces enjeux que j’ai rencontré Bernard De Vos et son équipe pour la première fois. En 2018, alors que Daech était en perte de vitesse et qu’on évoquait un éventuel retour de familles, est

née l'idée de créer une plateforme informelle réunissant un large éventail d'acteurs institutionnels actifs sur ces enjeux, mais qui n'ont pas l'habitude de travailler ensemble. Le but premier était de faciliter la rencontre et la familiarisation entre différentes approches (sécurité, social, jeunesse) afin d'explicitier les perceptions, missions et contraintes respectives, et, éventuellement, de mener à une approche plus systématique et mieux informée sur cette problématique.

En parallèle à cette plateforme, le Délégué général aux droits de l'enfant est monté au créneau pour réclamer le rapatriement des enfants belges coincés en Syrie, soutenu dans cet effort par les déclarations d'acteurs du monde sécuritaire, judiciaire et de la recherche, ainsi que l'appel des familles et d'autres ONG. Malheureusement, sur cet enjeu, le gouvernement fédéral continue de bloquer.

Le suivi de ces enfants, en Belgique ou en Syrie, est un enjeu complexe et un effort de long terme. Même s'il reste beaucoup à faire, Bernard De Vos a posé les jalons pour une approche digne et responsable.





2.

Violences dites « éducatives » : le bien-être animal avant celui des enfants ?

La Belgique est toujours au ban des mauvais élèves en matière de prohibition explicite des violences éducatives ordinaires. Nous ne cesserons de le répéter: la violence n'est jamais éducative. Elle n'est ni utile, ni pertinente, ni nécessaire. Elle est synonyme d'échec. Elle n'est pas efficace, au contraire: son caractère contre-productif a été démontré par de nombreux scientifiques. La violence fragilise la confiance en soi, l'estime de soi et l'image que l'enfant a de lui-même. Elle altère la relation entre l'enfant et l'adulte et peut causer des dégâts, parfois irréversibles, à l'intégrité physique, psychique, psychologique, émotionnelle, morale et affective des enfants qui en sont victimes.

C'est pourquoi le Délégué général, à l'instar du Comité des droits de l'enfant, appelle de

ses vœux l'interdiction explicite de toutes les formes de violences dites éducatives et ce, dans toutes les sphères de la société.

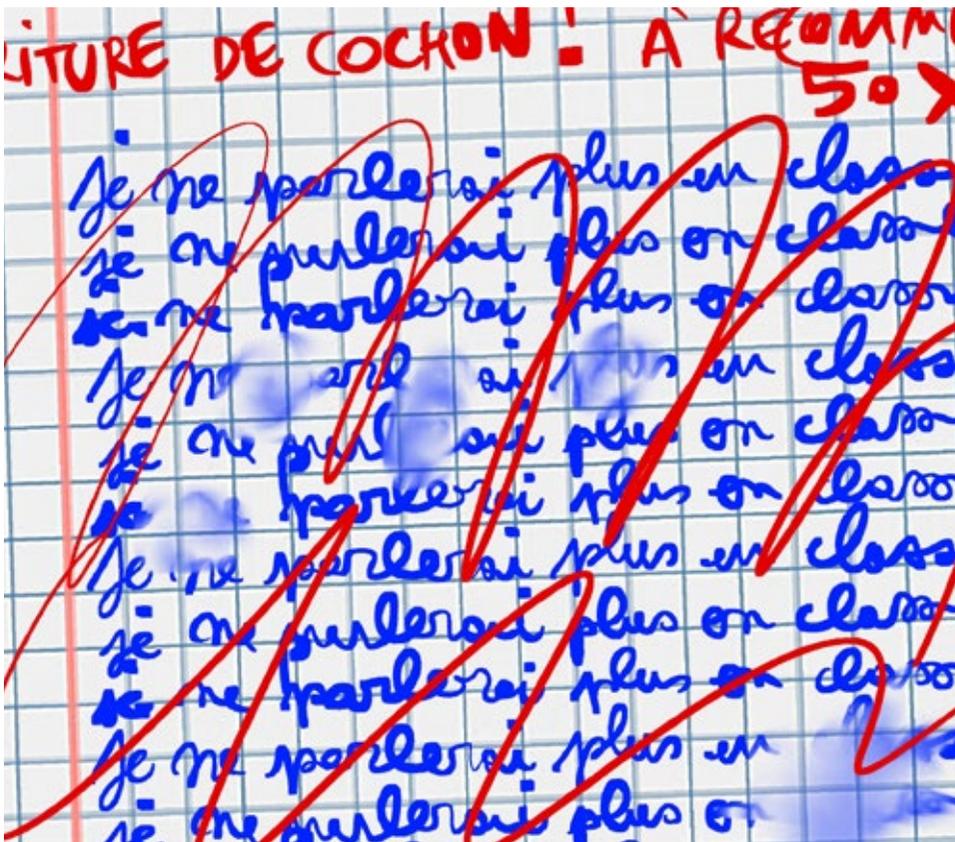
Étant fermement convaincu de la nécessité d'objectiver le débat via la récolte de données, le Délégué général a lié un partenariat avec Défense des Enfants International (DEI)-Belgique dans le cadre d'une étude des opinions et comportements de la population belge eu égard aux violences éducatives ordinaires. Cette recherche a été menée auprès d'un échantillon représentatif de 2.013 Belges âgés de 18 à 75 ans, entre le 10 mars et le 18 mars 2020. Parmi les principaux constats de cette étude, nous retenons que «les punitions (psychologiques et physiques) appartiennent aux habitudes éducatives de la grande majorité

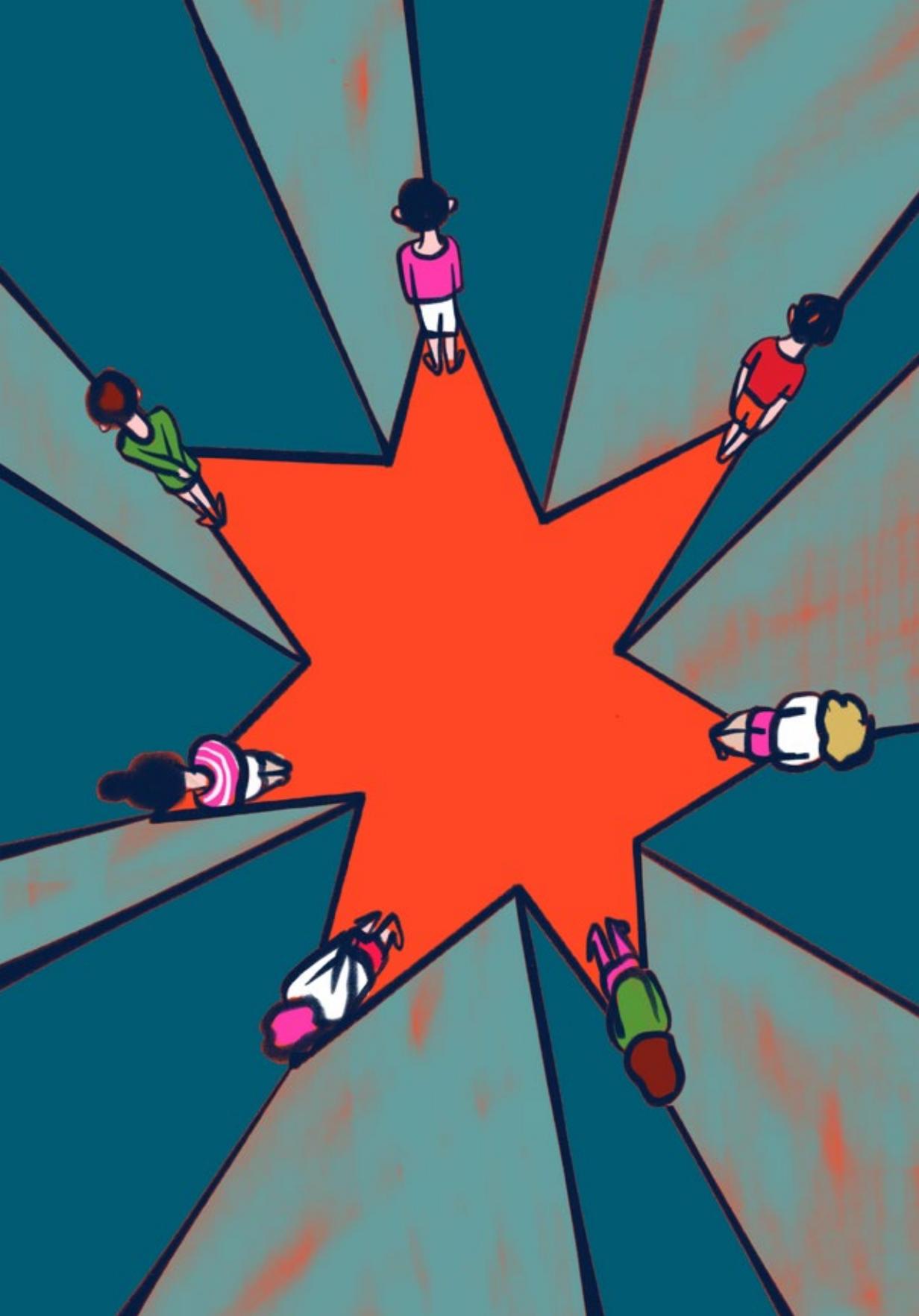
des parents, qui pourtant ne les considèrent majoritairement pas comme bénéfiques». Par ailleurs, il apparaît que les Belges méconnaissent pour la plupart la législation existante en la matière. 7 répondants sur 10 n'ont pas connaissance de ce qui est autorisé ou non en matière d'éducation des enfants. Enfin, la population est «majoritairement favorable à l'adoption d'une loi».

Le Délégué général n'entend pas se substituer aux parents ou fournir des recettes toutes faites qui auraient valeur d'incantations. Il relève de ses missions de permettre à la Belgique d'entrer dans la liste des pays européens qui ont franchi le pas de l'interdiction des violences dites éducatives

dans leur législation. Par ailleurs, légiférer doit aller de pair avec un travail de sensibilisation pour faire évoluer les mentalités. Il convient donc de nourrir une réflexion approfondie autour de campagnes de sensibilisation et des outils de «capacitation» et d'accompagnement des familles et des professionnels de l'enfance et de la jeunesse en matière d'éducation positive et bienveillante.

Le Délégué général fait offre de service pour accompagner celles et ceux qui prendront la décision courageuse de faire avancer notre pays vers le progrès et vers une éducation non violente pour tous nos enfants.







3.

Double mandat vs double peine

Lors de son précédent rapport, le Délégué général relayait déjà le fait qu'il était régulièrement interpellé par des parents démunis face au placement de leur enfant en famille d'accueil ou en institution et à la possibilité d'exercer leur parentalité malgré tout. Ces parents témoignent de réelles difficultés à percevoir des solutions susceptibles de maintenir le lien avec leur enfant malgré l'éloignement et de favoriser un retour de ce dernier au sein de leur foyer.

La mise à l'écart d'un enfant de son environnement familial permet dans un premier temps de protéger l'enfant. Cependant, le Délégué général estime que ce moment « critique » pour la cellule familiale doit être davantage investi dans un travail avec les parents. Agir auprès d'eux de manière intensive afin de les faire bénéficier d'un soutien et d'un encadrement pourrait permettre d'initier de nouvelles interactions avec leur enfant et de développer leurs capacités parentales.

C'est pour cette raison que le Délégué général encourage actuellement la mise en place de projets pragmatiques grâce auxquels des équipes de professionnels du secteur de l'aide et de la protection de la jeunesse pourraient développer de

nouveaux cadres d'accompagnement des parents dont les enfants sont placés.

Toujours dans le même esprit, le Délégué général favorise actuellement certains projets qui existent en Fédération Wallonie-Bruxelles. Il suppose qu'ils pourraient permettre, d'une part, d'enrichir, de soutenir, d'observer, d'évaluer la relation parents-enfants et, d'autre part, d'apporter aux mandants une série d'informations circonstanciées sur la famille.

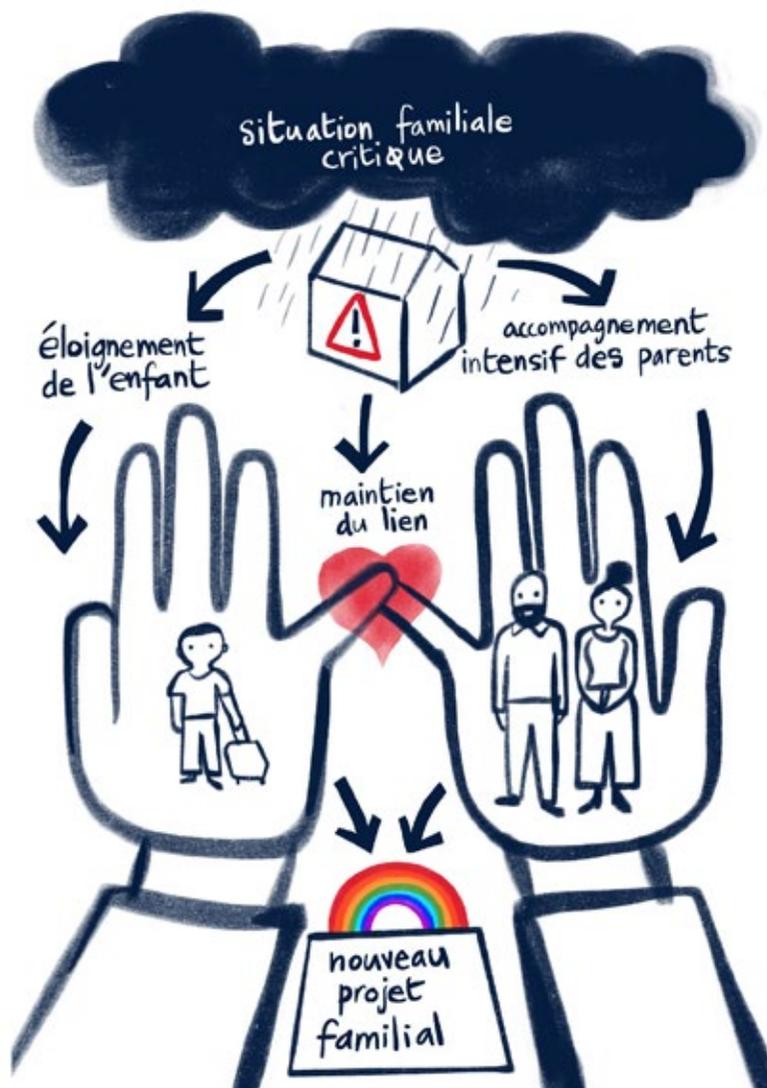
En parallèle, le Délégué général soutient une recherche doctorale, quantitative et qualitative, basée sur des dossiers d'enfants placés et des entretiens avec des professionnels du secteur. Les résultats provisoires illustrent des pistes intéressantes pour améliorer le bien-être des enfants placés qui vont dans le sens de ce que plaide le Délégué général: définir, dès qu'un placement est envisagé, un plan d'accompagnement intensif et multidisciplinaire pour les parents. Ce travail intensif avec les parents devrait permettre de mettre en lumière l'état de la relation parents-enfant et de définir un projet de vie adapté pour les enfants. En outre, est également pointée la possibilité d'instaurer une coparentalité entre les personnes responsables de l'enfant (famille d'origine, famille d'accueil) quand une réintégration familiale est exclue.

« Il est donc primordial de pouvoir prendre soin précocement des parents et de la relation parents-bébé en construction, tout comme il est primordial de repérer le plus tôt possible les enfants en situation de difficultés développementales et, ce, malgré les problématiques sociales et financières »

Mélanie Perotti, Dr Camille Noel, Manon Krikorian – Services de néonatalogie du CHU St Pierre et de périnatalité de SOS enfants ULB

Force est de constater que depuis quelques années, et plus encore depuis ces derniers mois, la mise en place d'un cadre tiers et de référence via le Service d'aide à la jeunesse (SAJ) est de plus en plus difficile à obtenir. Il n'est pas évident de savoir quels sont les éléments que nous devons mentionner pour s'assurer de l'aide du SAJ sans sortir pour autant du secret professionnel. Dans la clinique périnatale, notre démarche se situe souvent au niveau préventif, mais pas uniquement; il y a bien des situations où les bébés vont directement être placés. Toutefois, pour les situations qui cumulent les difficultés sociales (sans papiers, problématique de logement...) et éventuellement des difficultés de couples ou de traumatisme autour de la naissance/de la grossesse, associés à des parcours migratoires, les choses se compliquent en termes de prise en charge... Nous avons alors besoin de nous assurer que ces familles ne soient pas livrées à elles-mêmes en les inscrivant dans des projets de sortie qui sécurisent à la fois les équipes et les parents, sans perdre de vue les besoins des bébés.

Malheureusement, et d'autant plus depuis la pandémie, nombre de nos familles souhaitant et nécessitant l'aide et l'encadrement du SAJ se les voient refuser. En effet, le Service d'aide à la jeunesse ne prend plus en charge les situations qui touchent à la prévention, à l'encadrement. Que faire donc avec des familles en difficultés sociales, financières, n'ayant aucun moyen mais pourtant ayant besoin d'un encadrement pour assurer le bon développement neuro-psycho-moteur de leur(s) enfant(s) ? Toute situation ne mérite pas un placement, mais toute situation mérite qu'on s'y attarde si des professionnels sont inquiets. Pour des familles avec peu – voire pas – de moyens, il est, à l'heure actuelle, presque impossible de pouvoir prendre soin d'eux et de leurs enfants de manière adéquate sans l'aide du SAJ. Alors, quand cette aide se voit être refusée car la situation n'est pas (encore) assez inquiétante, que devons-nous faire ? De nombreuses études actuelles montrent l'impact d'un stress précoce toxique sur le développement du jeune enfant, sur sa réactivité ultérieure au stress, mais aussi sur son devenir psychopathologique [Moureau & Delvenne, 2016]. Plusieurs études longitudinales ont permis de démontrer que les interventions



psychosociales précoces permettant la stimulation des compétences des jeunes mères et de l'enfant améliorent les compétences de l'enfant à l'âge adulte et réduisent les risques d'évolution violente, délinquante. Ces interventions ont une réelle efficacité sur le QI, le niveau de scolarité acquis et le degré d'emploi à l'âge adulte.¹² Il est donc primordial de pouvoir prendre soin précocement des parents et de la relation parents-bébé en construction, tout comme il est primordial de repérer le plus tôt possible les enfants en situation de difficultés développementales et, ce, malgré les problématiques sociales et financières.

¹² Walker, Chang, Vera-Hernández & Grantham-McGregor, 2011

Dans le contexte actuel, à la sortie de l'hôpital, nonobstant les inquiétudes des professionnels, ces enfants sont donc de retour chez eux sans encadrement, sans aide pour leurs parents qui se retrouvent très souvent démunis face à toutes leurs problématiques, mais aussi face à leur parentalité. Plutôt que de les aider à s'en sortir et travailler de manière préventive avec ces familles où tout peut très vite basculer, le refus d'encadrement du SAJ pour critères de non-dangérousité est vu et perçu comme un rejet, tant pour ces familles que pour les professionnels qui ne se sentent pas entendus dans leurs inquiétudes.

C'est pour ces familles, pour un retour d'un SAJ préventif et encadrant dès le plus jeune âge, que nous souhaitons militer ce jour. Pour une collaboration de confiance entre tous les différents acteurs de nos institutions. Pour que toute famille ayant besoin d'aide puisse la trouver.



« Dès que nous sommes confrontés à des situations tragiques au niveau des mœurs, on se sent tellement seuls comme acteurs de terrain, malgré tous les dispositifs à notre service »

Christophe Quittelier - Directeur d'une école secondaire spécialisée

« Cher Saint Nicolas,

J'ai 13 ans et j'aimerais que tu m'offres une baguette magique. J'ai été abusée dernièrement par mon parrain. L'équipe para de mon école a tout de suite réagi. Elle a fait appel à différents services mais je sais qu'elle a eu beaucoup de mal à trouver des pistes pour moi. C'était pas facile pour eux d'autant plus qu'ils ont découvert que j'avais aussi été abusée dans ma famille. J'aimerais une baguette magique qui aide les personnes comme l'équipe para de mon école à trouver très vite des solutions quand ils doivent aider des enfants abusés.

Merci à toi.

PS: je ne sais pas si cette équipe sait où j'en suis maintenant. Si tu les vois, ce serait sympa de les tenir au courant. »

Lorsque nous apprenons cette situation, l'équipe para de l'école se mobilise. Nous interpellons deux structures dont les missions sont clairement la protection de l'enfance et de ses droits. Un premier service reçoit l'équipe dans les jours qui suivent. Il nous fait savoir le lendemain de la rencontre qu'il ne prend pas le dossier en main et nous propose une rencontre à l'école, dans les 15 jours, pour nous expliquer les raisons de leur refus et nous conseiller sur les suites à donner. Le 5 juillet nous est proposé! Intelligent! L'élève est sortie de nos radars à ce moment. J'interviens alors et interpelle par courriel et courrier le deuxième service : « Dans cette situation, que faire ? ». Pas de réponse.

L'équipe de l'école ne désarme pas. Elle se démène. On ne peut pas en rester là. L'élève est hospitalisée et ensuite placée en service résidentiel, momentanément. Plus de nouvelles depuis.

Me vient aussi en mémoire une autre situation où notre école déclare trois mineurs en danger, toujours au niveau des mœurs, aux services de police et judiciaires. Aucun retour suite à notre action. Lorsque nous nous en inquiétons, après 15 jours, le substitut nous répond : « Il faut garder patience ». Cela fait plus de 5 ans et les jeunes sont vite sortis de nos radars.

Dès que nous sommes confrontés à des situations tragiques au niveau des mœurs, on se sent tellement seuls comme acteurs de terrain, malgré tous les dispositifs à notre service. Sont-ils débordés ? Ou autres soucis ? Peu m'importe. Nous restons seuls avec le jeune et la famille sur les bras.

Je ne crois plus en Saint Nicolas. C'est dommage.

Mon vœu est que les ressources, nombreuses, d'adultes professionnels liées à des missions claires de défense des mineurs soient plus réactives, communicantes et travaillent plus efficacement en réseau. Ce sont, j'en suis conscient, des vœux « bateaux » tellement ils sont depuis longtemps connus et évoqués.

Bon vent à Bernard et merci pour tout ce qu'il a fait.





4.

Harcèlement : quand l'exemple ne vient pas d'en haut...

Le harcèlement entre pairs est de mieux en mieux connu et médiatisé. Professionnels et chercheurs se penchent de plus en plus sur cette problématique pour en évaluer son importance, identifier les facteurs endogènes et exogènes, proposer des programmes de prévention et en évaluer l'impact. Depuis 2015, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles subsidie des projets et organise des formations. Le harcèlement entre pairs occupe et préoccupe. On en connaît les conséquences potentiellement dramatiques. Même si les progrès à faire restent colossaux et que les réactions sont parfois maladroitement, voire inadaptées, et bien qu'aucune stratégie globale et structurée ne soit mise en place, dans une majorité de situations, l'enfant se sent la plupart du temps entendu.

Il en va tout autrement quand l'enfant subit un harcèlement de la part des adultes (direction, enseignant, éducateur...) qui ont une fonction d'éducation. L'école se doit normalement d'être un lieu sécurisant, capable de favoriser le développement de

l'intégrité physique, psychique et émotionnelle des enfants, et il est heureux que ce soit là une priorité pour bien des adultes impliqués dans la vie scolaire. Toutefois, l'institution du Délégué général, comme nombre de services recevant des demandes d'informations ou des plaintes, est confrontée beaucoup trop régulièrement à des témoignages de harcèlement par des adultes. Outre que ces agissements sont parfois difficiles à prouver, la relation d'autorité qui lie l'adulte et l'enfant aggrave encore l'impact du harcèlement, tant à l'égard du jeune harcelé que des pairs ou des collègues qui en sont témoins.

Commentaires répétés sur l'apparence physique, sobriquet moqueur, exclusion quasi systématique d'une activité, humiliation publique, gestes déplacés, papier collant sur la bouche, élève attaché à sa chaise ou enfermé... Voilà quelques exemples de formes de harcèlement de la part d'un adulte auquel nous sommes hélas encore confrontés dans nos pratiques professionnelles.

Le plus souvent, les faits sont tus par peur des représailles. Et quand l'enfant se décide finalement à parler à la maison, que ses parents y sont attentifs et tentent de faire entendre sa parole auprès d'autres adultes de l'école, il s'agit le plus souvent d'une confrontation insoluble entre le témoignage de l'un et celui de l'autre. Dans une grande majorité des cas recensés, les parents finissent par demander un changement d'école. Cette fuite de la victime alors que le harceleur reste en place provoque un sentiment d'injustice particulièrement délétère, tant pour les parents que pour l'enfant. Sans compter l'impact sur la fratrie qui, elle, reste dans le même établissement scolaire.

Dans plusieurs situations particulièrement inquiétantes, le Délégué général a multiplié les interpellations pour tenter de faire valoir le droit des enfants à être entendus et respectés dans leur intégrité. Il est inacceptable que, même quand les faits sont reconnus, il n'existe parfois aucun levier pouvant mettre un terme aux agissements d'un adulte harceleur. Ce sujet est très sensible et le plus souvent tabou, mais l'institution continuera à mettre tout en œuvre pour faire diminuer de tels faits et surtout lutter contre cette quasi impunité des adultes impliqués.

Le Délégué général participe activement aux travaux du Réseau Prévention Harcèlement depuis sa création. Cette plateforme rassemble des associations et services des secteurs de la jeunesse, de l'aide à la jeunesse, de la promotion de la santé, de l'éducation permanente et de l'enseignement qui veulent réfléchir et échanger sur leurs pratiques en matière de lutte contre le harcèlement et de sa prévention. Une brochure uniquement

dédiée à ce sujet est en cours d'édition. Nourrie de nombreux témoignages, elle analyse les actes et les ressentis des uns et des autres, mais aussi la dynamique dans laquelle les protagonistes évoluent. Pouvoir comprendre ce qu'il se passe dans une situation de harcèlement d'un adulte à l'égard d'un enfant en milieu scolaire peut aider à mieux prévenir ou agir, que l'on soit professionnel de l'éducation, élève ou enseignant, témoin, cible ou victime. La brochure apporte aussi des informations sur le cadre légal et répertorie différents services ressources prêts à intervenir, informer ou accompagner chacun des acteurs.



« Malgré tous ces efforts et un arsenal législatif assez complet, la Fédération Wallonie-Bruxelles est un des seuls systèmes scolaires européens où le harcèlement à l'école n'a pas diminué entre 2000 et 2014 »

Benoit Galand - Professeur en sciences de l'éducation à l'UCLouvain
et membre du Réseau Prévention Harcèlement

Le harcèlement désigne des actes négatifs répétés, délibérément dirigés contre une personne qui en souffre et qui ne voit pas comment y mettre fin. Ces actes négatifs peuvent être verbaux, relationnels, physiques, matériels ou numériques. Le harcèlement peut aussi se combiner avec des formes de discrimination liées au genre, à l'orientation sexuelle, au poids, à la présence d'un handicap, à l'origine ethnique ou sociale. Selon les études et selon l'âge, entre 10% et 30% des élèves sont directement concernés chaque année. Il arrive aussi qu'un adulte de l'école soit impliqué dans le harcèlement. Dépression, anxiété, troubles alimentaires, somatisation, baisse de résultats, décrochage scolaire, troubles du comportement, parfois tentative de suicide... les conséquences à court et à long termes du harcèlement peuvent être dramatiques. Tant par sa nature que par ses conséquences, le harcèlement est une atteinte directe aux droits de l'enfant. C'est un enjeu majeur pour le bien-être à l'école et pour l'éducation à la citoyenneté.

Même s'il est connu des scientifiques depuis la fin des années 1970, il a fallu attendre le début des années 2010 pour que le harcèlement à l'école (et ailleurs) devienne un sujet de préoccupation publique à Bruxelles et en Wallonie. Depuis, des jeunes ont témoigné courageusement de ce qu'ils et elles subissaient; des parents marqués par le suicide de leur enfant ont témoigné de leur vécu; des conférences et des débats ont été organisés; des chansons, des pièces de théâtre et des vidéos ont été réalisées; des formations ont été mises sur pied; des professionnels ont développé de nouvelles pratiques et des actions ont été menées dans de nombreuses écoles, etc. Malgré tous ces efforts et un arsenal législatif assez complet, la Fédération Wallonie-Bruxelles est un des seuls systèmes scolaires européens où le harcèlement à l'école n'a pas diminué entre 2000 et 2014. Malgré la bonne volonté et les compétences de nombreux intervenants, les actions entreprises restent fragmentées, de courte durée et périphériques par rapport au fonctionnement de nombreux établissements scolaires. Si cette situation est en partie le reflet de l'éclatement de notre système éducatif, c'est également lié à l'absence d'une politique intégrée de lutte contre le harcèlement. Il nous manque en effet un cadre qui coordonnerait les actions des acteurs du secteur de l'enseignement, de la jeunesse, de la

santé et de l'aide à la jeunesse, et qui articulerait prévention, intervention et sanction. Il est temps de passer à la vitesse supérieure et de se doter de structures de coordination à la hauteur des ambitions affichées par notre système éducatif et des engagements internationaux signés par nos élus, notamment en donnant plus de place à la participation des jeunes.



5.

EVRAS : le « S » qui cache la forêt

Depuis 2012, l'Éducation à la Vie Relationnelle, Affective et Sexuelle (EVRAS) est devenue obligatoire en Fédération Wallonie-Bruxelles suite à son ajout dans le décret « Missions ». En 2013, les trois entités fédérées se sont accordées sur un protocole dont l'objectif est la généralisation de l'EVRAS. Nous sommes en 2020 et cette généralisation n'est toujours pas atteinte.

Depuis février 2018, à l'initiative de l'ASBL O'YES et de la Fédération Laïque des Centres de Planning Familial, un réseau d'acteurs et d'actrices a vu le jour sous le nom des « Stratégies Concertées EVRAS » (SC-EVRAS). Ces Stratégies rassemblent des institutions et des organismes coupes représentant les acteurs et actrices internes et externes à l'école qui s'occupent de l'EVRAS : la Commission d'avis des PSE, le Conseil supérieur des CPMS, les cinq Fédérations de pouvoirs organisateurs des écoles, les quatre Fédérations de Centres de Planning Familial, les deux Fédérations d'associations de parents d'élèves, le Forum des Jeunes, Handicap et santé, des Organisations de Jeunesse ou encore le Centre d'Action Laïque. Depuis

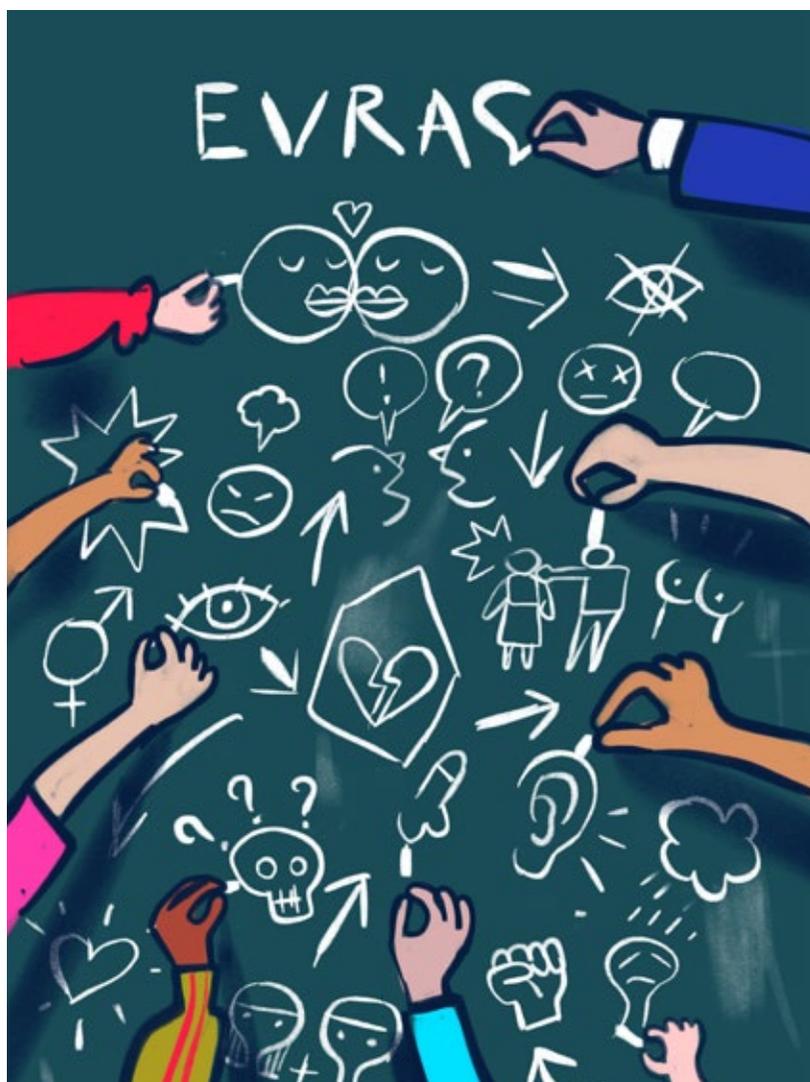
plusieurs années, le Délégué général a rejoint les différents comités qui pilotent les stratégies concertées EVRAS.

L'objectif de ce travail de longue haleine est d'aboutir à une généralisation effective de l'EVRAS dans l'enseignement fondamental et secondaire, ordinaire et spécialisé, en Belgique francophone. Le but ultime est la réduction des inégalités sociales de santé selon les principes d'universalisme proportionné. Les partenaires du projet misent sur la co-construction d'un cadre de référence, avec les différents acteurs et actrices de l'EVRAS, à destination des professionnels de l'EVRAS et des politiques en plaçant les jeunes au centre du processus. C'est ainsi que différents groupes de travail ont été mis en place notamment pour favoriser la participation des enfants et des jeunes à l'élaboration des contenus EVRAS, mais aussi pour tenir compte de la diversité des publics à atteindre ainsi que de leurs besoins spécifiques – notamment les enfants et les jeunes en situation de handicap.

Depuis quelques mois, nous assistons à une accélération du processus (de

consultation des jeunes entre autres) et les Stratégies devraient pouvoir présenter une partie de leur travail dans le courant de l'année 2021. La question de l'EVRAS reste particulièrement délicate, pour ne pas dire taboue. Elle divise les différents acteurs de la thématique – dont les philosophies, l'agenda et les objectifs sont parfois très différents – plutôt qu'elle ne les rassemble. Cette diversité des posi-

tions est par ailleurs polluée par les expériences et représentations personnelles des participants. La présence du Délégué général dans ces discussions permet notamment de revenir aux fondamentaux, et de rappeler le référentiel qui devrait être celui de tous: l'intérêt supérieur des enfants dès le plus jeune âge, garanti par la Convention internationale relative aux droits de l'enfant.



6.

Ni l'un ni l'autre, bien au contraire

Suite au dépôt à La Chambre de deux propositions de résolution visant à protéger les droits des personnes intersexes, le Délégué général et son homologue néerlandophone ont été auditionnés par la Commission de la Santé et de l'Égalité des chances.

Les enfants intersexes sont nés avec des caractères sexuels (génitaux, gonadiques ou chromosomiques) qui ne correspondent pas aux définitions binaires types des corps masculins et féminins. Même si personne ne dispose de chiffres précis, il semblerait que cela concerne 60 à 80 naissances par an.

Le terme décrit une large gamme de variations naturelles du corps. Celles-ci peuvent être apparentes à la naissance

ou apparaître plus tard, parfois même seulement à la puberté. Cette appellation concerne uniquement les caractères du sexe biologique et ne désigne ni l'orientation sexuelle, ni l'identité de genre. Les personnes intersexes peuvent être hétérosexuelles, gays, lesbiennes, bisexuelles ou asexuées, et s'identifier comme femme, homme, les deux, ou ni l'un ni l'autre.

La situation de ces enfants est le plus souvent ignorée du grand public. Les enfants concernés sont le plus souvent invisibles et ignorent même parfois la teneur des interventions vécues dans les premiers mois de leur vie. Le tabou qui pèse sur leur situation et la honte produite par les normes sociales et médicales déclarant leurs corps





anormaux constituent des obstacles importants pour que ces enfants deviennent visibles et puissent faire entendre leur voix.

Parce que leur corps est considéré comme différent, les enfants intersexes sont souvent stigmatisés et subissent de multiples violations de leurs droits fondamentaux, tels que le droit à la santé, à l'intégrité physique, à l'égalité et à la non-discrimination et le droit de ne pas être soumis à des traitements dégradants.

Il est malheureusement encore très courant de faire subir aux enfants intersexes des interventions chirurgicales ou des traitements non indispensables et non urgents dans le seul but de conformer leur apparence physique aux stéréotypes sexuels binaires. Souvent irréversibles, ces interventions peuvent entraîner la stérilité, l'incontinence, la perte de sensation des organes génitaux, des douleurs physiques et des souffrances psychologiques. Ces interventions étant généralement pratiquées dès les premiers mois de vie, l'enfant n'est pas en capacité de participer à la décision et les parents eux-mêmes ne sont pas toujours pleinement informés quant aux conséquences de ces actes.

Le Comité des droits de l'enfant a remis en février 2019 ses observations finales dans les 5^e et 6^e rapports périodiques de la Belgique. À cette occasion, il a demandé instamment à la Belgique d'interdire les traitements médicaux ou actes chirurgicaux inutiles sur des enfants intersexes lorsque ces procédures peuvent être reportées en toute sécurité jusqu'à ce que l'enfant soit en mesure de donner son consentement éclairé, et de veiller à ce que les enfants intersexes et leur famille aient accès à des services adaptés de

conseil et d'appui et à des recours utiles, notamment en supprimant les délais de prescription concernant de tels actes.

Face à ces constats, le Délégué général recommande notamment :

- **L'interdiction des traitements hormonaux et chirurgicaux dits de « normalisation » pratiqués sur des enfants qui ne sont pas en mesure de donner un consentement éclairé.**

Aucun traitement ou acte chirurgical non vital ne doit être autorisé avant que l'enfant ne soit en capacité de prendre lui-même la décision qui le concerne.

En ce qui concerne la capacité de donner un consentement éclairé, aucune limite d'âge ne peut être fixée, à l'instar de ce qui a été prévu dans la loi sur le droit des patients. En effet, chaque enfant évolue à son rythme propre et il importe qu'en fonction de la décision à prendre, les médecins évaluent au cas par cas cette capacité. Il faut absolument garantir l'intégrité et l'autodétermination des enfants.

- **La création de centres pluridisciplinaires spécialisés dans la prise en charge des enfants intersexes.**

Les situations des enfants intersexes sont complexes et très différentes les unes des autres. Lorsqu'une prise en charge est nécessaire, il importe que tous les intervenants soient formés et informés quant aux particularités de ces situations. Il est nécessaire aussi que l'ensemble de ces professionnels se coordonnent. Des personnes intersexes devraient également pouvoir intervenir dans le travail de ces centres,

aussi bien vis-à-vis des médecins que des enfants et de leur famille.

- **L'adaptation des modalités d'enregistrement des naissances.**

Actuellement, toute naissance doit être déclarée dans les deux semaines et le sexe de l'enfant doit être notifié selon un principe binaire : féminin ou masculin. Une exception est déjà prévue pour les enfants intersexes, qui prolonge le délai à trois mois pour se conformer à cette pratique.

Dans certains pays, d'autres dispositions ont été prévues :

- **Mise en place d'une troisième catégorie : neutre ou indéterminé.** Dans ce cas, la déclaration peut se faire dans les jours qui suivent la naissance puisqu'il n'est pas nécessaire de prendre directement une décision qui risque d'avoir un impact important sur le développement de l'enfant.
- **Possibilité de faire une déclaration beaucoup plus tardive,** éventuellement par l'enfant lui-même et au plus tard à sa majorité.
- **Suppression de la déclaration de sexe.** Cette option est déjà revendiquée par nombre d'associations de défense des droits de la femme et de lutte contre les discriminations. Elle rejoint aussi les demandes des enfants et adultes transgenres.

Il n'appartient pas au Délégué général de se prononcer sur une proposition en particulier. Il serait nécessaire d'éva-

luer la pertinence de ces différents choix dans les pays qui les ont déjà adoptés, pour décider ensuite de ce qui serait le plus respectueux des droits du plus grand nombre.

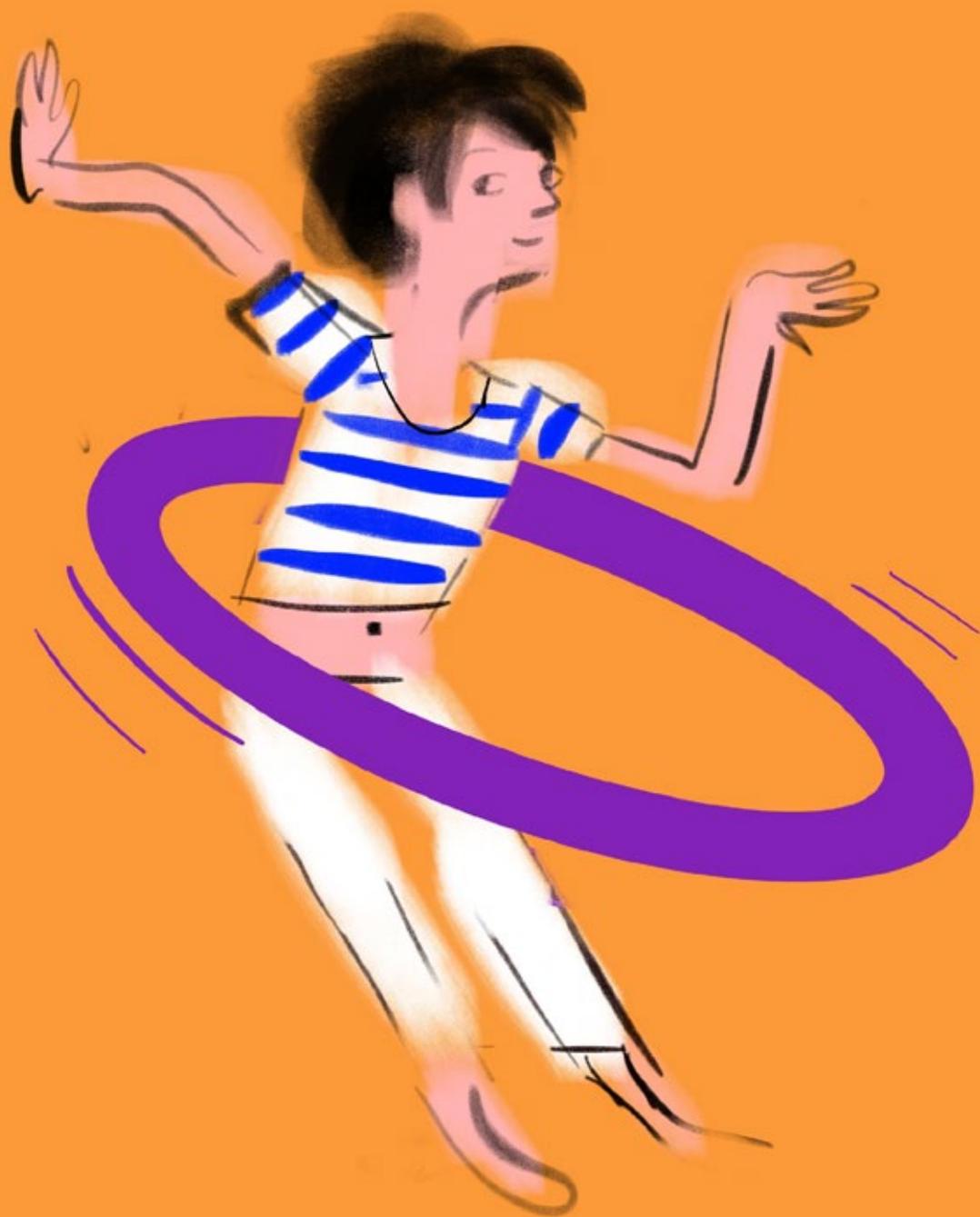
- **La formation et la sensibilisation dans tous les secteurs.**

Il est essentiel que l'ensemble des secteurs en lien avec l'enfance reçoivent une information claire et complète sur l'existence des enfants intersexes et sur les aspects de protection de l'intimité de l'enfant et de sa sécurité. Une information globale doit aussi être disponible pour tous dès l'enfance, notamment via les programmes d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) dispensés tout au long de la scolarité.

- **La fin des tabous et l'accès à une certaine visibilité.**

Il est important que les enfants intersexes aient une image positive d'eux-mêmes et qu'ils puissent grandir dans la confiance et la sécurité. Ils doivent pouvoir rencontrer des pairs, enfants ou adolescents, et des adultes avec lesquels ils puissent partager leur vécu, leurs attentes et leurs difficultés, dans la bienveillance.

Ils doivent aussi pouvoir participer à l'élaboration des réglementations, des textes légaux et des campagnes de sensibilisation qui les concernent et des études devraient être menées pour mieux cerner leurs besoins en fonction de leur situation.



WWW.
DROITSDIE
LENFANTBE



7.

Le réveil de la force !

Il est des sagas qui marquent des générations entières d'enfants. Prenons celle de Star Wars par exemple. Le public se recrute sur plusieurs décennies, les fans de la première heure restent fidèles, alors que s'expriment nombre d'avis parfois tranchés, par catégories d'âge, sur la meilleure des trilogies depuis le premier film. Du commencement naît une série qui compte au final neuf épisodes, sans compter les spin-offs... Vous n'êtes pas certain de voir où nous voulons en venir ? Tout s'explique pourtant ici : depuis plusieurs années, l'idée de la création d'un portail réunissant tous les acteurs des droits de l'enfant de Belgique francophone sur Internet mobilise de nombreux acteurs sans pour autant parvenir à aboutir à une quelconque réalisation concrète. Un projet qui a connu de nombreux déboires et attermoissements, dignes d'une saga ! Si vous êtes un lecteur assidu du rapport annuel du Délégué général, vous aurez certainement suivi le récit de cette malheureuse aventure.

L'année dernière, malgré une nouvelle déception, nous vous promettions que notre institution *« continuerait à réclamer la création de ce portail avec la même détermination, voire une détermination plus grande encore,*

en 2020. » Il n'aura pas fallu insister beaucoup puisque, dans la foulée du changement de majorité après les élections de mai 2019, un « nouvel espoir » est né de voir se créer l'adresse www.droitsdelenfant.be sur le Net. La perception d'une nouvelle énergie, d'une véritable motivation et d'une attitude proactive de la Ministre en charge des droits de l'enfant à la Fédération Wallonie-Bruxelles nous autorise à croire à l'aboutissement de ce projet. Depuis plusieurs mois, nous assistons à de nombreuses réunions de tous les acteurs concernés, sur la forme et le fond, une sorte de « réveil de la force » !

Nous vous donnons donc rendez-vous dans le prochain rapport d'activités (et sur le Net avant ça !) pour vous confirmer le succès de ce pari, sans qu'il soit besoin de « contre-attaque » de notre part pour finalement aboutir. En 2021, seront enfin réunies toutes les structures et institutions de défense des droits de l'enfant à une même adresse sur Internet pour faciliter l'accès de tous les publics, quelles que soient leurs spécificités, à une information de qualité concernant les droits des mineurs d'âge dans notre pays. Que la force soit avec nous...



8.

Autorité, habileté, pouvoir

Plus de 10 ans après la recommandation du Comité des droits de l'enfant, le champ des compétences du Délégué général aux droits de l'enfant n'a toujours pas été élargi aux compétences des régions.

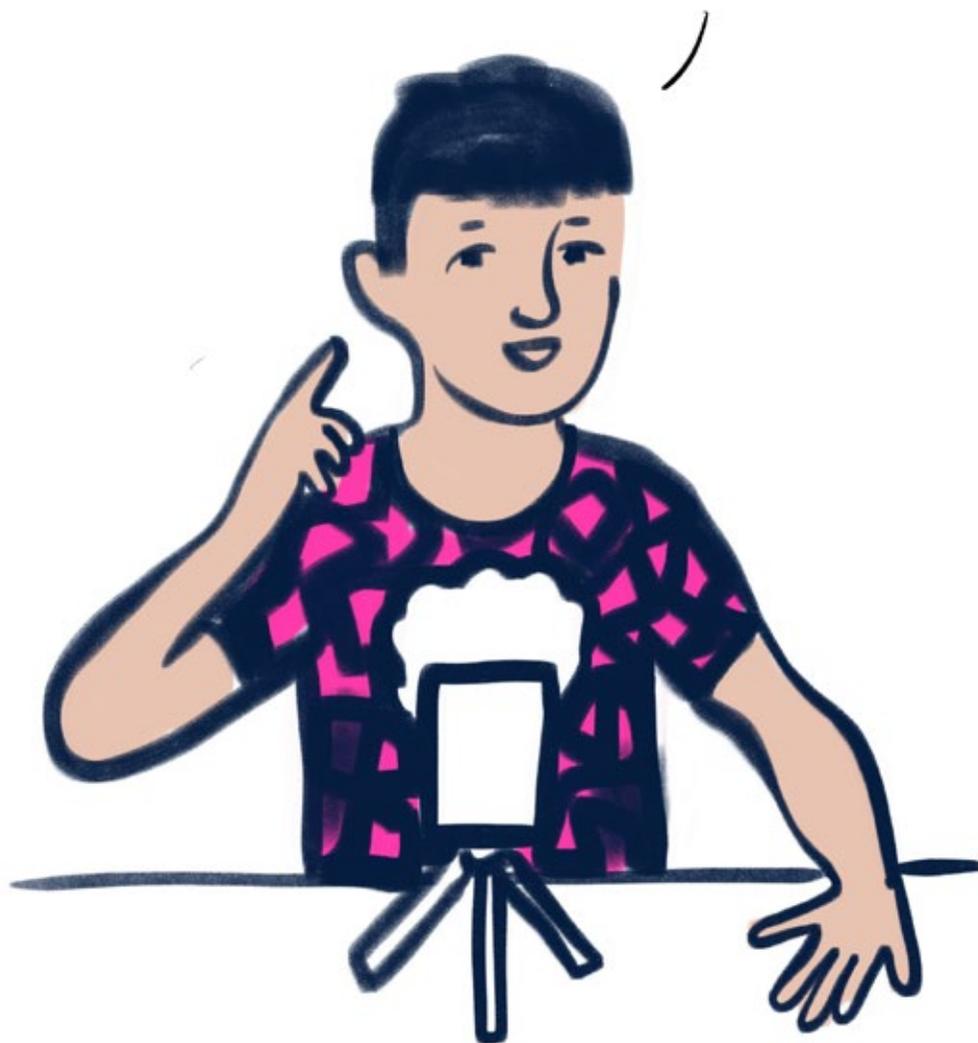
Les observations finales adressées à la Belgique en 2010 (§§ 12 et 18) étaient pourtant explicites: *«la Convention internationale des droits de l'enfant est une et indivisible, dépassant donc les logiques qui prévalent aux délimitations institutionnelles imposées par la structure de l'État. Les enfants ne sont pas fractionnables, les politiques entreprises relatives à la réalisation de leurs droits doivent donc les considérer comme des êtres entiers, sujets de droit à part entière. C'est pourquoi le Comité des droits de l'enfant recommande depuis plusieurs années à la Belgique d'adopter une stratégie intégrée relative aux droits de l'enfant qui englobe de manière transversale et coordonnée l'ensemble des niveaux de pouvoir.»* Il est difficile de ne pas interpréter cette

inertie comme une incapacité des pouvoirs publics à prendre dûment en considération l'intérêt supérieur de l'enfant.

La crise de la Covid-19 a mis en lumière les dysfonctionnements de notre système politique et institutionnel. Les citoyennes et citoyens ont besoin d'informations claires et de procédures transparentes et simplifiées pour renouer avec les institutions. Ceci passe notamment par un décroisement des politiques publiques. Tout enfant résidant en Wallonie ou à Bruxelles doit pouvoir s'adresser au Délégué général pour défendre ses droits, qu'il s'agisse de matières communautaires ou régionales.

En 2020, il est plus que jamais nécessaire d'adapter le mandat du Délégué général à ces exigences et de lui permettre d'étendre son champ d'action pour garantir un respect toujours plus grand des droits de l'enfant et la cohérence de l'action publique en la matière.

Nous allons interroger les gens
sur le coronavirus...



9. Parlons jeunes : « Parlons (dé) confinement » à Bruxelles !

La pandémie de la Covid-19 nous a obligés à repenser le projet participatif « Parlons jeunes » dont le Délégué général est le créateur et le principal opérateur depuis 2013. Le confinement et les mesures de distanciation physique et de protection sanitaire ne nous ont, en effet, pas permis de réunir des groupes de jeunes pour les faire travailler ensemble sur une thématique en lien avec le contenu de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant durant l'année 2020.

Sur une idée du Parlement francophone bruxellois, dont l'ambition était de recueillir des propos d'enfants et de jeunes pour construire le monde d'après la crise sanitaire, nous avons mobilisé nos partenaires habituels pour proposer une version « confinée » de l'opération. Cette adaptation garde les mêmes objectifs et offre aux jeunes participants les mêmes possibilités d'exercer leurs droits à la liberté d'opinion et d'expression.

C'est ainsi qu'est née l'édition 2020 de « Parlons jeunes : parlons (dé)confinement ! ».

Le projet a été porté par le Parlement francophone bruxellois, Scan-R ASBL (dont les objectifs sont de permettre aux jeunes de se raconter et de partager leurs expériences, de restaurer, légitimer et diffuser la parole des jeunes, de développer des capacités de citoyenneté, d'apprendre à connaître et à maîtriser les langages médiatiques), UNICEF Belgique, Comme un Lundi ASBL et ses partenaires Urbanisa'son et le Gsara.

Toutes les productions, sur les différents supports médiatiques (son, photo, vidéo, texte...) utilisés par les jeunes pour raconter leur confinement et ses conséquences (parfois terribles) sur leur vie quotidienne sont accessibles gratuitement sur le site Internet www.parlonsjeunes.be. Les contenus de ces productions seront débattus en présentiel au Parlement francophone bruxellois avec les élus de la Région, les enfants et les jeunes participants dès que les précautions sanitaires le permettront. Le Délégué général accompagnera également cette phase du projet.

« Voor kinderen die het slachtoffer zijn van geweld thuis, van een vechtscheiding, van pesten op school, van racisme op straat of online is het van levensbelang dat hun stem gehoord wordt »

Caroline Vrijens –Vlaams Kinderrechtencommissaris

Kinderen en jongeren worden vandaag ook in ons land nog te vaak niet gehoord. Ook over zaken die hen direct raken in hun dagelijkse leven. Zouden we dat als volwassene accepteren? Soms is het excuus dat ze jong zijn. Of dat ze zelf niet weten wat in hun belang is of het ‘voor hun eigen bestwil’ is. Vaak vergeten volwassenen naar kinderen en jongeren te luisteren omdat beslissen snel moet gaan. Nochtans hebben kinderen en jongeren het recht dat er geluisterd wordt naar hun mening. En ze hebben hun eigen perspectief op de zaken. Als je echt luistert stel je vast dat je als volwassene heel wat kan leren over hoe zij iets beleven. Soms opent wat zij ons vertellen andere wegen om tot oplossingen te komen.

Hun stem mee in rekening brengen zou dus een evidentie moeten zijn maar dat is het allerminst. Ook de coronacrisis die gepaard ging met zeer ernstige maatregelen vanuit de overheid toonde ons dat het geen evidentie is. Beslissingen werden door volwassenen genomen met soms te weinig aandacht voor de impact ervan op kinderen en jongeren, zeker kwetsbare kinderen en jongeren. Een meisje van 16 jaar dat in een jeugdhulpvoorziening woont verwoordde het als volgt in onze bevraging over corona: “Wij in onze voorziening hebben strengere regels dan de buitenwereld en ik vind dat niet kunnen! Wij zouden graag ademruimte willen, duidelijkheid en rechtvaardigheid.”

Voor kinderen die het slachtoffer zijn van geweld thuis, van een vechtscheiding, van pesten op school, van racisme op straat of online is het van levensbelang dat hun stem gehoord wordt. Vaak heeft dit zo een groot effect op hun welzijn en ontwikkeling, weten ze niet waar ze met dat probleem terecht kunnen en of anderen er wel iets aan kunnen doen. Ik denk ook aan kinderen en jongeren die in contact komen met de jeugdrechter of de familierechter. In rechtbanken worden ze nog te vaak niet betrokken bij belangrijke beslissingen over hun leven. Of hun vragen worden niet serieus genomen. Soms willen jongeren zelf iets kunnen veranderen en de stap kunnen zetten naar een andere verblijfsregeling. Maar minderjarigen hebben nog altijd geen eigen rechtsingang. Ze zijn afhankelijk van volwassenen om hun situatie te kunnen veranderen. Als de volwassenen rond hen niets ondernemen, worden de kinderen en jongeren niet gehoord.

Het Kinderrechtenverdrag legt de landen die het ondertekenden op om bij elke beslissing rekening te houden met het belang van het kind en om kinderen inspraak te geven in al wat ze aanbelangt. Er zijn mooie voorbeelden van scholen, jeugdhulpvoorzieningen, lokale besturen, rechters die kinderen en jongeren als evenwaardige beschouwen en hen de ruimte geven om hun mening te brengen. Geef kinderen mee de touwtjes in handen als het over hun leven gaat. Hun kijk opent vaak andere wegen om tot oplossingen te komen. Doe recht aan hun recht.



« L'évolution en matière de réalisation des droits de l'enfant en Belgique n'est en effet pas rectiligne. Nous faisons un pas en avant, un pas de côté, mais parfois aussi un pas en arrière. »

Karen Van Laethem et Anne Bourgeois – Secrétariat de la Commission nationale pour les droits de l'enfant

Nous entamons avec enthousiasme l'exercice de réflexion sollicité par Bernard De Vos et son équipe, et nous nous rendons bien vite à l'évidence qu'il n'est pas aisé de « s'arrêter » sur un cri du cœur, une urgence ou une priorité en termes de réalisation de droits de l'enfant. Que ce soit pour 2020, les années précédentes ou celles à venir d'ailleurs. La Commission nationale pour les droits de l'enfant (CNDE) – depuis laquelle nous écrivons – est une vaste plateforme de concertation, avec comme vocation principale de s'assurer que la Convention internationale relative aux droits de l'enfant soit respectée, protégée et appliquée au mieux à l'échelon tant fédéral que local. Le mandat de la CNDE englobe tous les droits de l'enfant, pour tous les enfants en Belgique, sans exception aucune. Il est donc inhérent à ce mandat de ne pas pouvoir faire le choix d'une thématique, sans avoir le sentiment de délaissier d'autres sujets poignants.



Depuis l'entrée en vigueur de la Convention en Belgique – il y a de cela presque trente ans! –, de nombreux progrès ont été réalisés. Le Délégué général, ainsi que son homologue flamand le Kinderrechtencommissariaat, se sont notamment développés en deux robustes institutions indépendantes pour les droits de l'enfant, devenues incontournables en Belgique. La reconnaissance de l'enfant en tant que titulaire de droits et du rôle actif de celui-ci dans leur revendication et leur réalisation ont également connu d'importantes avancées. La consultation d'enfants – autant initiée par des acteurs gouvernementaux que par la société civile – est de plus en plus reconnue comme un outil indispensable dans le développement de mesures et initiatives qui les concernent. Développer une culture de participation est un processus, il reste encore du pain sur la planche pour garantir une participation structurelle à tous les niveaux, pour tous les enfants.

L'évolution en matière de réalisation des droits de l'enfant en Belgique n'est en effet pas rectiligne. Nous faisons un pas en avant, un pas de côté, mais parfois aussi un pas en arrière. La fragilité des avancées en matière des droits de l'enfant, ainsi que les multiples défis persistants, ont été remis en exergue lors de la crise sanitaire actuelle. À ce sujet, l'Organe d'avis de la CNDE, dont le DGDE est un membre actif, déplorait que, malgré les réponses gouvernementales et les initiatives des professionnels des secteurs concernés, la prise en compte de l'intérêt supérieur de l'enfant comme considération primordiale ne soit pas encore la norme dans les prises de décisions et que les recommandations des enfants et des jeunes eux-mêmes étaient encore trop peu entendues. Il notait également le manque de communication adaptée à destination des enfants et des jeunes, impactant leurs droits à l'information et à la participation.

En écrivant ces mots, il nous paraît incontournable de tout de même exprimer un cri du cœur pour un changement dans les mentalités ainsi qu'au niveau structurel. Notamment d'œuvrer ensemble au développement, à l'intégration et à l'application d'un véritable «réflexe des droits de l'enfant». Celui-ci devrait offrir la garantie que l'intérêt supérieur de l'enfant soit évalué, déterminé et pris en compte avant et dans chaque prise de décision impactant les enfants, en les impliquant. Ceci afin de garantir leurs droits de façon optimale, tout en accordant une attention particulière aux enfants les plus vulnérables. Chaque enfant, chacun de ses droits à respecter, à protéger et à réaliser, doit être une priorité, y compris en temps de crise.

Écoutez-vous plus
les informations depuis
le coronavirus ?



Oui, mais en même
temps, c'est énérvant !





10. Trois pas « EN AVANT ! La fête des droits de l'enfant »...

Trois pas sur le côté mais pas en arrière !

Le 20 novembre marque l'anniversaire de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant, adoptée par les Nations Unies à New York en 1989. À cette occasion, depuis 2011, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a pris l'initiative de financer un événement spécialement dédié à la promotion des droits des enfants : le festival « EN AVANT ! » (anciennement festival « #Zéro>18 »). Son objectif principal est de conscientiser le grand public — à commencer par les premiers concernés que sont les enfants — à leurs droits, d'une manière ludique et festive.

Si tout le monde ou presque a déjà entendu au moins une fois dans sa vie parler des « droits de l'enfant », rares sont celles et

ceux qui connaissent le contenu de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant et ses quatre principes fondamentaux : la non-discrimination, l'intérêt supérieur de l'enfant, le droit à la vie, à la survie et au développement et le respect de son opinion. Or, nous avons la conviction, et c'est désormais prouvé, qu'un enfant qui connaît ses droits est mieux outillé pour réagir, voire se défendre, quand ceux-ci ne sont pas respectés. Par ailleurs, un enfant dont les droits sont respectés sera d'autant plus enclin à respecter ceux des autres. C'est le pari gagnant que nous faisons avec les autorités de la Fédération et la raison pour laquelle le Délégué général accompagne chaque année le processus d'organisation de cet événement.



Depuis qu'elle existe, la fête des droits de l'enfant et des jeunes a vécu plusieurs époques, plusieurs modèles et de nombreux déboires ou coups du sort. L'année 2020 n'y fera pas exception. Cette édition, qui devait permettre de mieux concrétiser le travail de plusieurs années destiné à clarifier les objectifs, mieux définir l'identité et l'esthétique de l'événement, simplifier les messages pour mieux toucher tous les publics, sera inévitablement impactée elle aussi par la pandémie de la Covid-19 et les mesures de précautions sanitaires qui sont imposées à notre pays.

Pour faire contre mauvaise fortune bon cœur, maintenir la fête mais la prévoir dans le cadre des mesures de précautions sanitaires qui seront d'actualité lorsqu'elle se tiendra le 22 novembre, la décision a été prise d'adapter « En avant ! » à cette réalité indécise. Nous profiterons pour insister plus encore que d'habitude sur la participation des enfants et des jeunes.

Un appel à projet a donc été lancé à destination des centres culturels de la Fédération pour qu'ils deviennent partenaires actifs, voire proactifs, de ces projets participatifs initiés par les enfants et les jeunes de notre communauté. Projets dont la création se fera dans cinq lieux culturels de Wallonie et de Bruxelles dont, traditionnellement, le bâtiment Flagey à Ixelles.

Les enfants et les jeunes sont invités à se produire et/ou à proposer des réalisations, chez eux ou en dehors de chez eux, le 22 novembre, selon la situation épidémiologique et les règles en vigueur. Ces réalisations pourront se décliner en productions médiatiques dans un format auquel ils sont sensibles et habitués et via les plateformes qu'ils utilisent (notamment sur les réseaux sociaux Tik Tok, Youtube, Instagram...). Ces réalisations pourront revêtir différents formats : chansons, dessins, slams, fresque, happening, installation, théâtre, danse, expression corporelle, combinant arts plastiques et arts de la scène... Elles seront diffusées tout au long de la journée dans une sorte de marathon médiatique des droits de l'enfant, dont la physionomie sera définie au dernier moment en lien avec les contraintes sanitaires.

Un défi inouï, un avatar de plus pour la fête des droits de l'enfant et des jeunes, une performance pour tous celles et ceux qui y prendront part quel que soit leur âge et d'où qu'ils viennent. En réalité, il s'agit d'une nouvelle avancée significative pour ce projet formidable qui, s'il fait trois pas de côté cette année à cause du virus, a décidé de ne pas faire marche arrière.

« La voix des enfants est encore trop souvent inaudible dans l'ensemble des décisions qui les concernent. Démunis du droit de vote, les enfants se retrouvent dès lors objets de décisions sur lesquelles ils n'ont aucune prise. La crise de la Covid-19 en a été un exemple frappant »

Anne-Marie Dieu – Coordinatrice a.i. de l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse

Selon la Convention internationale des droits de l'enfant, les enfants ont le droit de prendre part aux décisions qui les concernent, tant sur un plan individuel que collectif, et de participer activement à la vie culturelle, sociale et politique.

Tant l'institution du Délégué général aux droits de l'enfant que l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse tentent de faire advenir cette notion depuis leur création, chacun dans sa sphère de compétences mais aussi autour de projets communs. De nombreuses expériences ont également vu le jour aux quatre coins de la Belgique et la notion de participation des enfants a fait peu à peu son chemin au sein des secteurs, des institutions et des pouvoirs publics. La pertinence des projets et des décisions en direction des enfants se voit renforcée par cette participation qui permet, en retour, aux enfants de développer leurs capacités citoyennes.

Pourtant, malgré les progrès indéniables réalisés, la voix des enfants est encore trop souvent inaudible dans l'ensemble des décisions qui les concernent. Démunis du droit de vote, les enfants se retrouvent dès lors objets de décisions sur lesquelles ils n'ont aucune prise. La crise de la Covid-19 en a été un exemple frappant.

Les questions de compétences et de la maturité sont souvent mises en avant comme freins à la participation des enfants. Pourtant ils sont experts de leur vécu au même titre que les adultes, même s'ils ont besoin d'informations et d'un cadre pour pouvoir exercer une participation « éclairée ». Les enfants en sont d'ailleurs conscients, comme le montre les consultations faites auprès d'eux.

Alors non, ce n'est pas facile, au niveau individuel, de permettre à un enfant vivant des situations familiales lourdes de s'exprimer sur celles-ci, de prendre sa parole au sérieux et de l'inclure dans les pistes de solution qui seront dessinées pour lui sans faire reposer une trop grande responsabilité

sur ses épaules. Ce n'est pas facile, au niveau collectif, d'accepter que les enfants donnent leur avis sur la manière dont leur école, leur service extra-scolaire, leur lieu de placement, leur institution de soins, leur quartier... fonctionnent. Ce n'est pas facile de créer le cadre adéquat pour que des enfants, très jeunes, des enfants ne maîtrisant pas bien la langue véhiculaire, des enfants en situation de handicap ou vivant dans la pauvreté puissent s'exprimer en confiance et, au-delà de cette expression, puissent contribuer activement à l'analyse des problèmes généraux qu'ils rencontrent et à l'élaboration d'actions publiques.

Ce n'est pas facile quand on veut impliquer réellement les plus jeunes au-delà d'une participation de façade. On n'a jamais dit que c'était facile. Mais c'est loin d'être insurmontable. Les balises et les outils existent. Les professionnels capables d'accompagner les processus et de former les autres aussi. Notamment au sein de l'équipe du Délégué général aux droits de l'enfant. Alors, la difficulté ne peut plus être une excuse par rapport à une exigence démocratique de la société vis-à-vis de ses jeunes citoyens.

DROITS DE L'ENFANT RENCONTRE D'EXPERTS



11.

La belle/Label « École des droits de l'enfant »

Le projet « École des droits de l'enfant » continue. Pour rappel, ce projet initié par Plan Belgique propose un accompagnement des équipes éducatives pour implémenter les droits de l'enfant dans tous les domaines de la vie scolaire.

Pendant deux ans, des « coachs » vont dans des écoles et réfléchissent avec les enseignants et les directeurs à la manière de faire évoluer les pratiques scolaires au sein même de l'établissement pour qu'elles soient entièrement en concordance avec la Convention internationale. Sur la base d'un modèle participatif, des animations et des outils sont proposés aux enseignants afin d'augmenter leur connaissance de la CIDE. Pour chaque école, à partir d'une cartographie des pratiques scolaires existantes, une feuille de route est établie, qui peut, à terme, permettre de délivrer le label « École des droits de l'enfant ». Chaque école labélisée s'engage, aux côtés des autres, à continuer à garantir un meilleur respect des droits de l'enfant.

Le projet « École des droits de l'enfant » s'adresse à des écoles de nos deux communautés linguistiques. Actuellement, en Fédération Wallonie-Bruxelles, 5 écoles ont déjà obtenu le label « École des droits de l'enfant » : l'école Naniot à Liège, Singelijn & l'École Intégrée à Woluwe-Saint-Lambert, l'école Raymond Devos à Mouscron, l'Athénée Royal Arba Riva-Bella et l'École des Étoiles de Bruxelles. Depuis l'année scolaire 2018-2019, l'École fondamentale des Trixhes 1 à Seraing est en voie de devenir une « école des droits de l'enfant ». La crise sanitaire a interrompu cet accompagnement et la remise du label, initialement prévue en juin 2020, a dû être postposée à décembre 2020.

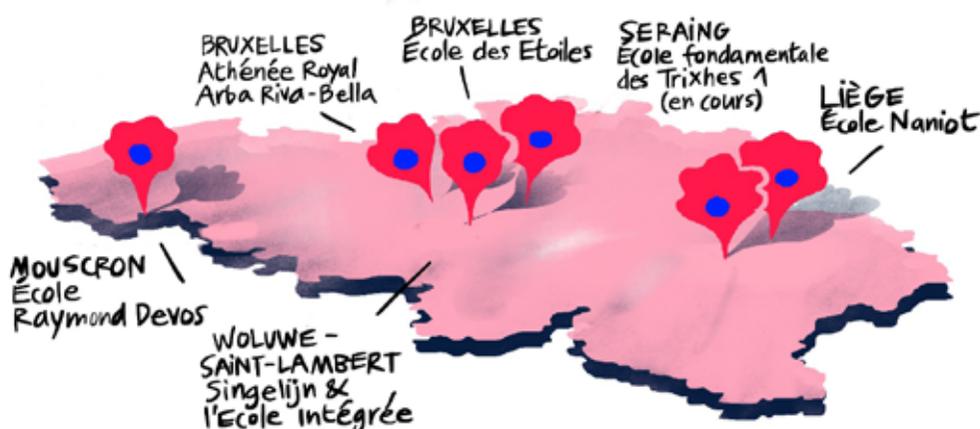


« C'est par la mise en mouvement du plus grand nombre, et non pas par le succès de quelques-uns, que nous permettrons à nos performances dans l'enseignement, en tant que nation riche, de faire un grand saut en avant, collectif et partagé »

Josselin Jamet - Directeur de l'AMO Samarcande

C'est un fait, ou alors c'est notre avis : notre société est en partie fondée sur la compétition. On nous apprend dès le fondamental à nous distinguer des autres, on reçoit des notes pour nous situer les uns au-dessus des autres, et les autres en-dessous des uns. D'un certain point de vue, les autres enfants de la classe sont nos concurrents. Après quelques années à l'école, le classement est déjà à peu près construit, les trajectoires se dessinent. Les parents des élèves qui gagnent la compétition ont de bons arguments pour choisir une « bonne école ». Les parents des élèves qui perdent la compétition se partagent les autres écoles.

Pour certains, pour nous, il s'agit là d'un « quasi-marché scolaire »¹³. La liberté qui règne sur ce marché permet aux mieux pourvus de se distinguer des moins bien lotis. Dans cette course à l'excellence que les nantis jouent de leur côté, d'autres grandissent avec la conscience d'être à la traîne. Certains réagissent avec dignité et se résignent à faire de leur mieux avec ce qui leur reste. Certains réagissent, avec tout autant de dignité, en montrant les crocs. Pour tous ceux-là, la prévention spécialisée tente tout, tant elle sait pertinemment que les jeunes en difficulté ou en décrochage ont le potentiel, le désir et les compétences nécessaires. Mais le résultat n'est pas suffisant, pas satisfaisant. La question n'est pas de financer, ici ou là, le rattrapage des trajectoires individuelles de ceux qui ont vécu les obstacles et les années difficiles que d'autres n'ont même pas aperçus. La question est plutôt, de notre point de vue, de savoir pourquoi l'École s'obstine à chercher l'excellence.



La société a certainement besoin de dirigeants, d'élites, de cadres. La Belgique a aussi probablement besoin de défendre son grade dans la compétition internationale, dans les enquêtes PISA.

Mais cette recherche d'excellence, via la mise en compétition des enfants et des familles, pose deux problèmes :

- La liberté individuelle que propose le marché scolaire désorganise l'enseignement en favorisant les stratégies de distinction des mieux pourvus. L'excellence se transmet dans des dynasties qui renouvellent leur position sociale à chaque génération¹⁴. On parle donc de liberté, qui est une valeur fondamentale que l'on n'oserait pas critiquer. Mais il s'agit ici de la liberté des nantis, pas celle de tous et toutes. Cette liberté individuelle-là doit être dépassée.
- Des portions entières de la population savent donc qu'elles n'auront pas accès au podium. Les conséquences sont néfastes, notamment sur la construction identitaire des jeunes qui se savent les perdants d'office du système et auront une tendance bien compréhensible à le rejeter¹⁵. Ces jeunes doivent être au centre de nos préoccupations.

Au nom de l'égalité des enfants, des jeunes, devant le droit à l'éducation et la possibilité de déterminer librement sa trajectoire¹⁶, nous devons changer les indicateurs de succès de l'institution scolaire, chérissable entre toutes. Beaucoup, au sein même de l'école, sont partants pour engager le chantier, nous aussi :

- Apprenons à nos enfants la coopération.
- Animons les groupes autant que nous professons les savoirs.
- Organisons une vie sociale riche, faite de diversité, au sein de chacune de nos écoles.

C'est par la mise en mouvement du plus grand nombre, et non pas par le succès de quelques-uns, que nous permettrons à nos performances dans l'enseignement, en tant que nation riche, de faire un grand saut en avant, collectif et partagé.

¹³ Christian Maroy, Pourquoi et comment réguler le marché scolaire, 2007, halshs-00563862, mais aussi les sites de l'Appel pour une école démocratique (<http://www.skolo.org/dossiers/École-inegale/>) et de la Ligue de l'Enseignement (<https://ligue-enseignement.be/libre-choix-et-marche-scolaire/>) consultés le 3 août 2020.

¹⁴ Agnès van Zanten, La fabrication familiale et scolaire des élites et les voies de mobilité ascendante en France, L'année sociologique, 2016/1, volume 66, pp. 81 à 114, consulté le 3 août 2020 sur www.cairn.info.

¹⁵ Pascale Jamoulle et Jacinthe Mazzocchetti, *Adolescences en exil*, ed. Harmattan-Academia, coll. Anthropologie prospective, Louvain La Neuve, 2011.

¹⁶ Cf les articles 28 et surtout 29 de la Convention Internationale relative aux droits de l'enfant.

12.

Commission de surveillance : la patience est une vertu

Le Délégué général est toujours dans l'expectative de la mise en place de la commission de surveillance telle que prévue par le décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse.

Pour rappel, l'article 73 dudit décret institue une commission de surveillance auprès du Délégué général. Cette commission a pour mission d'exercer un contrôle indépendant sur les conditions de privation de liberté des jeunes et sur le respect de leurs droits dans les institutions publiques. Elle peut émettre des avis, soit d'initiative, soit à la demande du gouvernement et du parlement, elle organise les conciliations entre jeunes et directions et établit un rapport annuel de ses activités qu'elle adresse au gouvernement et au parlement.

L'arrêté du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles instituant une commission de surveillance des lieux de privation de liberté des jeunes a, quant à lui, été publié au Moniteur belge le

25 avril 2019. Il s'agit donc d'une première étape. Cependant, le secrétariat de ladite commission n'a toujours pas été installé. Par conséquent, il est impossible d'organiser un appel public à candidatures afin d'en garantir sa composition.

Le Délégué général s'interroge donc sur les délais d'attente pour l'installation de cet organe pourtant si essentiel dans le paysage institutionnel de l'aide à la jeunesse et dont la première avancée législative communautaire répond à une obligation internationale consacrée dans nombre d'instruments juridiques (contraignants et non contraignants) européens et internationaux. Parmi ceux-ci, les règles des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté (Règles de la Havane) disposent que *« la protection des droits individuels des mineurs, en particulier en ce qui concerne la légalité de l'exécution des mesures de détention, sera assurée par l'autorité compétente, tandis que*

des inspections régulières et autres formes de contrôle appliquées, conformément aux normes internationales et aux lois et règlements nationaux, par l'autorité régulièrement constituée habilitée à rendre visite aux mineurs et indépendante de l'administration de l'établissement permettront de garantir la réalisation des objectifs d'intégration sociale¹⁷. »

Il est essentiel que le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles respecte ses engagements internationaux, le Code, ainsi que ses propres arrêtés. Il s'agit de garantir l'effectivité des droits des enfants et des jeunes privés de liberté en IPPJ et en centre communautaire pour jeunes ayant fait l'objet d'un dessaisissement.

17 Règles des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté, adoptées par l'Assemblée générale dans sa résolution 45/113 du 14 décembre 1990, Règle 14.



13.

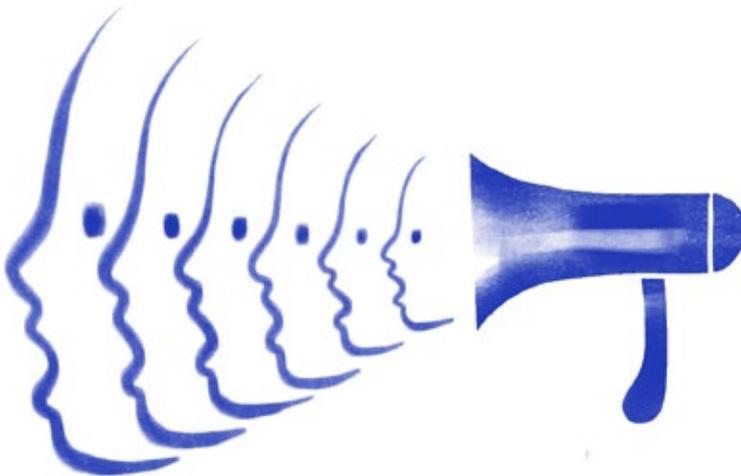
Zoom sur ENOC

Les conséquences de la pandémie de la Covid-19 se seront fait sentir aussi dans l'organisation et le fonctionnement du Réseau européen des ombudspersonnes pour les enfants à l'échelle du Conseil de l'Europe (ENOC).

Après une année faste pour notre institution et la Belgique qui avaient coordonné le travail participatif des enfants et des jeunes européens sur le thème des « droits de l'enfant dans l'environnement numérique » en 2019, le Réseau avait choisi l'évaluation de l'impact sur les droits de l'enfant des politiques gouvernementales à tous les niveaux de pouvoir. Le confinement d'abord et les mesures de précautions sanitaires ensuite ont empêché les membres d'ENOC de se réunir en séminaire comme ils ont l'habitude de le faire à chaque

printemps, pour jeter les bases de la conférence annuelle des Défenseurs des enfants.

Le séminaire a cependant bien été organisé par visioconférence, les 21 et 22 septembre derniers. La première journée a été dédiée au travail préliminaire autour de la déclaration 2020 du Réseau sur le thème de l'impact des décisions politiques et institutionnelles, à tous les niveaux de pouvoir, sur les droits de l'enfant, en amont et en aval. La seconde, à la refonte des statuts de l'association de droit français qui dictent son fonctionnement et son organisation depuis sa création il y a un peu plus de vingt ans. La conférence annuelle de l'ENOC s'est tenue, à distance, par visioconférence elle aussi, du 16 au 18 novembre derniers, pilotée à Édimbourg par nos collègues écossais qui prennent la présidence du Réseau pour un an.



« (...) ces enfants qui, justement, nécessitent encore davantage que les autres notre attention et notre action, mais qui se trouvent souvent oubliés, invisibles, relégués, au mépris des engagements internationaux qui sont les nôtres, et dont nos institutions sont chargées de veiller à la pleine application, pour chacun et pour tous »

Geneviève Avenard - Défenseure française des enfants jusqu'en juillet 2020

Durant les six années qu'a duré mon mandat de Défenseure des enfants, adjointe de Jacques Toubon, Défenseur des droits (en France, ndlr), les occasions de collaboration et de coopération avec le Délégué général aux droits de l'enfant et ses équipes se sont multipliées et renforcées, avec en particulier le développement considérable d'une dimension européenne et internationale.

Si je devais caractériser les sujets sur lesquels a porté cette collaboration, je dirais qu'elle a concerné les enfants les plus éloignés de leurs droits et du respect de leurs besoins fondamentaux, ces enfants qui, justement, nécessitent encore davantage que les autres notre attention et notre action, mais qui se trouvent souvent oubliés, invisibles, relégués, au mépris des engagements internationaux qui sont les nôtres, et dont nos institutions sont chargées de veiller à la pleine application, pour chacun et pour tous.

Je pense à la démarche conjointe que nous avons menée, tant auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles que de l'État français, concernant les enfants handicapés accueillis dans des institutions belges – 1.426 selon le rapport sénatorial de décembre 2016 –, dans des conditions qui nous ont semblé très préoccupantes en dépit de l'accord de coopération entre nos deux pays datant de 2011, afin de garantir le respect des droits fondamentaux de ces enfants et de leurs intérêts, et des prises en charge qui tiennent compte de leurs besoins spécifiques, propres à leur déplacement hors frontières et à l'éloignement de leurs familles. Des enfants invisibles.

Je pense aussi aux enfants isolés qui essayaient de survivre au sein de ce campement qui était alors le plus grand bidonville d'Europe, à Calais, honteusement connu sous le nom de « jungle », confrontés à la violence sous toutes ses formes, aux disparitions forcées, à la traite des êtres humains. Ensemble, nous nous sommes efforcés, avec notre collègue anglaise, Anne Longfield, de veiller autant que possible à la sécurité de ces enfants qui faisaient le pari d'une vie meilleure en Grande-Bretagne, en favorisant les réunifications familiales. Aussi, nous avons œuvré sans relâche pour faire

connaître l'indignité de la situation qui leur était faite, et agir auprès de nos États et au niveau de l'Europe afin de leur garantir une protection inconditionnelle et l'accès à leurs droits fondamentaux, de santé et d'éducation en premier lieu. Sans relâche et jusqu'au bout. Je garde ainsi en mémoire notre ultime déplacement sur le site, en octobre 2016, à la veille du démantèlement du camp, à quatre défenseurs des enfants, puisque Bruno Vanobbergen (à l'époque, l'homologue du Délégué général en Communauté flamande, ndlr) nous accompagnait, et notre marche symbolique pour continuer à alerter les autorités de nos pays sur leur situation, de même que sur celle des milliers d'enfants non accompagnés arrivant en Europe et confrontés à des difficultés identiques. Avec, je le souligne, l'engagement extrêmement fort et constant de notre réseau européen des défenseurs des enfants, ENOC, pour que ces enfants soient considérés d'abord comme des enfants et non comme des étrangers. Des enfants relégués.

Je pense enfin aux enfants recrutés par les réseaux de terrorisme, et tous ceux qui ont accompagné leurs parents ou sont nés en zone irakosyrienne. Là encore, inlassablement, nous avons partagé nos constats et nos recommandations à l'intention des pouvoirs publics nationaux et européens, grâce aux compétences et à l'expérience particulières de Bernard De Vos dans ce domaine, afin de garantir que ces enfants soient

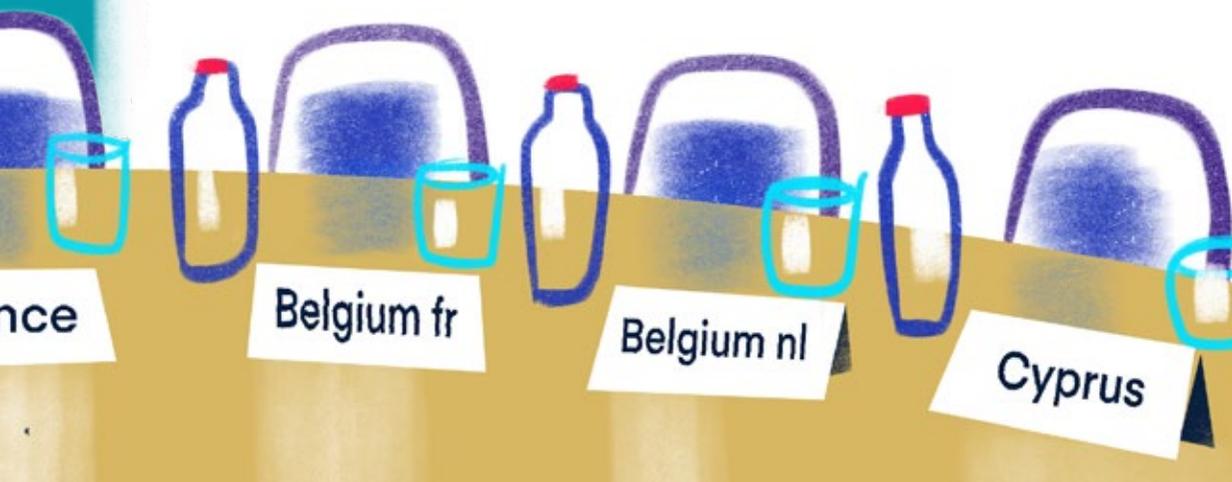


pris en considération dans des conditions garantissant leur droit à la vie, à la survie et au développement, et leur permettant un avenir au sein de nos sociétés. Des enfants oubliés.

Bien d'autres sujets mériteraient d'être évoqués ici, qui illustrent la coopération exceptionnelle que nous avons construite au cours de ces années, telle que la participation des enfants eux-mêmes, via le projet « Parlons jeunes » qui irrigue aujourd'hui les pratiques de l'ensemble de nos collègues et d'ENOC, ou encore les actions menées dans le cadre du comité des droits des enfants de l'AOMF, à la présidence duquel nous nous sommes succédé.

Alors, comme j'ai le privilège de pouvoir m'exprimer ici, je retiendrai surtout de cette aventure commune l'engagement sans faille au service des enfants et des jeunes dont a toujours témoigné Bernard De Vos dans l'exercice de ses fonctions, en saluant à la fois son courage – car il faut véritablement être courageux pour défendre les plus fragiles, les invisibles, les relégués, les oubliés – et sa profonde et sincère humanité.

En rappelant la grandeur de cette magnifique mission qui est de défendre l'intérêt supérieur et les droits de l'enfant, en toute indépendance et liberté.





14. Si loins, si proches

Dans la suite de sa collaboration avec Wallonie-Bruxelles International (WBI), le Délégué général a coordonné trois journées d'échange réunissant tous les partenaires du programme PROMES en Belgique. Du 18 au 20 novembre 2019, l'institution a accueilli une représentation des partenaires sénégalais et belges afin de réfléchir ensemble au Programme d'appui à la Protection des mineurs et aux droits de l'enfant au Sénégal (PROMES). Ce programme les lie depuis de nombreuses années dans le cadre de la Commission mixte permanente à travers lequel ils œuvrent ensemble à une meilleure protection des enfants au Sénégal. C'est en tant que porteur institutionnel que le Délégué général a orchestré, avec le concours de l'équipe de WBI, ce rassemblement des partenaires. De manière hautement symbolique, le point d'orgue de l'accueil de cette délégation a pris corps lors de la Journée des droits de l'enfant au parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le 20 novembre 2019, quand le Délégué général a remis officiellement son rapport d'activités annuel au Ministre-Président de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ce rendez-vous binational a été rythmé par une première journée consacrée à un partage de points de vue sur quatre thèmes: l'enfant et sa représentation

culturelle; l'enfant comme sujet de droit; la place de l'enfant dans les contextes sociaux des deux pays et à l'international; et enfin, les enjeux autour de la question plus générale du genre. Cette journée était ouverte à un public plus large et fut rehaussée de la présence d'experts belges et sénégalais. Elle s'est clôturée par l'accueil officiel de l'ambassadeur de la République sénégalaise en Belgique. Les deux journées suivantes ont été consacrées à des ateliers de réflexion sur des questions directement en lien avec les projets de partenariats existants et à venir. Ce processus de travail fut accompagné d'un encadrement méthodologique afin de permettre aux participants de mieux cibler la réalisation de l'objectif commun de PROMES, à savoir: améliorer la protection et l'insertion socio-professionnelle, scolaire, familiale des enfants victimes et/ou auteurs de violences et cela de manière significative et durable. Cette réflexion a fait l'objet d'un rapport méthodologique reprenant une contextualisation des enjeux, l'analyse des actions des parties prenantes et leur articulation entre elles, ainsi que la définition d'un cadre logique.

Très concrètement, ces partenariats couvrent les domaines suivants: le renforcement de la protection juridique des mineurs auteurs/victimes de violence; la

sensibilisation de la société civile et des services publics aux droits de l'enfant; le renforcement d'un dispositif d'aide psychosociale aux enfants en danger dans les rues, aux jeunes et aux femmes en situation de précarité ou d'exclusion, des formations à la thérapie familiale et à l'intervention systémique dans le champ psychosocial; et enfin, le développement d'un outil de pacification de type médiation dans le cadre de conflits familiaux.

Dans la même logique, le Délégué général est devenu le porteur institutionnel de l'axe « Jeunesse et Protection de l'enfance » du Programme de coopération 2019-2023 entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et l'État de Palestine.

La Fédération Wallonie-Bruxelles bénéficie de conditions économiques et sociales confortables en comparaison avec bien d'autres entités géographiques. Elle peut donc être un bon opérateur de cette solidarité internationale à partir des matières pour lesquelles elle est compétente. C'est dans cette perspective que le Délégué général continue d'affirmer sa volonté de s'impliquer dans les accords de coopération bilatérale conclus par le biais de l'agence Wallonie-Bruxelles International avec certains pays du Sud.



« En nous engageant dans la protection de l'enfant et de la jeunesse, nous essayons de montrer aux autres que c'est là un des socles de la construction humaine »

Moussa SOW - Directeur des projets ONG Avenir De l'Enfant (ADE),
Coordonnateur Afrique de Dynamo International

Hommage au militant!

Cher Bernard, Monsieur le Délégué général aux droits de l'enfant,

Que dire ?

En novembre 2019, à l'occasion de la rencontre des partenaires de WBI dans le cadre de PROMES 2, j'apprenais que tu en étais à ton deuxième et dernier mandat aux fonctions de Délégué général aux droits de l'enfant. Concrètement, en 2021 finissait ce mandat. J'en ai pris acte sans commentaire.

Aujourd'hui, le lointain s'est rapproché, l'information devient une réalité. J'ai encore appris ou, devrais-je dire je suis de nouveau informé que, dans quelques mois, ton mandat entrera dans l'histoire.

Une histoire qui se prolongera dans l'avenir car il s'agit plus d'une option de vie et non d'un simple travail.

Je me rappelle la première fois que nous nous sommes rencontrés. C'était sous un froid glacial (pour moi) au Flagey en novembre 2002 à l'occasion du forum « Paroles de rue » co-organisé par Dynamo International et le European Youth Network. Dans ce cadre, tu faisais une communication dans l'un des ateliers dont j'étais le modérateur.

Svelte et flegmatique, une petite boucle à l'oreille, dans ton intervention, entre autres points, tu parlais de la pauvreté en faisant référence à la Dalle du Trocadéro en France, posée en l'honneur des victimes de la misère, symbolisme fort de la lutte contre la précarité et le refus de la misère. Il y a de cela 18 ans maintenant. Un enfant né à l'époque serait de fait un jeune majeur. C'est dire donc, il y a maintenant une génération.

Ton interpellation ou cri de cœur est toujours d'actualité. Lors de la cérémonie de remise de ton rapport annuel 2018-2019 au gouvernement et au parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles le 20 novembre 2019, tu dénonçais encore cette pauvreté qui a fini par gangréner des familles en impactant dangereusement le respect des droits de l'enfant en particulier, et des droits humains en général.

J'espère que cette interpellation n'aura pas laissée indifférente l'assistance. J'ai quitté cette auguste assemblée avec l'espoir que ce parterre de personnalités prendra des résolutions donnant des réponses pertinentes et pérennes relatives aux droits de l'enfant.

Cher Bernard, Monsieur le délégué général,

Au carrefour de nos rencontres est apparue une identité (communauté) de combat/lutte centrée sur le respect de la dignité humaine. Au-delà de toutes les réalités divergentes et différentes, la centralité doit rester l'humain. En nous engageant dans la protection de l'enfant et de la jeunesse, nous essayons de montrer aux autres que c'est là un des socles de la construction humaine.

Si nous pouvons affirmer avec certitude que tout adulte fut enfant et jeune, il n'en est pas de même dans le sens inverse. Nous ne pouvons pas affirmer avec la même certitude que tout enfant/jeune sera adulte.

L'enfance, comme la jeunesse, est le statut commun à tous les adultes du monde, quelles que soient leurs origines.

Combien de pièges de la vie avons-nous rencontrés durant notre enfance/jeunesse ? Comment les avons-nous esquivés, affrontés voire surmontés ? Seul avec notre propre conscience, aidé ou accompagné par un autre, soit-il un pair ou un adulte ? Il est rare que seul, livré à lui-même, l'enfant/le jeune « échappe » à tant de pièges jalonnant le parcours de sa vie.

Abstraction faite de nos particularités continentales, nos réalités sont les mêmes. Nous vivons dans une planète qui nous est commune.

La pauvreté n'est ni une fatalité ni un piège de la vie.

La fin de ton mandat coïncide avec une situation à la fois complexe et compliquée. Il s'agit de celle engendrée par la découverte de la COVID-19 et sa gestion. Ce virus, invisible à l'œil nu, est arrivé à nous imposer l'obligation à l'intelligence et le devoir de solidarité.

La lutte contre cette COVID-19 a mis en exergue toutes les défaillances d'un système basé sur l'essor individuel. Elle a également mis en évidence que la pauvreté, terreau de la misère, est plutôt un choix conscient de dirigeants de ce monde. Le système de solidarité mis en place a permis de soutenir des gens dans le besoin, démontrant ainsi une autre manière de redistribution de richesses, fruit d'un travail collectif et communautaire, accaparées jalousement par une minorité occupant des positions privilégiées il y a des décennies, voire des siècles.



Fin d'un mandat et non d'une mission

Dans mon pays, le Sénégal, aucune personne atteinte de COVID-19 n'a été astreinte à un quelconque paiement. Au contraire, et à ce que je sache, elles ont été soignées gratuitement, protégées et soutenues sur le plan psychosocial après leur guérison.

La COVID-19 a infligé une gifle au monde et à nos dirigeants principalement. Elle nous a enseigné des dimensions collective et communautaire de la lutte pour la vie, la solidarité, du partage et du soutien mutuel. C'est dans ce contexte que ton mandat prend fin. Une fin qui n'en est pas une, mais qui reste le prolongement de tant d'actes que tu as eus à poser avant et pendant que tu occupais ce poste de Délégué général aux droits de l'enfant.

Dès lors, il est facile de comprendre que c'est ton mandat qui prend fin, mais pas la cause qui t'anime. Cette cause reste de rigueur et tu vas certainement la poursuivre et la prolonger dans d'autres sphères de la vie.

Alors, mon cher, la fin de cette consécration ne serait qu'une étape dans ce long parcours pour la construction d'un monde meilleur et digne des enfants.

Que le succès soit le long de ton chemin.

Bien à toi et la famille, Bernard.

15. Tendre la main

Le Délégué général a d'abord été saisi par des bourgmestres de la Région bruxelloise au sujet de la question de la mendicité dans l'espace public et, plus particulièrement, de celle des enfants mendians en rue. Il a ensuite été saisi par un représentant d'une grande rue commerçante de Bruxelles à ce sujet. Cette problématique est complexe.

La mendicité des enfants est une question toujours très sensible qui revient régulièrement sur les devants de la scène. En

Belgique, elle est très souvent associée aux familles Roms originaires d'Europe de l'Est. Cette population, largement méconnue, suscite régulièrement les fantasmes les plus divers qui empêchent une réaction réfléchie, mesurée et cohérente. Les Roms sont régulièrement discriminés de diverses manières, dans leur pays d'origine mais aussi dans nos pays. Leur statut légal est trouble: s'ils sont bien citoyens européens et ont le droit de circuler à travers les frontières européennes, ils n'ont que très



rarement accès à l'emploi alors qu'ils ne peuvent constituer une charge déraisonnable pour l'État dans lequel ils séjournent. La mendicité devient ainsi un des seuls moyens de subsistance pour ces familles qui vivent dans une extrême pauvreté.

La mendicité est la conséquence d'un état de vulnérabilité et d'exclusions. Elle peut être considérée comme la conséquence de l'inadéquation entre les besoins d'une population et l'accueil des étrangers en Belgique. Les Roms, originaires d'Europe, peuvent en théorie demander l'asile ou la protection subsidiaire en Belgique. Mais en théorie seulement, car il est difficilement concevable qu'un État membre de l'Union européenne puisse explicitement reconnaître la qualité de réfugié à un citoyen issu d'un pays partenaire au sein de l'Union. Ces familles, qui fuient de réelles discriminations et violences dont elles sont victimes dans leur propre pays, se retrouvent chez nous sans véritable statut, sans protection, et sans possibilité de faire valoir leur droit à une vie digne et décente. C'est la raison pour laquelle le Délégué général est investi depuis de longues années dans la problématique de l'accueil de ces familles Roms, qui est récurrente depuis plus de 10 ans et qui ne bénéficie pas de l'intérêt minimal qui devrait lui être octroyé. Aucune décision prise en urgence ne conduit à un système de prise en charge pérenne et cohérente. De la sorte, des enfants arrivés en Belgique, parfois depuis plus de 10 ans, sont toujours réduits à des accueils ponctuels dans des abris de nuit, des centres

d'accueil d'urgence ou des séjours plus ou moins longs à la rue. Transbahutés d'un logement précaire à un autre, ils ne peuvent suivre une scolarité régulière. Et l'on peut raisonnablement douter que ces enfants seront suffisamment « équipés » pour s'assurer des conditions de vie meilleures que celles de leurs parents.

La mendicité, avec ou sans enfant, n'est donc pas un choix délibéré mais une contrainte liée à cette situation paradoxale: les migrants européens ne bénéficient ni du même accueil, ni des mêmes droits que les migrants extra-européens. C'est ainsi que des enfants sont associés à la mendicité de leurs parents dans les rues commerçantes de toutes les grandes villes du pays.

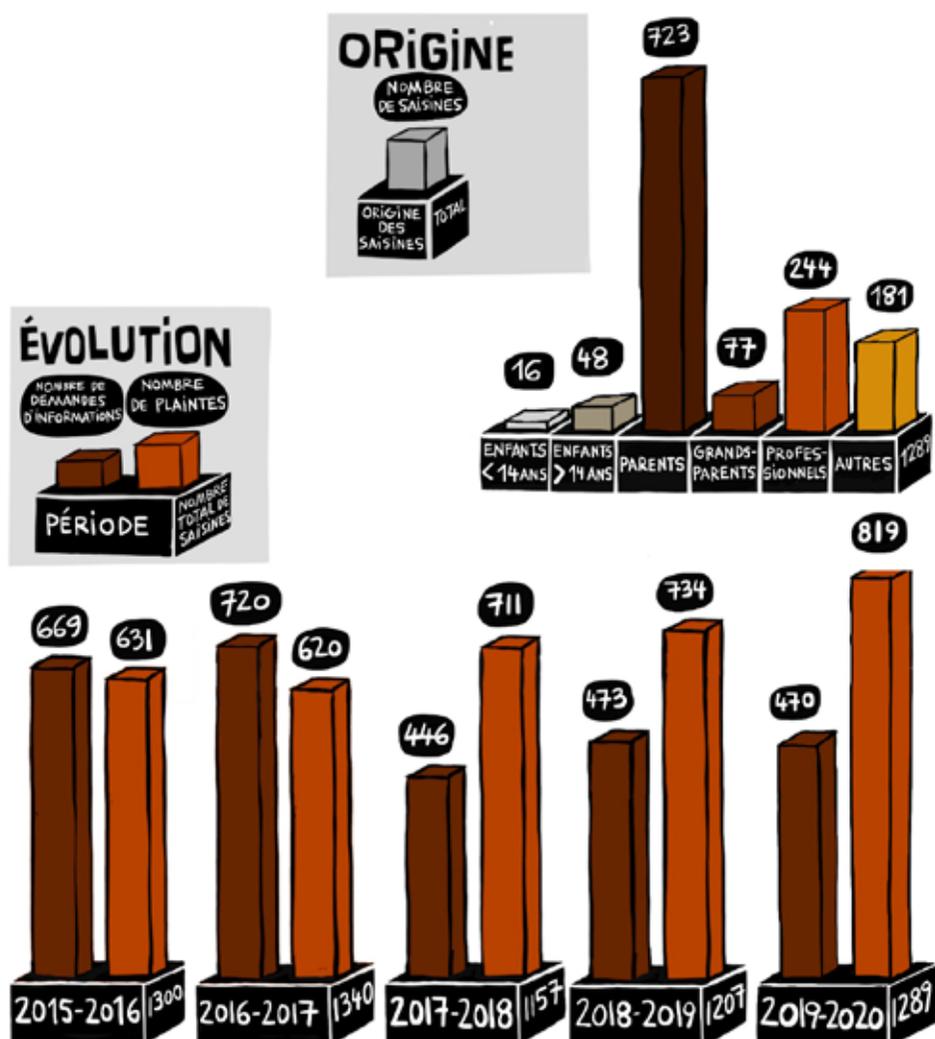
Cependant, la mendicité des enfants choque et émeut particulièrement l'opinion publique. Les gens oscillent continuellement entre pitié et sympathie, aversion, dégoût et gêne lorsqu'ils s'expriment sur ce sujet. Ils en ont généralement une image peu nuancée, de même que nombre de mandataires politiques, alors que le manque de données fiables est criant.

Toutes ces matières relèvent de la compétence de différents pouvoirs politiques qui doivent se mettre ensemble autour de la table pour voir comment mettre fin à cette situation et respecter enfin les droits garantis à ces enfants par la Convention relative aux droits de l'enfant.



16.

Des chiffres et des lettres

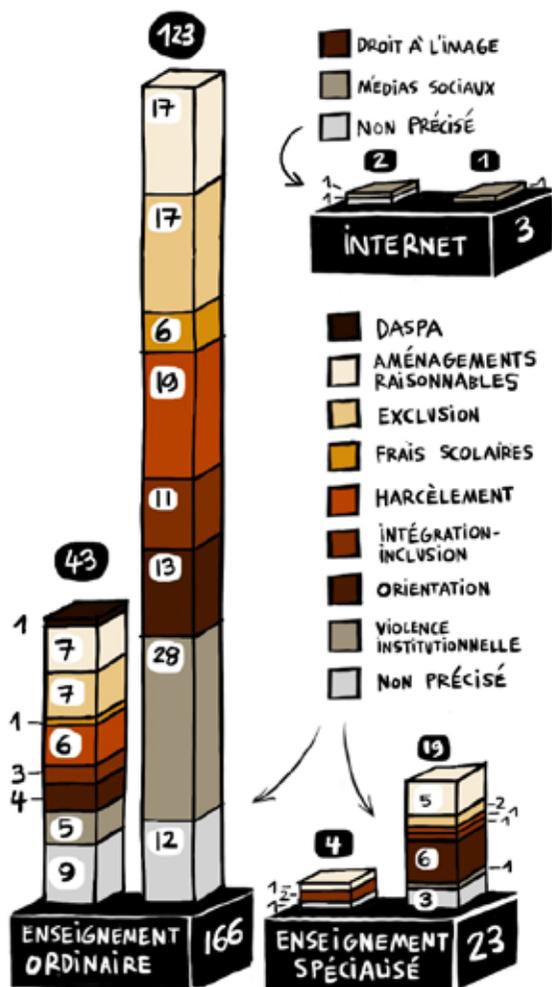
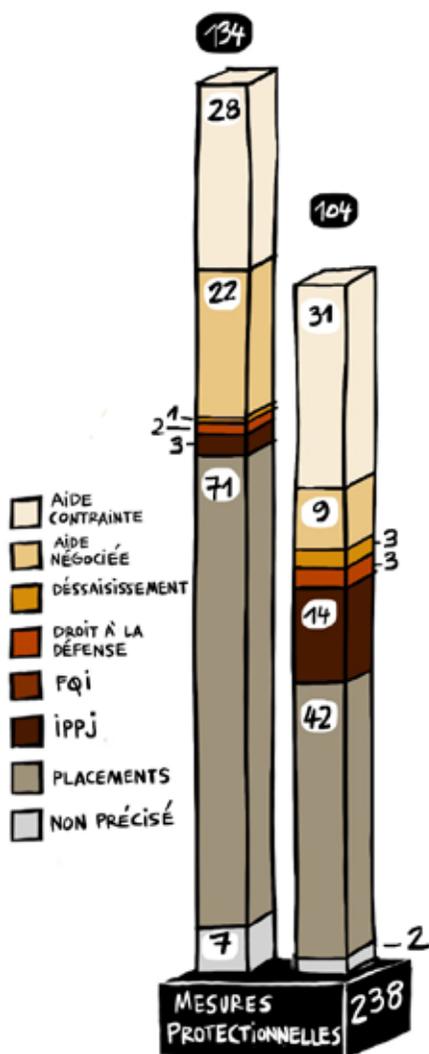


THÉMATIQUES ET SOUS-THÉMATIQUES

DEMANDES D'INFORMATIONS

PLAINTES

SOUS-THÉMATIQUE



THÉMATIQUES ET SOUS-THÉMATIQUES

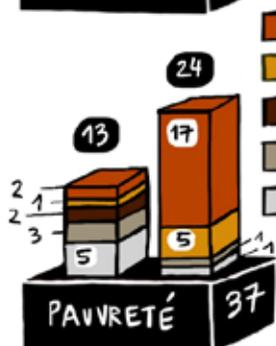
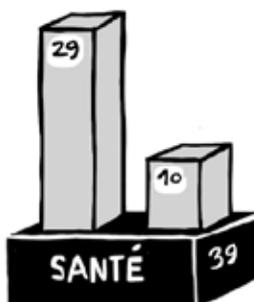
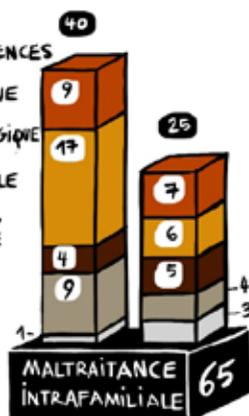
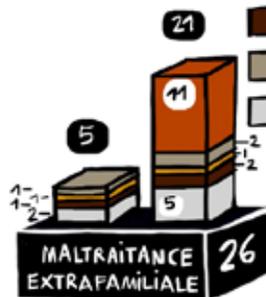
DEMANDES D'INFORMATIONS

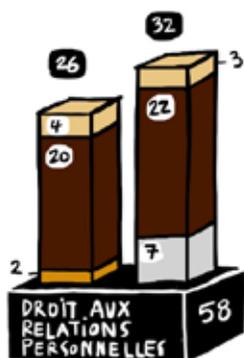
PLAINTES

SOUS-THÉMATIQUE



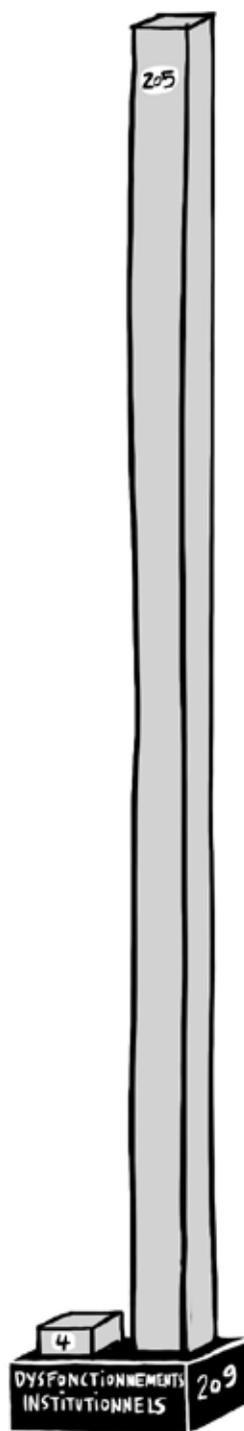
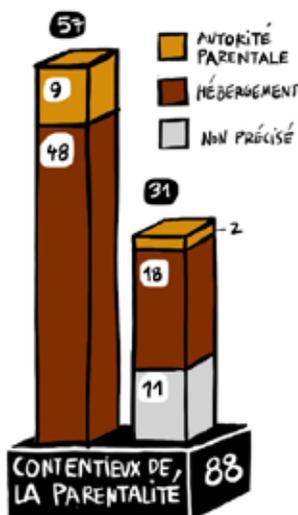
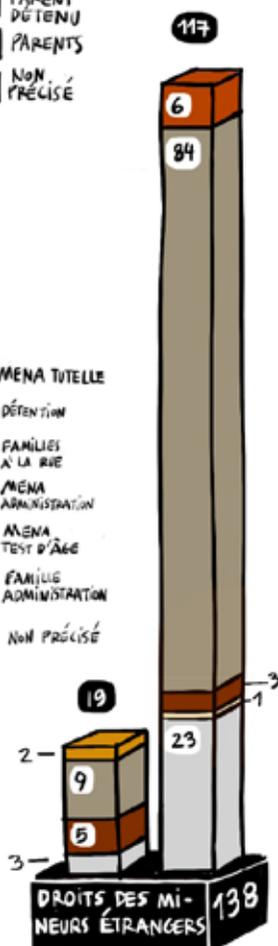
- ADOPTION INTERNE
- TUTELLE
- KAFALA
- ACCUEIL FAMILIAL
- PROTECTION INTERNAT.
- PMA/GP
- NON PRÉCISE





- TIERS
- GRANDS-PARENTS
- PARENT DÉTENU
- PARENTS
- NON PRÉCISÉ

- MENA TUTELLE
- DÉTENTION
- FAMILIES A LA RUE
- MENA ADMINISTRATION
- MENA TEST D'AGE
- FAMILIE ADMINISTRATION
- NON PRÉCISÉ



17.

Partout à la fois

Durant cette année, le Délégué général et son équipe ont participé à de nombreux événements, débats et rencontres organisés en Belgique ou à l'étranger, en lien avec les missions de promotion et de défense des droits de l'enfant. En voici une liste non exhaustive.

SEPTEMBRE 2019

Liège — Journée de formation pour les professionnels de la médecine scolaire

Bastogne — Visite de l'ASBL La Maison Source

Braine-l'Alleud — Événement de sensibilisation pour CAP48

Grâce-Hollogne — Comité de jury du Prix Ardent

Natoye — Visite du centre de réfugiés de la Croix-Rouge

Belfast (Irlande du Nord) — 23^e conférence annuelle de l'ENOC

La Hulpe — Formation des équipes SOS enfants sur les droits de l'enfant

OCTOBRE 2019

Alger (Algérie) — Séminaire sur les procédures de signalement - UNICEF

Trêves (Allemagne) — Préparation de la Journée du Défenseur des Enfants

Anderlecht — Colloque « La situation des Doms syriens en Région bruxelloise »

Schaerbeek — Rencontre participative et festive AMOS 25 ans

Louvain-la-Neuve — Les 65 ans de l'ASBL Arc-en-Ciel

Chastre — Matinée d'étude « Pour une clinique de la résistance non-violente »

Molenbeek-Saint-Jean — Inauguration du Museum Migration.

Namur — Journée « Pauvreté infantile » à destination des élus locaux (UVCW)

Liège — Colloque « Harcèlement en milieu scolaire » organisé par le Service OPENADO

Bruxelles — Soirée de lancement du « Forum des Jeunes »

Bruxelles — Intervention au Congrès européen : « Les relations avec ses parents sont un droit »

Bruxelles — Visite du service « Parentalité addiction »



Schatlin — 75^e anniversaire de l'ASBL Foyers pour Jeunes et Adultes

Bruxelles — Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles — Événement dans le cadre du « Prix des droits de l'enfant »

Bruxelles — Journée « Place aux enfants »

Bruxelles — Intervention à la formation sur le statut de l'enfant migrant

Bruxelles — Intervention suite à la projection du film « Nos jeunesses perdues » dans le cadre du Festival des Libertés

Bruxelles — Intervention sur l'impact de la pauvreté sur les droits de l'enfant dans le cadre des « Jeudis de l'Hémicycle » du Parlement francophone bruxellois

Rabat (Maroc) — Formation sur les violences à l'attention des Ombudsmans et Médiateurs de la Francophonie (AOMF)

Roubaix (France) — Conférence « Vers une culture de la participation ? La participation des enfants à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation des politiques publiques » — École Nationale de Protection Judiciaire de la Jeunesse — Ministère de la Justice

NOVEMBRE 2019

Bruxelles — Chambre des Représentants de Belgique — Audition sur la situation sécuritaire au nord de la Syrie et le sort des FTF belges

Bruxelles — Débat au Parlement européen sur la Syrie

Namur — TEFF (The Extraordinary Film Festival)

Strasbourg (France) — Conseil de l'Europe - « La stratégie pour les droits de l'enfant » (2016-2021)

Bruxelles — Projection du documentaire « L'École du changement »

Gerpinnes — Inauguration du Centre de la Culture

Bruxelles — Lancement des « Journées des partenaires » du programme PROMES Belgique-Sénégal, en collaboration avec Wallonie-Bruxelles International

Bruxelles — Conférence et présentation du livre « Voir le Chaam et Mourir »

Châtelet — Projet de sensibilisation au respect des droits de l'enfant - Service ATL Châtelet

Bruxelles — Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles - Journée des droits de l'enfant

Bruxelles — Débat au Théâtre de Poche autour de la pièce « Le Champ de Bataille »

Namur — Débat: « Peut-on enfermer les enfants migrants ? »

Bruxelles — UNESCO - « Droit à l'Éducation et à l'École inclusive » en lien avec les 30 ans de la Convention internationale des droits de l'enfant

Bruxelles — Parlement fédéral - Prix « Droits de l'enfant »

Bruxelles — 20 ans de la plate-forme Mineurs en exil - Débat: « 5 ans à venir pour aborder les défis »

Bruxelles — Accueil de la Commission nationale de lutte contre le terrorisme - Wallonie-Bruxelles International

Bordeaux (France) — Colloque « 30 ans - Droit de l'enfant d'être entendu dans les procédures judiciaires »

Bruxelles — Formation sur les droits de l'enfant à l'attention des Ambassadeurs d'expression citoyenne

Bruxelles — Conférence - Débat Café: « Faire autorité autrement ? » - Centre d'Expertise et de Ressources pour l'Enfance (CERE) et la Ligue des familles

DECEMBRE 2019

Bruxelles — Soirée annuelle de « La Petite École »

Bruxelles — Présentation de son rapport sur l'impact de la pauvreté sur les droits de l'enfant aux membres des Conseils de prévention des arrondissements de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Bruxelles — Prix des « Droits de l'Homme 2019 »

Bruxelles — Séminaire « Mieux soutenir les fratries d'enfants et de jeunes avec un handicap » - Fondation Roi Baudouin

Bruxelles — Journée « 20 ans d'accords de coopération relatifs à la continuité politique en matière de pauvreté »

Bruxelles — Université Populaire Quart Monde : « Droits des enfants »

Tournai — Opération Viva For Life

Quaregnon — « Prise en charge des enfants ici et ailleurs en lien avec la lutte contre les inégalités sociales »

Bruxelles — Formation des enseignants sur les droits de l'enfant - Haute École Francisco Ferrer

Liège — Intervention sur les droits de l'enfant - Master en Ingénierie et Action Sociale

JANVIER 2020

Tournai — Présentation de son rapport sur l'impact de la pauvreté sur les droits de l'enfant aux membres du Conseil de prévention de Tournai

Bruxelles — Projection du film « Europe's Children of Isis » et participation au débat sur la situation des enfants en Syrie

Dinant — Présentation de son rapport sur l'impact de la pauvreté sur les droits de l'enfant aux membres du Conseil de prévention de Dinant

Bastogne — Conférence de presse à La Maison Source

Bruxelles — Spectacle « Robin & Marion »

Bruxelles — Conférence inaugurale du FRAJE (Formation permanente et de Recherche dans les milieux d'Accueil du Jeune Enfant)

Wépion — Formation des animateurs du CRECCIDE aux droits de l'enfant et à la participation

FEVRIER 2020

Bruxelles – Exposition
« Travailleurs de rue, Tisseurs de liens »

Liège – Conférence-débat « Les abus sexuels sur mineurs et les religions »

Bouge – Théâtre forum sur les familles d'accueil

Seraing – 40 ans du CIAJ (Centre d'Information d'Aide aux Jeunes) - Conférence « L'Action en milieu ouvert et les droits fondamentaux »

Bruxelles – Séminaire « Santé des populations et milieux de vie » - Santé et droits de l'enfant

Bruxelles – Conference closing the first phase of preparatory action for a child guarantee - ENOC

Charleroi – Présentation de son rapport sur l'impact de la pauvreté sur les droits de l'enfant aux membres du Conseil de prévention de Charleroi

Bruxelles – Débat pour les éducateurs spécialisés « Europe's Children of ISIS » - Institut Jean-Pierre Lallemand

Bruxelles – Débat sur le documentaire « Exilidia » - Amnesty International

La Louvière – Formation aux droits de l'enfant des opérateurs de formation d'animateurs et coordinateurs de centres de vacances

MARS 2020

Bruxelles – Soirée spectacle
« 10 ans de RAS EL HANOUT »

Verviers – Présentation de son rapport sur l'impact de la pauvreté sur les droits de l'enfant aux membres du Conseil de prévention de Verviers

Bruxelles – Cours sur les parcours des jeunes radicalisés - Certificat en formation Criminologique et Psychiatrique

Bruxelles – Harcèlement scolaire et dépendances réseaux sociaux

Bruxelles – Vernissage El Kazma et projection du Film « Un Fils »

Wépion – Journée rencontre avec 400 éducateurs - « Les espaces de travail des éducateurs entre paradoxes et créativité »

Mons – Journée « Bien-être à l'école »

Tournai – Conférence de presse
Viva For Life

Charleroi – Journée de réflexion
« Mesures liberticides et justice prédictive »

Suite aux mesures de confinement décidées dans le cadre de la pandémie due à l'épidémie de la Covid-19, la majorité des représentations du Délégué général se sont ensuite tenues par visioconférence.

AVRIL 2020

Bruxelles – Droits de l'enfant sur les thèmes de la pauvreté, de l'exil et de la participation - Institut Libre Marie Haps

Bruxelles – Séminaire pour étudiants en 1^{ère} BAC en Relations publiques
« Qualités personnelles nécessaires pour réussir dans ce domaine »

MAI 2020

Bruxelles – Concertation
« Accueil Temps Libre et Covid-19 »

Bruxelles – Conseil consultatif -
Haute École Léonard De Vinci

JUIN 2020

Bruxelles – ENOC - « Challenges and responses in relation to the Covid-19 »

Bruxelles – CAP 48 et Viva for Life -
Covid-19

Bruxelles – Jury Prix Herman
Houtman 2020

Bruxelles – Parlement Européen -
Sous-Commission Droits de l'Homme
sur la situation des enfants européens
en Syrie

JUILLET 2020

Charleroi – Inauguration Projet
d'accueil pour les vacances

Bruxelles – Table ronde
« Protection des enfants dans le sport »



18.

Les droits de l'enfant sont vivants !

Accueil des enfants et des adolescents dans notre institution

21/10 Place aux enfants

Présentation de l'institution du DGDE, en collaboration avec le Festival international de l'enfance et de la jeunesse

06/11 Lectures pour les 3-7 ans

en collaboration avec les bibliothèques de Molenbeek

23/11 Place aux jeunes

Sensibilisation sur « Mes droits face à la police » en collaboration avec le Festival international de l'enfance et de la jeunesse

19/02 Présentation de l'institution du DGDE

Accueil de l'école des devoirs de l'ASBL Gaffi à Schaerbeek



Animations en milieu scolaire

- 30/09, 03/10, 04/11 et 06/02**
Introduction aux droits de l'enfant et récolte de parole
École Trixhes 1 à Ougrée
- 07/10** **Introduction aux droits de l'enfant** en collaboration avec les Jeunesses musicales - Lycée de Namur
- 10/10** **Introduction aux droits de l'enfant** en collaboration avec les Jeunesses musicales - Athénée Rive Gauche à Laeken
- 22/10** **Introduction aux droits de l'enfant** en collaboration avec les Jeunesses musicales - 5^e et 6^e primaires de l'école Le Chemin des Enfants à Chaumont-Gistoux
- 04/11** **Introduction aux droits de l'enfant** en collaboration avec les Jeunesses musicales - 5^e et 6^e primaires de l'école Outremeuse-Liberté à Liège
- 05/11** **Introduction aux droits de l'enfant** en collaboration avec les Jeunesses musicales - 5^e et 6^e primaires de l'Athénée René Magritte à Châtelet
- 07/11** **Introduction aux droits de l'enfant** en collaboration avec les Jeunesses musicales - 5^e et 6^e primaires de l'école communale du Val d'Orcq à Tournai
- 18/11** **Sensibilisation avec l'exposition « Selfie tes droits »** en collaboration avec la MJ Port'Ouverte à Tournai
- 19/11** **Introduction aux droits de l'enfant** - 3^e maternelle de l'école Sainte-Anne à Waterloo
- 20/11** **Ateliers créatifs dans le cadre du projet « Ma voix, mes droits »** en collaboration avec les Jeunesses Musicales - Le Delta, espace culturel provincial de Namur
- 27/01** **Introduction aux droits de l'enfant dans le cadre de la Journée de la citoyenneté**
Cours d'ECP - Section secondaire - Athénée Pierre Paulus à Châtelet
- 04/02** **Animations dans le cadre de la journée de la citoyenneté**
Cours d'ECP - Section secondaire - Athénée Pierre Paulus à Châtelet

Animations extrascolaires

- 14/09 Ateliers créatifs autour des droits de l'enfant**
ATL de Molenbeek
en collaboration avec la Maison des cultures et de la cohésion sociale de Molenbeek
- 22/09 Jeu de piste autour de droits de l'enfant** - Maison de la Laïcité à Philippeville
- 26/09, 03/10, 10/10, 14/11, 16/01, 23/01, 30/01, 06/02 et 13/02**
Introduction aux droits de l'enfant et récolte de la parole - École des devoirs de La Rue à Molenbeek
- 16/10, 18/10 07/07 et 14/07**
Atelier créatif d'introduction aux droits de l'enfant
École des devoirs de l'ASBL Gaffi à Schaerbeek
- 26/02 09/07, 06/08, 13/08**
Ateliers créatifs d'introduction aux droits de l'enfant
Maison des parents de Dampremy en collaboration avec le CPAS de Charleroi
- 09/03 Introduction aux droits de l'enfant** à l'internat Gatti de Gamont à Anderlecht
- 06/06, 13/06 et 20/06**
Récolte de parole d'enfants sur le confinement
École des devoirs de La Rue à Molenbeek
- 08/07, 15/07, 19/08 et 26/08**
Ateliers créatifs d'introduction aux droits de l'enfant - AMO NOH à Neder-Over-Heembeek
- 06/08 Introduction aux droits de l'enfant** - adolescents participant au programme BOOST de La Louvière
- 12/08, 13/08 Récolte de la parole des enfants au sujet de leur centre de vacances**
ATL de Châtelet
- 14/08, 27/08 et 28/08**
Lecture autour des droits de l'enfant - ATL de Molenbeek
- 17/08, 18/08 Ateliers créatifs d'introduction aux droits de l'enfant** - Live in Color à Liège

Animations tous publics et sensibilisation des professionnels, des familles

12/09 Formation Participation et introduction aux droits de l'enfant auprès des animateurs et des musiciens des Jeunesses Musicales à La Marlagne

29/01 Salon des éducations inspirantes en collaboration avec Amana Montessori à Molenbeek

11/03 Présentation de l'exposition «L'égalité entre filles et garçons, c'est bon pour les droits de l'enfant. Et le respect aussi» Sensibilisation des étudiants en sciences humaines en collaboration avec la Bibliothèque communale de Gembloux



19.

Au service des droits de l'enfant



NANCY BEUBLET



JULIE BIERLAIRE



SOPHIE CROONEN



BERNARD DE VOS



CAROLINE DE VOS



FOUZIA ELMARABET



MADELEINE GUYOT



DAVID LALLEMAND



FATIMA MOANE SAHLI



**JEAN-LUC
NSENGIYUMVA**



PIERRE-YVES ROSSET



MOHAMED SALIF



**NATHALIE
VAN CAUWENBERGHE**



KARIN VANDER STRAETEN

Merci !

Le Délégué général aux droits de l'enfant remercie les enfants, les jeunes et les parents qui ont partagé leurs témoignages sur les droits de l'enfant en général et sur les effets de la crise de la Covid-19 dans leur quotidien. Pour des raisons purement de forme, liées aux exigences rédactionnelles d'un rapport d'activités, il a été nécessaire de faire un choix parmi les nombreux témoignages qui lui ont été transmis. Si certains ne sont pas repris de manière explicite dans ce rapport, le Délégué général les a tous considérés avec beaucoup d'intérêt.

En outre, le Délégué général remercie les associations et services qui ont répondu à son appel de consultation des enfants et des jeunes, alors que leurs équipes étaient déjà très occupées par la gestion de la crise sanitaire. C'est grâce à eux que l'institution a pu s'imprégner de la réalité vécue par ces enfants. Il remercie particulièrement l'école Singelijn, Inclusion asbl, l'AMO La Chaloupe, l'école de devoirs de Louvain-la-Neuve, le SAS-Ho et le Gsara, le Centre psychothérapeutique de jour du Luxembourg, le Centre psychothérapeutique de jour de Mons, le Réseau Wallon de Lutte contre la Pauvreté, le RIEPP, l'AMO CAP, Mentor Escalé, le Service des Tutelles, le Centre médical pédiatrique Clairs Vallons, l'ONE, le Relais enfants-parents, le service pédiatrique du CHU de Liège, le service pédiatrique du CHR Citadelle, le Forum des jeunes, l'AMO Oxyjeunes, Atouts Jeunes, le SDJ d'Arlon et le Foyer Shekina.

Concernant la crise sanitaire en particulier, le Délégué général adresse toute sa reconnaissance aux professionnels des différents secteurs qui ont été sollicités à plusieurs reprises pour lui transmettre leurs difficultés, leurs besoins et leurs pistes de réponses pour faire face aux nouveaux enjeux imposés par cette épidémie. En toute indépendance, il a ainsi pu prendre connaissance de la réalité du terrain et formuler une série de recommandations en vue de garantir le respect des droits de l'enfant pendant cette période inédite. Il a élaboré ces recommandations en collaboration avec l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse qu'il remercie chaleureusement.

Enfin, le Délégué général est heureux d'avoir pu rehausser son dernier rapport d'activités de contributions d'une série de personnalités qui l'ont, d'une manière ou d'une autre, accompagné durant ses deux mandats. Il espère que leurs cris du cœur lancés ici continueront à résonner au-delà de cet écrit.



**DROITS DE
L'ENFANT**
Le Délégué général



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

© 2020

**Délégué général de la Communauté française
aux droits de l'enfant**

Rue de Birmingham 66
1080 Bruxelles

dgde@cfwb.be
www.dgde.cfwb.be

Éditeur responsable
Bernard De Vos

Illustrations
Gérard Bedoret

Conception graphique
Shift Studio - shiftstudio.eu

Relecture
Véronique Damas

Impression
Graphius





**Le Délégué général de la Communauté française
aux droits de l'enfant**

Rue de Birmingham 66 - 1080 Bruxelles
dgde@cfwb.be
www.dgde.cfwb.be